



Emploi de sans-papiers en Suisse: spécificités du secteur agricole

Master's Thesis by Guillaume Rosset
Submitted to Prof. Dr. Sandra Contzen
Zollikofen, 31th May 2023

Bern University of Applied Sciences
School of Agricultural, Forest and Food Sciences HAFL

Master of Life Sciences – Applied Agricultural and Forestry Sciences

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier avec la plus profonde gratitude les 6 personnes qui m'ont accordé quelques heures de leur rare temps libre pour que je puisse documenter leur situation au travers de mes entretiens. J'ai été touché par leur réception toujours très chaleureuse et leur ténacité devant les épreuves que la vie leur a réservées, même si les perspectives d'améliorations semblent toujours lointaines et incertaines. Ma gratitude va aussi à toutes les personnes actives dans les centres de contacts et de conseils pour sans-papiers, ainsi que les différents collectifs de soutiens, qui ont aussi généreusement pris de leur temps pour tenter de me mettre en contact avec des employés agricoles sans-papiers.

Je pense aussi affectueusement à toutes les personnes qui m'ont eu l'idée judicieuse de me suggérer la création d'une *not-to-do list*, soit la mise en jachère de tous mes projets annexes. Ils font certes chanter le cœur, mais détournent de la rigueur nécessaire à la rédaction d'un travail de cette ampleur. Je trouver n'aurai pas non plus pu trouver cette rigueur de travail sans le prêt généreux de l'atelier de deux de mes colocataires, Chrigou et Elias, merci ! merci DOPO !

Je remercie également Sandra Contzen ma mentore, pour ses précieux conseils et son aiguillage tout au long de mon travail de recherche et de rédaction.

Pour finir j'aimerais également remercier toutes les lectorices pour leur indulgence à la lecture de ce document. Il m'aurait vraiment tenu à cœur de l'écrire en langage inclusif, mais je n'en ai malheureusement pas eu le temps.

Résumé

Quoi de plus important que la nourriture ? La production agricole suisse serait en partie réalisée par plusieurs milliers de personnes au statut illégalisé. Ces personnes, dites sans-papiers, sont ainsi à la merci de tous les abus. Notamment à cause du fait que le secteur agricole a toujours été considéré comme une exception et qu'il a été à ce titre écarté de quasiment toutes les régulations sur le travail. Néanmoins, très peu d'informations sont disponibles sur les sans-papiers employés dans l'agriculture. Notamment en raison du fort caractère urbain du phénomène des sans-papiers et de l'absence de connexion des structures de soutiens aux parties rurales de la Suisse.

Ce travail a pour objectifs de contribuer à comprendre les problématiques des sans-papiers employés dans l'agriculture. D'une part en étudiant la genèse du phénomène en se concentrant sur les facteurs de motivations personnel et systémiques des sans-papiers. D'autre part, en étudiant l'influence de l'emploi dans le secteur agricole sur leurs conditions de vie et plus particulièrement sur leurs conditions de régularisation.

Des entretiens d'experts réalisés avec des personnes actives dans le domaine du syndicalisme, du militantisme et du contrôle du travail au noir ont servi à compléter le peu d'information disponible dans la littérature. Pour répondre à nos objectifs de recherche, nous avons réalisé des entretiens avec des employés agricoles sans papiers et un de leur employeur. Le contact avec les personnes ciblées a été particulièrement compliqué du fait de leur statut illégal et seulement cinq entretiens ont pu être réalisés. Nous avons utilisé des méthodes qualitatives afin de nous rapprocher au plus près des motivations des personnes et des particularités de leurs situations individuelles.

Les facteurs personnels motivant des sans-papiers à travailler dans le secteur agricole sont l'expérience professionnelle acquise préalablement dans le secteur agricole et la nécessité de pouvoir rapidement bénéficier d'un logement en lien avec leur emploi sur une ferme. Les facteurs systémiques motivant des sans-papiers à travailler dans le secteur agricole sont l'accessibilité de l'emploi agricole, liée aux besoins spécifiques du secteur et l'héritage du précédent régime de recrutement d'employé agricole, caractérisé par la mise en place du statut de saisonnier. Les influences de l'emploi dans l'agriculture sur les conditions de vie et en particulier sur les démarches de régularisations des sans-papiers se manifestaient de manière ambivalente sur les conditions de travail et sur les possibilités de trouver un autre emploi dans le secteur agricole après avoir été employé sur une ferme. Une forte influence négative sur la vie privée, les perspectives de vie et les démarches de régularisation ont également été relevées.

Summary

What could be more important than food? Swiss agricultural production is partly carried out by several thousand people with illegal status. These people, known as sans-papiers, are thus at the mercy of all abuses. This is due to the fact that the agricultural sector has always been considered as an exception and has been excluded from almost all labor regulations. Nevertheless, very little information is available on sans-papiers in agriculture. This is mainly due to the strong urban character of the sans-papier phenomenon and the lack of connection of support structures to the rural parts of Switzerland.

This work aims to contribute to understanding the problems of sans-papiers employed in agriculture. On the one hand, by studying the genesis of the phenomenon by focusing on the personal and systemic motivating factors of sans-papiers. On the other hand, by studying the influence of employment in the agricultural sector on their living conditions and more particularly on their regularization conditions.

Expert interviews with people active in the field of trade unionism, activism and control of illegal work were used to supplement the limited information available in the literature. To meet our research objectives, we conducted interviews with undocumented agricultural workers and one of their employers. Contact with the targeted individuals was particularly complicated due to their illegal status and only five interviews could be conducted. We used qualitative methods in order to get as close as possible to the motivations of the people and the particularities of their individual situations.

The personal factors motivating sans-papiers to work in the agricultural sector are previous work experience in the agricultural sector and the need to be able to quickly find housing in connection with their employment on a farm. The systemic factors motivating sans-papiers to work in the agricultural sector are the accessibility of agricultural employment, linked to the specific needs of the sector, and the legacy of the previous agricultural employee recruitment regime, characterized by the establishment of seasonal status. The influence of employment in agriculture on living conditions and in particular on the regularization process of sans-papiers was ambivalent about working conditions and the possibility of finding another job in the agricultural sector after being employed on a farm. A strong negative influence on private life, life perspectives and regularization procedures was also noted.

Table des matières

Résumé	5
Summary	6
Liste des figures	9
Liste des abréviations.....	9
1. Introduction	11
1.1 Problématique	12
1.1.1 Objectifs du travail	12
1.1.2 Questions de recherche	12
2. Cadre contextuel et conceptuel	15
2.1 Les sans-papiers : origine et définition du concept.....	15
2.1.1 Un concept d'origine militante.....	15
2.1.2 Définition par défaut & défaut de reconnaissance	16
2.1.3 Entre migrants et sans-papier, apparition des « papiers blancs »	18
2.2 Sans-papier en Suisse : le travail et la régularisation	19
2.2.1 Considérations générales	19
2.2.2 Le travail au noir et au gris	20
2.2.3 Accès aux centres de contacts et régularisation	22
2.3 Travailler comme main d'œuvre agricole en Suisse	24
2.3.1 Le salariat agricole : dernier secteur d'emploi sous-régularisé.....	25
2.3.2 Salariat agricole : les standards indicatifs	30
2.3.3 Les agriculteurs : des employeurs qui s'auto-exploitent ?	31
2.3.4 Inconsistances fonctionnelles dans l'application de la LTN dans l'agriculture.....	33
2.3.5 Im_mobilisation des employés agricoles étrangers	34
2.3.6 L' invisibilisation des employés agricoles	36
2.4 Sans-papiers & employés agricoles : état de la recherche.....	36
3. Méthodologie	41
3.1 Méthode qualitative.....	41
3.1.2 Entretiens semi-directifs	41
3.1.3 Codage et analyse des données	42
3.2 Accès au terrain et interlocuteurs de recherche.....	43
3.2.1 Contact des expertes et experts.....	43
3.2.3 Contact des employés agricoles.....	44
3.2.4 Contact des employeurs agricoles.....	45
4. Résultats	47
4.1 Facteurs personnels motivant des sans-papiers à travailler dans l'agriculture .	47
4.1.1 Grandir et travailler dans une famille d'agriculteur : une formation professionnelle	47
4.1.2 Avantage du logement fourni par l'employeur	48
4.2 Facteurs systémiques motivant des sans-papiers à travailler dans l'agriculture	49
4.2.1 Une pénurie de main-d'œuvre spécifiquement qualifiée et à faible prétention salariale	49
4.2.2 Un besoin de main-d'œuvre sans qualification spécifique	50

4.2.3 Un besoin de main-d'œuvre flexible	52
4.2.4 Héritages du statut de saisonnier.....	52
4.3 Influence de l'emploi dans l'agriculture sur les conditions de vie et les démarches de régularisation des sans-papiers	53
4.3.1 Valorisation des compétences acquises sur la ferme.....	53
4.3.2 Corolaire de la pénurie d'employés qualifiés.....	54
4.3.3 Un manque crucial de temps libre	55
4.3.4 Des recherches d'emplois influencées par le réseautage des employeurs.....	56
4.3.5 Un cadre de travail à double facette	57
4.3.6 Le logement sur le lieu de travail, entre discrétion, isolation et contrôle social.....	60
4.3.7 Perspective de vie	62
<u>5. Discussion</u>	<u>65</u>
5.1 Facteurs personnels.....	65
5.2 Facteurs systémiques	66
5.3 Influence de l'emploi dans l'agriculture	67
<u>6. Conclusion</u>	<u>73</u>
<u>7. Bibliographie</u>	<u>79</u>
<u>8. Annexes</u>	<u>85</u>
8.1 Tableau comparatif des CTT agricoles (Sauvin, 2020)	85
8.2 Liste des codes et fréquence d'occurrences – MAXQDA.....	86
8.3 Guide d'entretien pour les Collectifs de soutiens, Centre de Contact et Syndicat	87
8.4 Guide d'entretien pour Service de l'emploi (Contrôles LTN)	88
8.5 Guide d'entretien des agriculteurs employant des sans-papiers.....	89
8.6 Guide d'entretien des sans-papiers travaillant dans l'agriculture	91

Liste des figures

Figure 1: Comparaison du salaire horaire de sans-papiers en cas de travail au gris (en haut) et au noir (en bas) Source: Flückiger et Pasche 2005	21
Figure 2 Liste des entretiens d'experts	43
Figure 3: Liste des employés agricoles sans-papiers ayant participé à un entretien	45
Figure 4: Schéma synthétique du mécanisme de double invisibilisation des employés agricoles sans-papiers	76

Liste des abréviations

ABLA :	Arbeitsgemeinschaft Berufsverbände landwirtschaftlicher Angestellter
CCT :	Convention collective de travail
CSSPC :	Collectif de soutien des sans-papiers de la Côte
CTT :	Contrat type de travail
Co :	Code des obligations
LTr :	Loi sur le travail
LTN :	Loi sur le Travail au Noir
SECO :	Secrétariat d'État à l'économie
SEM :	Secrétariat d'État aux migrations
USP :	Union suisse des paysans

1. Introduction

La migration est intimement liée à l'essence même du fonctionnement de tout être vivant, comme à celle des humains. De tout temps, des personnes se sont déplacées pour assurer leur survie ou pour rechercher de meilleures perspectives (Petry, 2013a). Depuis le 19e siècle, jusqu'au début de la Première Guerre mondiale, la Suisse était d'ailleurs un pays d'émigration économique (Piguet & Ravel, 1996). Les citoyens suisses de l'époque ont ainsi tiré tous les bénéfices d'une politique globale de libre circulation. C'est depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale que la Suisse adopte un politique utilitariste d'immigration en restreignant l'accès au territoire aux étrangers jugés indésirables (D'Amato, 2008). Cela a notamment été organisé par le biais de permis de séjour de courte durée restreignant les possibilités d'installation et d'intégration et permettant d'exporter le chômage en cas de crise économique et la tolérance parallèle de travailleurs sans-permis, dits sans-papiers. Dont plusieurs dizaine de milliers auraient travaillé dans le secteur agricole durant les quelques quarante an de ce programme (SIT, 2002).

Si en Suisse la plupart des activités économiques ayant besoin d'une main d'œuvre peu qualifiée ont été délocalisé à la recherche des coûts de production les plus bas possible, cela n'a structurellement pas été possible pour certains secteurs. C'est notamment le cas de l'agriculture ou l'attachement au terroir et la nécessité de fraîcheur des aliments ont mené à un phénomène de délocalisation sur place de la production, en important les employés à faible prétention salariale, au lieu d'exporter les moyens de production (Terray, 1999). Pour faciliter ce processus, l'État suisse qui finance pourtant massivement le secteur agricole, l'a continuellement écarté des régulations sur le travail et les salaires minimaux en considérant ce secteur comme une exception dans le paysage professionnel. Ceci permet aux agriculteurs d'engager légalement des employés presque sans aucune restrictions sur les salaires et les heures de travail (Sauvin, 2014). De plus, l'Union Suisse des Paysans a activement milité pour pouvoir étendre les zones de recrutement des employés agricoles et les agriculteurs bénéficient de conditions exceptionnelles qui leur permettent d'engager des ressortissants extra-européens à des tarifs encore plus bas que les salaires agricoles minimaux indicatifs (Oehen, 2021).

L'agriculture suisse est médiatisée comme ayant gardé son caractère familial et ayant principalement recours à des employés familiaux (Oehen, 2021). Cependant, la démographie de l'emploi est en pleine mutation et le recours à des employés étrangers se fait de plus en plus courant. Il atteindrait près d'un tiers des employés totaux, avec des augmentation particulièrement rapide dans certains cantons, notamment en Valais où la part des employés agricole étranger a augmenté de plus de 50% ces 20 dernières années (Bourquin & Chiarelli, 2020). Malgré le cadre d'emploi particulièrement favorable aux employeurs, des rapports mandatés par l'État

rapportent que plusieurs milliers de personnes seraient potentiellement employées dans le secteur agricole sans permis de séjours. Ces personnes sont communément appelées les sans-papiers, et du fait de leur statut illégal, elle sont à la merci de tous les abus (SIT, 2002). Néanmoins, la situation des sans-papiers qui travaillent dans l'agriculture reste largement méconnue du fait de l'absence de connexion des structures de soutiens pour les sans-papiers aux parties rurales de la Suisse (Morlok, 2015).

Pour des raisons de confidentialités, le présent travail n'a pu être documenté que par oral et écrit. Néanmoins, nous avons illustré la page de couverture avec une photographie¹ représentant une manifestation récente du statut exceptionnel du secteur agricole, que nous avons détaillé plus haut. Il s'agit de l'exception de quarantaine accordée en urgence à l'arrivée des employés agricoles polonais (le pays étant pourtant considéré comme à risque) durant la période Covid-19 (Marti, 2021). On retrouve ici un concentré de l'élément fondamental qui crée la perception de l'agriculture comme un secteur à part. Soit, le fait que le travail agricole, ici la récolte à assurer, doive se conformer aux règles saisonnières de la Nature, plutôt qu'aux règles de l'État.

1.1 Problématique

1.1.1 Objectifs du travail

Le présent travail a pour but de contribuer à combler les lacunes de connaissances sur les sans-papiers employés dans l'agriculture en abordant l'origine du phénomène et les problématiques spécifiques en lien avec le travail agricole. Par une approche intersectionnelle, le présent travail vise ainsi à mettre en lien les spécificités du statut de la main-d'œuvre agricole et les spécificités du statut de sans-papiers. D'une part en se concentrant sur le phénomène de l'emploi en lui-même et d'autre part en reliant ces thématiques aux lacunes de connaissances de la littérature, pour comprendre l'origine de ces dernières.

1.1.2 Questions de recherche

Notre première question de recherche s'oriente sur la genèse même du phénomène de l'emploi des sans-papiers en milieu agricole en se concentrant sur les facteurs personnels qui peuvent motiver un individu sans-papier à entreprendre une recherche d'emploi dans ce secteur. Elle se formule de la sorte :

¹ Cette photographie nous a été gracieusement mise à disposition par son auteur, Adrian Moser.

1. Quels facteurs personnels motivent des personnes sans-papier à travailler dans l'agriculture ?

Notre deuxième question de recherche porte également sur la genèse du phénomène de l'emploi des sans-papiers en milieu agricole. Nous nous concentrons cette fois sur l'influence du contexte du secteur agricole suisse. Il s'agit de comprendre quelles influences systémiques celui-ci peut exercer sur les motivations d'un individu sans-papier à entreprendre une recherche d'emploi dans ce secteur. Cette deuxième question se formule de la sorte :

2. Quels facteurs systémiques motivent des personnes sans-papier à travailler dans l'agriculture ?

Notre troisième question se situe conceptuellement et temporellement en aval des motivations initiales incitant les sans-papiers à chercher du travail dans l'agriculture. Nous abordons donc leurs conditions de vie et plus spécifiquement les problématiques en lien avec leur travail dans l'agriculture. Par cette approche, nous tentons de combler la lacune concernant le secteur agricole telle qu'elle ressort dans les rapports officiels sur les sans-papiers. Comme nous le verrons dans le cadre contextuel (section 2.2.3), la régularisation est un aspect central de la vie des sans-papiers. Or, elle passe principalement par une collaboration avec les centres de contact pour sans-papiers, qui au vu des difficultés d'accès avec ce type de profils, n'ont pas pu faire remonter suffisamment d'informations dans les rapports officiels. Ainsi, cette troisième question se formule de la sorte :

3. Quelles sont les influences de l'emploi dans l'agriculture sur les conditions de vie et de régularisation des sans-papiers ?

Réserve sur la méthodologie

Comme le montre notre méthodologie, nous avons initialement planifié d'inclure les problématiques liées aux employeurs (agriculteurs). Ceci s'est heurté à la très grande difficulté de faire des entretiens avec ces derniers et nous avons donc principalement orienté notre travail sur la situation des employés. Nous avons cependant pu utiliser notre unique entretien réalisé avec un employeur pour mettre en perspective le témoignage de son employé.

2. Cadre contextuel et conceptuel

2.1 Les sans-papiers : origine et définition du concept

2.1.1 Un concept d'origine militante

Le concept de sans-papiers désigne une réalité relativement contemporaine, puisqu'il a commencé à être popularisé en France dans les années 1970. Des militants demandaient alors la (re)régularisation de personnes dont la présence sur le territoire avait été brusquement illégalisée.

Jusqu'alors, à l'instar de la Suisse, la France a pratiqué après la Deuxième Guerre mondiale une politique importante de recrutement de main-d'œuvre étrangère pour reconstruire son économie (D'Amato, 2008) (Barron et al., 2014). S'il était déjà nécessaire, depuis 1917, de demander une carte de séjour pour résider en France, il y existait dans la pratique une grande tolérance pour la régularisation à posteriori puisque « *En 1968, 82 % des premiers titres de séjour accordés régularisaient des personnes déjà présentes sur le territoire français* » (Tapinos, 1975, p. 87). Durant les années 1970, la France décide d'enlever à plusieurs nationalités la possibilité de se régulariser, pour favoriser l'immigration des ressortissants de ses anciennes colonies (Barron et al., 2014).

Des mouvements de revendications commencent alors à se mettre en place pour réclamer la (re)régularisation de ces personnes, pour la plupart installées de longue date en France. Ces mouvements insistaient en particulier sur le fait que ces personnes continuaient d'être employées, mais sans carte de séjour, donc « sans-papiers » (Jounin, 2014), revendication d'ailleurs toujours d'actualité en Suisse (Longchamp, 2005).

Similarité helvétique de la genèse des sans-papiers

En Suisse, un phénomène similaire se met en place à la même période suite à la signature successive de plusieurs accords bilatéraux de recrutement et la création du permis A, dit permis de saisonnier. De telle sorte qu'un syndicat genevois concluait en 2002 que « *Les sans-papiers d'il y a trente ans, pure invention helvétique, existaient, nous côtoyaient, dans une sorte d'hypocrisie érigée en système.* » (SIT, 2002, p. 4). Depuis la fin du 20^{ème} siècle, la croissance et la tertiarisation de l'économie suisse créent un phénomène d'exode rural et de diminution de la main-d'œuvre indigène disponible dans les secteurs les moins bien valorisés (D'Amato, 2008). Les quotas des permis saisonniers étaient cependant insuffisants pour satisfaire le marché

du travail, de sorte que des dizaines de milliers d'immigrés travaillaient déjà sans statuts, créant ainsi cette « *invention helvétique* » de travailleurs sans statuts. De plus, le permis de saisonniers ne permettait pas le regroupement familial, de sorte que de nombreuses femmes et enfants se sont également installés sans statut en Suisse, en travaillant dans les secteurs les plus précaires (SIT, 2002).

Une terminologie de substitution

Pour finir, il nous semble important de rappeler que durant ces périodes d'orientation utilitariste des flux migratoires, sont apparus des surnoms tels que « clandestins » ou « migrants illégaux ». Une des motivations de base du mouvement des sans-papiers a donc été également de prendre le contrepied de ces surnoms, perçus d'une part comme criminogènes ou menaçants et d'autre part comme générant des problèmes ne pouvant être résolus que grâce à des interventions policières (Marie, 2004).

2.1.2 Définition par défaut & défaut de reconnaissance

Si le concept de sans-papier est actuellement couramment utilisé dans le milieu académique et politique, il convient de noter qu'il n'a en Suisse, ou à l'échelle internationale, pas de définition juridique propre ou précise (Petry, 2013a). Ceci relèverait d'une politique de négation du phénomène (Antony, 2010). Car, même si ces personnes ne sont légalement pas censées résider en Suisse, elles possèdent néanmoins des droits humains fondamentaux. Ces derniers devraient donc être règlementés au contexte national, mais cela n'est fait que très partiellement. Les sans-papiers se trouvent ainsi dans une situation de flou juridique précarisant. Leur possibilité de recourir à l'État suisse pour faire valoir leurs droits fondamentaux se heurte au risque que celui-ci ne les sanctionne en raison de l'illégalité de leur statut (Petry, 2013a).

Ne pouvant cependant pas nier la réalité de ces personnes, qui participent selon la Plateforme suisse pour les sans-papiers (2021) à la prospérité économique du pays, l'État a tout de même pris en compte les revendications des mouvements de défense des sans-papiers et utilise cette terminologie pour piloter sa politique sur le sujet. Nous nous baserons donc sur la définition donnée par le Service d'état aux migrations (SEM) que l'on trouve dans son rapport le plus récent sur la situation des sans-papiers en Suisse. Une formulation alternative plus technique y est d'ailleurs proposée sous la forme de « *Ressortissants étrangers en séjour illégal* » (SEM, 2020, p. 10). L'illégalité du séjour faisant ici référence à l'absence d'un titre de séjour valable, soit le « papier » dont les personnes en question seraient démunies. Dans la plupart des cas, il n'est donc pas nécessairement question d'absence de papiers d'identité, comme cela peut être le cas pour des personnes apatrides, ayant volontairement détruits leurs documents, ou encore perdu leurs papiers d'identité durant leur parcours migratoire (Petry, 2013a).

Plus loin dans le même rapport, une définition plus précise du concept est donnée, en séparant les personnes concernées en deux groupes :

- « *Les ressortissants étrangers qui n'ont jamais disposé d'un titre de séjour ou d'un autre droit de présence en Suisse et qui exercent ou non une activité lucrative.* »
- « *Les ressortissants étrangers qui ne sont plus en possession d'un titre de séjour ou ne bénéficient plus d'un droit de présence en Suisse et qui exercent ou non une activité lucrative.* »

Cette définition fait référence aux deux manières de devenir un sans-papier. Premier cas de figure, certaines personnes possédaient un titre de séjour à leur arrivée en Suisse et ont basculé dans la clandestinité une fois ce dernier échu. Parmi ces personnes se trouvent par exemple celles qui ont été déboutées de l'asile ou celles dont le permis de séjour annuel, ou de courte durée, n'a pas été renouvelé pour différentes raisons.

Un autre cas de figure qui représentait *a priori* la quasi-totalité des sans-papiers en Suisse en 2015, concerne les personnes entrées en Suisse sans titre de séjour et n'ayant jamais communiqué, ni leur présence, ni leur identité aux autorités (Longchamp, 2005). Si la terminologie de sans-papiers peut être assimilée à celui de migrants dans l'imaginaire collectif (GISTI, 2018), il convient de préciser qu'en l'état actuel, la grande majorité des personnes dans une situation de sans-papier n'a jamais déposé de demande d'asile (CF, 2020). Le premier rapport sur les sans-papiers conclut d'ailleurs que pour comprendre ce phénomène, « *c'est le marché de l'emploi qui est déterminant, non pas la politique d'asile* » (Longchamp, 2005, p. 1).

Le concept de sans-papiers dans les publications académiques

La plupart des pays possédant de forts facteurs d'attrait d'immigration ont actuellement des politiques d'immigration restrictives (Chauvin & Garcés-Masareñas, 2014). Ainsi, le phénomène des personnes y résidant illégalement à long terme est non seulement globalement partagé par ces différents états, mais également comparable au contexte suisse et français (Vosko, 2011).

Afin de pouvoir mettre en perspective les résultats du présent travail dans un contexte international, il nous semble important de préciser que l'expression de sans-papiers est unanimement utilisée en Francophonie et qu'elle s'est imposée dans toutes les régions linguistiques de la Suisse (CF, 2020), probablement de par ses liens avec la Suisse-francophone qui aurait adopté le terme en amont. En effet, le sujet des sans-papiers serait longtemps resté « *confiné au tabou* » (D'Amato, 2008, p. 183) en Suisse

alémanique. Hors de la francophonie et de manière générale dans les publications académiques, généralement anglophones, il est d'usage d'employer des expressions portant sur diverses variations du statut du migrant, telles que « undocumented migrants » ou « irregular migrants » (CF, 2020). Comme le souligne Morice (2008), ces expressions cantonneraient le statut de ces personnes à un aspect transitoire, tels des « oiseaux de passage » (Piore, 1979) dont les démarches d'intégration dans la société seraient éclipsées. Un aspect à mettre en perspective avec le fait qu'il est plutôt commun que des personnes restent sans-papiers en Suisse pendant plus de 10 ans (Morlok, 2015).

2.1.3 Entre migrants et sans-papier, apparition des « papiers blancs »

Les évolutions récentes des cadres juridiques, suisses et européens, notamment l'entrée en vigueur des accords de Dublin, ont créé une sorte de nouveau statut par défaut, qui s'apparente à celui des sans-papiers.

Il s'agit du concept de « papier blanc », une terminologie autoqualificative développée par les personnes déboutées de l'asile, mais dont le renvoi forcé est impossible, faute d'accord avec le pays d'origine. Ne pouvant tenter leur chance ailleurs en Europe au risque de se retrouver renvoyés à nouveau en Suisse, de par l'application des accords de Dublin, elles sont donc destinées à y rester. Un retour volontaire dans leur pays d'origine étant simplement inenvisageable (Rey, 2021).

Suite à la réponse négative de leur demande d'asile, ces personnes perdent le permis de séjour octroyé durant la durée de la procédure d'asile (permis N) et les bénéfices rudimentaires qui y étaient associés, dont leur logement et le droit de travailler en Suisse. Elles reçoivent alors une « Attestation de délai de départ ». Ce document n'ayant aucune validité tant qu'un accord de renvoi n'est pas conclu avec le pays d'origine, il est communément appelé papier blanc. S'il n'offre pas de protection légale, il est néanmoins la seule manière de recevoir l'unique aide sociale à laquelle ces personnes ont droit, à savoir : « l'aide d'urgence ». Cette aide est cependant considérée comme insuffisante et maintient les personnes dans des conditions de vie « *inframinimales, qui ont des effets délétères sur la santé physique et psychique des personnes qui la subissent* » (Rey, 2021, p. 5).

Certaines de ces personnes tentent néanmoins de travailler pour améliorer leurs conditions de vie, tout en continuant à se présenter périodiquement à l'office cantonal de la population pour renouveler leur attestation de départ. C'était d'ailleurs le cas pour deux des personnes que nous avons interrogées. Certaines similarités, comme la possibilité de régulariser son statut après 10 ans de vie clandestine et l'adoption de stratégies d'évitement de l'État, nous ont menés à amalgamer ces personnes bénéficiant du papier-blanc dans la catégorie des sans-papiers.

2.2 Sans-papier en Suisse : le travail et la régularisation

2.2.1 Considérations générales

Comme l'indique un des syndicalistes interviewés en amont de ce travail, « *des informations précises sur la situation des sans-papiers, personne ne les a puisées, par définition, les sans-papiers n'apparaissent nulle part.* » (Philippe Sauvin, l'Autre syndicat). La plupart des institutions ne cataloguant en effet pas explicitement les personnes comme étant des sans-papiers (Valli, 2003). La situation est cependant globalement documentée, notamment au travers de quatre rapports commandités par l'État suisse (Longchamp, 2005), (Efionayi-Mäder, 2010), (Morlok, 2015), (SEM, 2020). Les estimations varient, mais ils seraient environ 76'000 en Suisse, avec de fortes différences, en nombre relatif à la population totale, entre les cantons. Positivement influencées par de hauts taux d'urbanisation. Les services de maternité hospitaliers ne demandant pas de permis de séjour pour accéder à leur service, le rapport de 2015 a d'ailleurs pu utiliser cette rare source de données officielles vérifier ce chiffre. Ceci a été fait par extrapolation des données disponibles sur le nombre de femmes qui auraient la particularité d'accoucher en Suisse sans toutefois y résider (Morlok, 2015).

Les rapports relèvent également des regroupements communautaires basés sur les pays d'origine, avec une répartition différente selon les villes et les cantons. De plus, la plupart des personnes sans-papier résideraient en Suisse depuis plus de 5 ans, dont 19% depuis plus de 10 ans (Morlok, 2015). Concernant leurs emplois, ils travailleraient principalement dans quatre secteurs d'activités : les ménages privés (53%), le bâtiment (18%), l'hôtellerie-restauration (16%) et l'agriculture (5%).

Les centres de contact pour sans-papiers et les collectifs comme seule source d'information

Les seules informations utilisables pour la rédaction de tels rapports passent cependant fatalement par un goulet d'étranglement. En effet, n'apparaissant dans un aucun registre officiel, les informations de ces rapports n'ont pu être récoltées que via des structures créées par la société civile et soutenue par des organismes caritatifs et des donations privées. En Suisse romande, différents mouvements de revendications ont ainsi mené à la création de « Collectifs de soutiens » (Antony, 2010) tandis qu'en Suisse allemande, ces structures sont regroupées sous l'appellation de « Centre de contact ² ». De par des fonctionnements toutefois similaires et leur mise en réseau globale via la Plateforme suisse pour les sans-papiers, nous utiliserons dans ce travail uniquement la terminologie de centre de contact, dont nous détaillerons les fonctions dans la section 2.2.3.

² En allemand : « Anlaufstelle für Sans-papiers », ou parfois « Kontakt- und Beratungstelle »

Cependant, comme nous l'a indiqué Barbara Hosch du Centre de contact pour sans-papiers de Lucerne « *beaucoup de sans-papiers ne consultent pas, ou ne connaissent toujours pas les Centres de contacts pour Sans-papiers* ». Ce phénomène a notamment pu être constaté durant la période du Covid-19. Des aides directes non conditionnées à la légalité du statut de résidence, telles que des distributions d'argent ou de nourritures, avaient été exceptionnellement mises en place pour venir en aide aux personnes les plus précaires. Durant cette période, le Centre de contact de Lucerne a ainsi observé une hausse soudaine de requêtes de plus de 25%, par des sans-papiers qui n'étaient auparavant pas dans leur radar (Barbara Hosch, Centre de contact pour sans-papiers de Lucerne).

2.2.2 Le travail au noir et au gris

Le travail au noir

Si une chose est sûre à propos des sans-papiers, c'est que la quasi-totalité travaille (Morlok, 2015). En effet, n'ayant droit à aucune aide sociale, ils doivent assurer eux-mêmes leur subsistance. Cependant, le simple exercice de ce travail, sous la forme d'une activité lucrative, est *de facto* considéré comme du travail au noir s'il est effectué par une personne sans-papier. En effet, selon la Loi sur le travail au noir (LTN), est considéré comme du travail au noir toute activité menée en contravention avec une législation en vigueur. Il s'agit donc autant du non-respect des obligations d'annonces et d'autorisations prévues par la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) que du non-respect du paiement des assurances sociales et des impôts. Le fait de ne pas avoir un statut de séjour valable expose donc les sans-papiers aux contrôles prévus par la LTN et à ses moyens coercitifs (SEM, 2020).

De plus, les informations récoltées lors des contrôles, notamment la constatation d'un éventuel séjour illégal, sont soumises à des obligations d'annonces aux services concernés, notamment au SEM (Bolliger & Féraud, 2012). La procédure est d'ailleurs menée de manière expéditive, puisqu'en cas de plainte ou de dénonciation, une personne sans-papiers risque en plus d'une amende, la détention administrative et/ou le démarrage d'une procédure de renvoi forcé dans les 48 heures (Philippe Sauvin, l'Autre syndicat).

Le travail au gris

Même sans titre de séjour valable, les sans-papiers peuvent bénéficier de certains droits fondamentaux, ou, selon le point de vue, de certaines obligations. Plus particulièrement, le droit à cotiser et à bénéficier des assurances sociales. La pratique est communément appelée « travail au gris », dans le sens où le rapport d'emploi

contrevient dès lors uniquement à la Loi sur les étrangers (LEI) et non plus aux législations sur les cotisations sociales.

Cependant comme l'indique Petry, la pratique du travail au gris implique une exposition à haut risque pour une personne sans-papier (ici appelée « migrant irrégulier ») « *En outre, se prévaloir de leurs droits comporte le risque de se dévoiler aux autorités étatiques avec toutes les conséquences qui en découlent, en particulier le probable renvoi. Cette discrétion forcée à laquelle le migrant irrégulier se voit contraint a une incidence directe sur l'exercice effectif de l'ensemble de ses droits fondamentaux* » (Petry, 2013b, p. 7).

La comparaison du salaire horaire de sans-papiers en cas de travail au gris et au noir nous permet également de réaliser où réside une partie substantielle du bénéfice marginal de l'emploi d'une personne « au noir ». Si les charges sociales et les impôts varient d'un canton à l'autre, on peut prendre pour exemple la modélisation que Flückiger et Pasche ont réalisée sur l'économie clandestine, dans le canton de Genève (Figure 1). On réalise que dans une situation où l'employé n'aurait que peu d'intérêt réclamer le paiement des cotisations sociales (soit pour des raisons de durée de séjour limitée ou dans une volonté de ne pas s'exposer face à l'état), la différence entre les couts bruts de l'employeur et le salaire net de l'employé profite largement à l'employeur dans la comparaison entre le travail au gris et au noir.

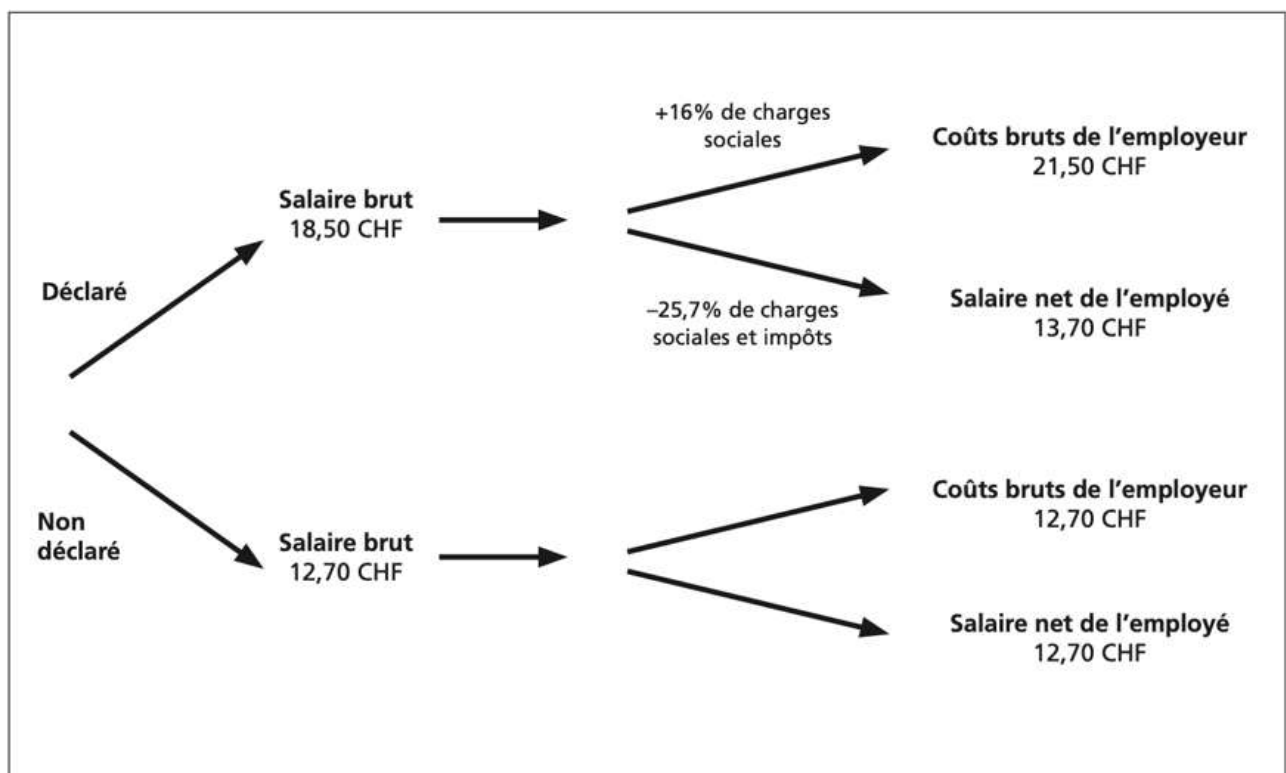


Figure 1: Comparaison du salaire horaire de sans-papiers en cas de travail au gris (en haut) et au noir (en bas) Source: Flückiger et Pasche 2005

2.2.3 Accès aux centres de contacts et régularisation

Les centres de contacts

Il a été relevé par la littérature, qu'en règle générale, les sans-papiers arrivaient à résoudre leurs problèmes sociaux soit de manière autonome, soit avec l'aide de leur réseau. Néanmoins, ils nécessitent un support professionnel dans de nombreux domaines primordiaux (Pfäffli, 2009). Ainsi, des centres de contacts ont été mis en place dans certaines grandes villes de Suisse, en marge des services sociaux de l'État. Ils permettent la mise en réseau des œuvres d'entraides, des organisations de défenses des droits humains, des syndicats, des bureaux de conseils juridiques, des services médicaux et des collectifs de soutiens. Ils prennent en compte également les besoins de protections spécifiques des sans-papiers, en négociant avec l'État pour que des contrôles de police ciblés ne soient pas effectués à proximité. Leur mission est d'assumer une fonction de médiatisation et de médiation auprès du reste de la société, d'améliorer la situation de vie des sans-papiers et de leur garantir le respect de leurs droits fondamentaux (Schönberg, 2015). Il s'agit notamment de la régularisation, donc de l'obtention d'un permis de séjour et de travail, qui ne peut guère se faire que par deux moyens : le mariage avec une personne en possession de la citoyenneté suisse ou européenne et la procédure dite du *Cas de rigueur* (CF, 2020).

La régularisation par le mariage

Le droit au mariage, notamment inscrit dans l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH, 1950) oblige l'État suisse en tant que signataire de cette convention à accorder une protection particulière à cette forme de vie en commun. Notamment par l'octroi d'un titre de séjour si une des deux parties du couple en est dépourvue. Depuis 2008, une modification du code des obligations instaure un cadre légal contraignant contre les mariages dits de « complaisances ». De l'avis de Mireille Raymond-Dolfus du Collectif de soutien pour sans papier de la Côte (CSSPC), cela « *ajoute des obstacles supplémentaires à une démarche de régularisation déjà très exigeante, en visant à compliquer spécifiquement les projets de mariage des personnes sans titre de séjours* ».

N'ayant pas pu interviewer des personnes concernées par un mariage, ou par un projet de mariage permettant l'obtention d'un titre de séjour, nous n'entrerons pas dans les détails de cette démarche. Mireille Raymond-Dolfus (CSSPC) nous a cependant indiqué qu'elle remarquait qu'un projet de mariage, déjà compliqué à réaliser en soi, était « *hors de portée des personnes isolées socialement ou n'ayant pas pu s'insérer dans une autre communauté que celle des expatriés de leur pays d'origine* ».

La régularisation en « Cas de rigueur »

L'État suisse ne ferme pas totalement la porte aux régularisations à posteriori, puisque le Service d'état aux migrations (SEM) peut octroyer une autorisation de séjour, en dérogation des conditions d'admissions prévues par la loi, pour des cas d'une extrême gravité, dits cas de rigueur (SEM, 2020).

Cette possibilité est mentionnée dans la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI : l'art. 30, al. 1, let. B), mais est également similairement mentionnée dans la Loi sur l'asile (LAsi : art. 14, al. 2) et s'applique donc également aux personnes déboutées de l'asile, dites « papiers blancs ». L'application de ces articles de lois est harmonisée et détaillée dans l'Ordonnance sur l'admission, le séjour et l'exercice d'une activité lucrative (OASA). Ce qui permet, dans ce domaine, également d'amalgamer les papiers blancs aux sans-papiers.

Des dossiers de régularisation traités de manière subjective

Tout d'abord, les critères permettant cette autorisation sont uniquement indicatifs. Ceci laisse une grande marge de manœuvre aux personnes en charge des différentes étapes de validation des dossiers. Mais crée également une situation de traitement subjective des dossiers³, qui crée un « *flou juridique insécurisant* » (Mireille Raymond-Dolfus, CSSPC). Par ailleurs, l'autorisation doit au préalable obtenir l'aval du Canton dans lequel la personne sans-papiers réside, avant d'être transmise au SEM, soit au niveau fédéral. Ceci explique entre autres la grande disparité cantonale en la matière, puisque dix cantons, par ailleurs alémaniques (AI, AR, LU, NW, OW, SH, SZ, TG, UR, ZG), ainsi que le canton du Tessin, n'ont jamais déposé de demande (SEM, 2022).

Les critères de régularisation

Concernant les critères⁴ permettant la caractérisation d'un cas de rigueur, Mireille Raymond-Dolfus (CSSPC) note qu'après l'indépendance financière et la promesse d'embauche, le critère principal est celui de l'intégration. Ceci passe par l'acquisition de la langue au niveau A+, mais également par une intégration relationnelle. Pour des personnes isolées, cela est particulièrement difficile. Ces critères s'inscrivent également dans une durée relativement longue, puisqu'il faut prouver, pour une personne seule, un minimum de 10 ans de séjour en Suisse (SEM, 2022).

³ Barbara Hosch (Centre de contact pour sans-papiers de Lucerne) témoigne qu'une personne, prise en charge par le Centre de contact pour sans-papiers de Lucerne, se serait vue refuser son autorisation de séjour au motif qu'ayant tellement bien réussi à s'intégrer en Suisse, elle n'aurait aucune peine à retourner dans son pays d'origine s'y réintégrer à nouveau avec la même aisance.

⁴ ***Critères permettant la caractérisation d'un cas de rigueur (SEM, 2022):***
Intégration de l'étranger, Situation financière, Situation familiale et durée de la scolarité des enfants, Durée de la présence en Suisse, État de santé, Possibilités de réintégration dans l'État de provenance, Justification de son identité

Types de preuves acceptées

Il reste un aspect supplémentaire à prendre en compte, mais qui ne figure pas dans les textes de loi ni dans les rapports officiels : le type de preuves. Cet aspect a été constaté dans la pratique par les travailleurs sociaux interrogés. C'est notamment le cas de Mireille Raymond Dolfus (CSSPC) qui relève que le SEM classe les documents apportés au dossier, notamment ceux permettant de prouver un séjour de plus de 10 ans en Suisse, pour valider les critères d'intégrations en deux catégories.

Soit les preuves sont émises par l'État, dites de « classe A » et sont alors acceptées d'office. Ces preuves sont principalement fournies par le fait qu'une personne travaille au gris et qu'elle puisse fournir la preuve qu'elle paye ses impôts et ses assurances obligatoires. Pour une personne papier-blanc, il est également possible de faire valoir les archives du renouvellement de son attestation de départ. Elles sont particulièrement utiles dans cette démarche de régularisation, puisqu'une présence en Suisse doit être prouvée pour chacun des mois des 10 années de séjours requis.

Soit les preuves ne sont pas émises par l'État, dites de « classe B » (comme c'est le cas d'un contrat de bail, de ticket de train, etc ...) et ne sont alors pas acceptées d'office. La personne court alors le risque, en transmettant toutes ses informations à l'État, de se faire repérer et arrêter en cas de refus de la demande (Mireille Raymond-Dolfus, CSSPC).

2.3 Travailler comme main d'œuvre agricole en Suisse

Nous abordons ici le contexte systémique des conditions de travail des personnes employées dans la conformité du cadre légal en vigueur dans l'agriculture, afin de comprendre son influence sur son versant illégal. L'état de la recherche concernant ce dernier, donc concernant la thématique des sans-papiers, sera abordé dans la section 2.4.

Cette contextualisation sera restreinte aux statuts situés en bas de l'échelle salariale du secteur agricole. À savoir les « mains d'œuvres », pour reprendre la terminologie de l'USP (2022). Premièrement, nous commencerons par le cadre juridique (2.3.1) et les standards indicatifs (2.3.2) d'emploi du salarié agricole. Dans un second temps, nous détaillerons et contextualiserons quatre concepts que des chercheurs utilisent pour décrire les spécificités de l'emploi dans l'agriculture. Il s'agit de l'auto-exploitation des employeurs agricoles (2.3.3) qui a une influence sur une apparente inconsistance fonctionnelle de l'application de la LTN dans l'agriculture (2.3.4) et de l'immobilisation des employés agricoles étrangers (2.3.5) qui influence le phénomène de leur invisibilisation (2.3.6).

2.3.1 Le salariat agricole : dernier secteur d'emploi sous-régularisé

Comprendre le cadre juridique d'un secteur de travail permet de mieux saisir son versant illégal. En effet, comme l'indiquent Efionayi-Mäder et Probst (2016), pour un secteur donné, les conditions de travail régulier influencent les conditions de travail des personnes employées illégalement, notamment celles des personnes sans-papiers. Ainsi, les employeurs de sans-papiers justifient le fait d'imposer des conditions d'emplois inférieures aux minimums légaux par le calcul économique du risque qu'ils encourent à employer illégalement ces personnes (Flückiger & Pasche, 2005).

Dans ce contexte, la compréhension du cadre juridique du secteur agricole est particulièrement importante, puisque c'est le dernier secteur d'emploi sans minimums légaux portant sur les aspects centraux de l'emploi, à savoir le salaire, la durée du travail et le bénéfice des jours fériés (Bourquin & Chiarelli, 2020). Nous postulons donc que le calcul économique des employeurs est ainsi plus subtil à appréhender que dans le reste des secteurs d'emplois. L'approche historique que nous mobilisons montre ainsi à quel point l'absence de régulation des mains d'œuvres agricoles est l'héritière d'une dynamique de discrimination des employés agricoles, en place jusqu'au parlement fédéral.

Exclusions de la LTr : les autres secteurs étaient déjà protégés ou le sont devenus

L'aspect le plus important concernant les spécificités du cadre juridique de l'emploi dans l'agriculture est son exclusion de la Loi sur le Travail (LTr). En 1958, l'Union Syndicale suisse et la fédération des sociétés suisses d'employés déposent une initiative populaire pour créer une Loi fédérale sur le travail visant d'une part à réduire globalement la durée du travail et d'autre part à couvrir les secteurs de travail ne bénéficiant pas d'une législation spécifique (CF, 1960).

Néanmoins, le Conseil fédéral indique en préambule de la LTr qu'il a été nécessaire d'exclure certains secteurs de travail. Ces exclusions concernent soit des types d'entreprises, soit des types de personnes employées et sont listées dans les articles 2 et 3 de la LTr. Nous en présentons ici une version synthétisée :

2. Exceptions (art.2)

a. Exceptions concernant le champ d'application quant aux entreprises (1^{er} al.)

- aa) Administrations et entreprises fédérales, cantonales et communales*
- bb) Entreprises soumises à la législation fédérale sur le travail dans les chemins de fer et autres entreprises de transport*
- cc) Entreprises soumises à la législation fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse*
- dd) Entreprises agricoles et horticoles*
- ee) La pêche*
- ff) Ménages privés*

b. Exceptions en matière d'applicabilité quant aux personnes (2^{ème} al.)

- aa) Ecclésiastiques*
- bb) Personnel domicilié en Suisse et appartenant à l'administration publique d'un État étranger ou à une organisation internationale*
- cc) Personnel navigant des entreprises qui consacrent la plus grande partie de leur activité aux transports aériens internationaux*
- dd) Travailleurs exerçant dans l'entreprise une fonction dirigeante élevée, une activité artistique indépendante ou une activité scientifique*
- ee) Ouvriers soumis à la législation fédérale sur le travail à domicile*

3. Entreprises familiales (art. 3)

- a. Entreprises purement familiales (1^{er} al.)*
- b. Entreprises familiales mixtes (2^{ème} al.)*

Les raisons de ces exclusions sont détaillées dans chaque lettre des articles. On peut classer les raisons évoquées en deux catégories distinctes.

La première catégorie concerne les entreprises dont les employés bénéficient déjà d'une législation de protection spécifique. De plus, dans certains cas, les protections ont été jugées potentiellement trop compliquées à harmoniser, notamment pour des raisons de compatibilité avec des accords internationaux. C'est le cas des entreprises ou des personnes concernées par les lettres aa), bb), cc) du 1^{er} alinéa et des lettres bb), cc) et ee) du 2^{ème} alinéa de l'article 2. Il convient de noter que la lettre d) de l'alinéa 2 ne concerne en définitive que les personnes qui ont une fonction dirigeante élevée (dans une entreprise ou dans une institution scientifique) dont le salaire est à priori suffisant pour combler les désavantages d'une exclusion de la LTr. De plus les personnes concernées par l'article 3 et les artistes indépendants de la lettre dd) du 2^{ème} alinéa sont exclus de par leur statut d'indépendant et n'entrent donc pas en

comparaison avec les employés concernés par notre thématique, puisqu'ils ne sont pas concernés par une relation d'emploi ou de salariat.

La deuxième catégorie concerne les entreprises qui ne possèdent pas de législation de protection spécifique. Les raisons invoquées sont diverses, mais il convient de noter que deux secteurs ont pu bénéficier d'un soutien syndical. En effet les ecclésiastiques ont été par la suite couverts par des Conventions collectives de travail (CCT) cantonales (qui règlent leur salaire et la durée du travail) de même que les horticulteurs, qui bénéficient également d'une CCT nationale.

Les entreprises pratiquant la pêche sauvage⁵ ont quant à elles été exclues du fait que les *«conditions qui règnent dans cette branche sont à peu près les mêmes que dans la production agricole»* (CF, 1960, p. 922) et que la majorité des entreprises n'employaient alors que de la main-d'œuvre familiale. Si le secteur est aujourd'hui toujours exclu de la LTr et ne bénéficie pas non plus d'une autre protection juridique, on peut toutefois considérer que la situation est d'une importance toute relative. En effet, monsieur Reto Leuch, le président de l'association suisse des pêcheurs professionnels, nous a indiqué lors d'un entretien ciblé au téléphone que les entreprises de pêches étaient pour la plupart de très petites structures d'une seule personne. Il n'y aurait ainsi dans toute la Suisse que 15 personnes employées, le reste étant des pêcheurs indépendants sans employés.

Les ménages privés sont exclus pour des raisons similaires aux entreprises agricoles puisqu'il n'existerait pas non plus de « besoin » de les soumettre à la LTr. Si c'est l'Union suisse des paysans qui évoquait cette absence de besoin pour les employés agricoles, c'est ici une apparente « opinion générale et incontestée » de la société qui est mobilisée. La difficulté d'exécution des prescriptions légales, en d'autres mots, la difficulté d'exécuter des contrôles au domicile des employeurs est aussi évoquée. Les parlementaires se contentent alors des dispositions du Code des obligations, qui indiquent que les cantons doivent créer des Contrats types de travail (CTT) pour le personnel de maisons et les travailleurs agricoles.

Les prescriptions de droit public sur la protection des travailleurs n'ont jamais visé le personnel de maison. Il n'existe pas non plus, selon une opinion générale et incontestée, de besoin pour le soumettre à la loi sur le travail, d'autant moins que, pour des raisons évidentes, les prescriptions légales ne pourraient guère être exécutées. Notons d'ailleurs que la plupart des cantons ont établi spécialement pour ce personnel, comme pour les travailleurs agricoles, des contrats-types de travail.

Nous développerons plus en détail les implications de l'obligation faite aux cantons d'édicter des CTT dans la prochaine section. Il convient de noter que si le code des obligations obligeait les cantons à créer des CTT pour le personnel de maisons et les

⁵ Les entreprises pratiquant l'élevage de poissons ne sont pas concernées par l'exclusion

travailleurs agricoles, faute d'accord trouvé entre représentants des employés et des employeurs, la situation a changé pour le personnel de maison. En effet l'opinion générale concernant l'absence de besoin de réglementer des conditions de travail du personnel de maison a été contestée par des mobilisations populaires d'ampleur et s'est de ce fait sensiblement améliorée. En effet, le Code des obligations permet de rendre les salaires du CTT impératif en cas de sous-enchère avérée. Un soutien syndical a permis de prouver une pratique étendue de la sous-enchère et l'État suisse a créé un CTT fédéral, avec salaires impératifs. Cette évolution des conditions d'emploi du deuxième « *sous-prolétariat* » (Bolokan, 2023, p. 1) historiquement exclu des législations sur le travail montre quelle évolution juridique le secteur agricole pourrait techniquement suivre.

Exclusion du travail agricole de la LTr : des employés laissés à la merci de CTT entièrement indicatifs

Nous abordons maintenant l'exclusion du travail agricole de la LTr, et verrons comment il reste le dernier secteur insuffisamment protégé.

En 1960, à l'époque des négociations sur la création de la LTr, la législation sur l'emploi agricole était contenue dans une loi fédérale de 1951, nommée « Loi sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne ». Il est stipulé qu'en l'absence d'accord entre des représentants des employeurs et des employés, les Cantons ont la responsabilité de rédiger des Contrats types de travail (CTT) pour encadrer l'emploi agricole. Comme le relève le Conseil fédéral, en comparant les législations des différents secteurs en vue de la création de la LTr, le CTT a le défaut majeur d'« *exercer ses effets qu'à défaut d'une stipulation contraire et écrite, il ne procure aux travailleurs agricoles qu'une protection relative* » (CF, 1960, p. 920). En d'autres mots, les dispositions des CTT sont entièrement indicatives (Lampart & Kopp, 2013). On notera que le Conseil fédéral supposait que les contrats-types allaient être respectés par le simple fait qu'il était à priori trop compliqué pour les agriculteurs de rédiger un contrat par écrit. « *Comme on sait que les paysans n'ont pas l'habitude de prendre la plume pour régler les affaires toutes ordinaires, il est permis de penser que le contrat-type sera, dans la plupart des cas, déterminant pour les parties* » (CF, 1951, p. 321). Le cadre légal n'a pas changé depuis la publication de ce texte en 1951, mais actuellement les exigences administratives qui pèsent sur la branche sont telles que les agriculteurs ont plutôt l'habitude de prendre la plume pour régler leurs « affaires ordinaires » à tel point que des chercheurs pointent des surcharges administratives (Droz et al., 2014).

Ainsi, en 1960 déjà, le Conseil fédéral est tout à fait conscient de l'absence de protection des travailleurs agricoles.

« Il n'existe pas, en revanche, de dispositions protectrices s'appliquant au travail dans l'agriculture et la sylviculture, si l'on excepte l'article 100 de la loi du 3 octobre 1951

sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne, qui a trait à la prévention des accidents. » (CF, 1960, p. 889)

Partant de cet état de fait, Le Conseil fédéral propose dans un premier temps de laisser le secteur agricole dans un cadre juridique à part, mais d'inclure néanmoins des protections contraignantes directement dans la *Loi sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne*.

« Proposition fut faite de compléter l'article 96 [de la « Loi sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne »] par des prescriptions impératives qui régleraient la durée du travail dans la journée et dans la semaine, les jours fériés et les vacances, et protégeraient spécialement les jeunes gens en graduant la durée du travail et du repos suivant leur âge. » (CF, 1960, p. 920)

L'autre option présentée par le Conseil fédéral était d'inclure tout de même le secteur agricole dans la LTr. L'Union suisse des paysans, qui contrairement aux autres Unions représentées au parlement représentent uniquement des employeurs, donc les propriétaires de terres agricoles (Baumann, 2015) s'oppose cependant à chacune des options de régulation des conditions de travail de leurs employés.

« On s'abstint cependant d'édicter les prescriptions envisagées, les représentants de l'agriculture ayant estimé qu'elles ne répondaient pas aux besoins de cette branche et que leur application pratique pourrait susciter des difficultés. Pour des raisons analogues, il n'a pas été question de soumettre l'agriculture à la loi sur le travail. » (CF, 1960, p. 920)

Malgré plusieurs modifications de la LTr et des interventions parlementaires sans succès (Schneider, 2020) l'agriculture est encore à ce jour exclue de la LTr. Les employés agricoles se retrouvent encore actuellement, avec les employés-pêcheurs, à ne pas bénéficier des avantages suivants :

- Une durée hebdomadaire de travail maximale de 45 heures
- Une reconnaissance des jours fériés ⁶
- Les régulations sur le travail de nuit, dont la majoration du salaire de 25%
- Des pauses payées
- Les protections des femmes enceintes et des mères qui allaitent et l'interdiction de leur faire réaliser des travaux pénibles
- Les protections des travailleurs ayant des responsabilités familiales, dont le bénéfice de congés spécifiques

⁶ La moyenne cantonale, est de 7 jours par année, soit potentiellement plus d'une semaine de vacances payées en moins pour les employés agricoles. En Valais, canton où le taux d'employés agricole extrafamiliaux est le plus élevés de Suisse, c'est 9 jours fériés par années qui ne sont potentiellement pas octroyés.

En 1960, le conseil fédéral notait déjà que les CTT édictés par les Cantons n'apportaient pas de réelles protections aux employés agricoles. En 2023, la situation n'a pas changé et le Code des Obligations mentionne toujours que les Cantons doivent édicter des CTT en l'absence de négociations satisfaisantes entre les employeurs et les employés. On notera, par ailleurs, que la forme juridique du CTT n'a pas non plus changé et qu'il est toujours possible d'y déroger par écrit.

Évolution récente du droit du travail : Le travail agricole est systématiquement exclu des salaires minimaux

La LTr comporte la particularité de ne pas imposer de salaires minimaux. À titre de comparaison, seule une petite minorité des pays de l'OCDE n'ont pas ce standard minimal (Jelle, 2013). Des salaires minimaux sont néanmoins fixés par les CCT et exceptionnellement par des CTT qualifiés d'impératifs. Néanmoins, de nombreux cantons ont individuellement choisi d'imposer des salaires minimaux en fonction de leur situation financière. L'agriculture fait encore une fois figure d'exception, car à l'exception du demi-canton de Bâle-Ville, chaque législation cantonale a créé une exception pour le secteur agricole, en défaveur des employés agricoles.

Si le demi-canton de Bâle-Ville n'applique pas d'exception à son salaire minimum, Peter Saner, président de la chambre d'agriculture des deux demi-cantons de Bâle, nous précise dans un échange de courriel que le demi-canton de Bâle-ville recouvre presque exclusivement l'agglomération de la ville de Bâle. Il y aurait ainsi seulement 10 fermes qui sont concernées par la réglementation sur le salaire minimum.

2.3.2 Salariat agricole : les standards indicatifs

Nous abordons ici les conditions d'emplois des salariés de l'agriculture afin de comprendre les enjeux derrière les stratégies de sous-enchères salariales passant potentiellement par l'emploi d'une personne sans titre de séjour, dite sans-papier. Comme on l'a vu dans la section précédente (2.3.1), ces conditions sont décrites dans des CTT (à valeur indicative), édictés par chaque Canton. La figure de l'annexe 8.1 synthétise les aspects principaux de ces 26 différents contrats. À l'exception notable du Canton de Vaud, on remarquera que la plupart des cantons suivent, voir dupliquent les « directives salariales » de l'USP. Les directives de salaire sont divisées en huit classes, dont deux concernent les employés étrangers sans formation attestée en Suisse. Même si de nombreuses sources attestent d'une indexation à la hausse du salaire en fonction du nombre d'années d'expérience (Günter, 2020; Oehen, 2021), il convient de noter que les directives n'incitent pas explicitement à pourvoir une telle augmentation.

La première classe est la n°4, dite « *Employé temporaire ou sans expérience, auxiliaire* ». Le salaire mensuel est actuellement à 3'300 CHF par mois. Néanmoins,

L'USP a activement participé à la mise en place d'accords bilatéraux avec des pays extra européens (Boločan, 2021) permettant de proposer des stages de formation avec des suggestions de salaires encore inférieures. On notera donc la classe n°2, dite des « Stagiaires », dont le salaire est actuellement de 2'785 CHF ou de 2'625 CHF suivant si la personne reste respectivement plus ou moins de 4 mois. Si cette classe salariale est accolée à celle des stagiaires de l'ETH/HAFL, de nombreuses sources documentent une absence totale de formation formelle des employés. Il s'agirait dans les faits simplement d'un moyen de contourner les limitations européennes de la zone de recrutement et d'accéder à des pays avec des prétentions salariales encore plus faibles (Oehen, 2021) (Charmillot, 2017).

Il convient également de prendre en compte qu'il est d'usage de verser une partie considérable du salaire en nature. Les frais de logement et de nourriture sont tirés des normes AVS et les valeurs maximales sont systématiquement utilisées pour les déductions salariales. À cela s'ajoutent les différentes assurances obligatoires qui font légèrement varier le salaire en fonction de chaque canton. On peut cependant voir avec l'exemple de Saint-Gall qu'un stagiaire ne reçoit même pas la moitié de son salaire en espèce et qu'il ne peut donc même pas comprimer ses coûts d'existence durant son séjour pour optimiser son salaire « *Fr. 645.- pour la nourriture, Fr. 345.- pour le logement, Fr. 267.50 pour les déductions sociales, Fr. 233.50 pour la caisse maladie et Fr. 191.- pour l'impôt à la source. Dans cet exemple, le montant restant s'établit à 1488 francs. Cela signifie que le montant versé en espèces ne représente même pas la moitié de la somme du salaire brut.* » (Stutz, 2013, p. 53).

Pour finir, on notera que ces dernières ne couvrent pas la durée du travail, dont la compétence de fixation est laissée aux cantons. Ainsi, si le salaire mensuel est fixe, le salaire horaire est sujet à d'importantes variations. Il est ainsi de 11.85 CHF/heure à Glaris qui suggère 66 heures de travail par semaine durant la haute saison et de 17.50 CHF/heure à Genève qui suggère 45 heures de travail par semaine durant toute l'année. Pour revenir à l'aspect indicatif des CTT, on constate déjà qu'en prenant en compte les informations que les employeurs veulent bien transmettre à l'OFS, on relève un dépassement moyen de 10% des heures de travail effectives, comparées aux CTT (Bourquin & Chiarelli, 2020)

2.3.3 Les agriculteurs : des employeurs qui s'auto-exploitent ?

Le tableau des conditions de travail des employés agricoles ne serait pas complet sans que ne soient aussi abordées les conditions de travail et de vie de leurs employeurs. En effet, nous avons abordé dans la section précédente (2.3.1) le calcul économique des employeurs face à l'option de la pratique, illégale, mais lucrative de l'emploi de personnes sans-papiers. Ce calcul ne saurait donc pas être compris sans aborder les pressions induites par les conditions de bas revenus et de précarité dans lesquelles

se trouvent de nombreux agriculteurs (Fluder et al., 2009). La situation économique des agriculteurs serait d'ailleurs particulièrement complexe à appréhender, car les indicateurs à disposition sont limités au revenu monétaire, appelé plus spécifiquement, le « revenu agricole » (Matthey, 2015). Faute d'aborder la dimension sociale des entreprises, il est difficile de se rendre compte à quel point les agriculteurs doivent conjoncturellement allouer ce revenu agricole à des investissements dans leur entreprise. Il en résulterait un phénomène de « *pauvreté cachée* » (Matthey, 2015, p. 14). Malgré ce phénomène, les agriculteurs ont tendanciellement des salaires bien inférieurs comparés à d'autres secteurs similaires. En effet, selon le dernier rapport d'Agroscope, les salaires des agriculteurs des zones de plaines, de collines et de montagne n'atteignaient en valeur médiane que respectivement 90%, 66% et 58% des salaires comparables dans ces régions (Pierrick, 2021). Le facteur d'endettement permet d'ailleurs de prendre la mesure de ce phénomène. Ce dernier représente le nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette de l'exploitation si tous les bénéfices y étaient alloués. Il aurait ainsi augmenté de 3 années en l'espace de 20 ans, pour atteindre 7 ans en 2019 (Hoop, 2019).

Nous verrons dans la prochaine section (2.3.4) que le secteur agricole possède plusieurs caractéristiques qui peuvent influencer les inspecteurs de la Loi sur le Travail au noir (LTN) à effectuer des contrôles plus indulgents et donc à réduire le risque encouru en cas d'emploi de personnes sans-papiers. Une des causes serait ainsi que ces conditions de bas revenus et de précarité se maintiendraient de manière généralisée par une auto-exploitation des agriculteurs, ce qui floute les standards de considérations de potentielles situations d'exploitations (Affolter, 2018).

Le concept d'auto-exploitation des entreprises agricoles a déjà été théorisé depuis près d'un centenaire (Čajanov, 1925). Il se définit comme une forme de rationalité économique particulière, propre aux exploitations agricoles familiales « *En acceptant une rémunération marginale de leur travail inférieur au niveau moyen des salaires, l'exploitation [agricole] familiale réduit ses couts et devient compétitive par rapport à l'exploitation capitaliste* » (Darpeix, 2010, p. 66). Cependant, malgré les nombreuses (r)évolutions technologiques qui ont amélioré drastiquement la productivité du travail agricole sur cette période (Popp, 2001), ce concept semble être toujours d'actualité, puisque Affolter (2018) et Droz (2007) le mobilisent pour décrire les stratégies de certains agriculteurs suisses face à une situation de rentabilité inframinimale de leur exploitation agricole.

Comme le décrit Droz, ce concept peut se mettre en place grâce à « *l'éthos paysan* » (Droz, 2007). C'est-à-dire un mélange d'éthique et de pratique quotidienne dont les caractéristiques pertinentes ici sont entre autres la « *valorisation des heures de travail supplémentaires* » et une inconfortabilité dans le fait de ne « *rien faire* » (Droz, 2007, p. 69). La distinction tenue autant du point de vue du salaire horaire que de la charge de travail, mène les employés et les observateurs du monde agricole à ne pas

considérer les agriculteurs comme abusant de leurs employés, ou encore comme étant à l'origine de la surcharge de travail de leurs employés. Mais plutôt à « *relativiser* » cette dernière à l'aune de « *l'auto-exploitation des agriculteurs* » et à en « *externaliser la responsabilité* » (Affolter, 2018).

2.3.4 Inconsistances fonctionnelles dans l'application de la LTN dans l'agriculture

L'absence de cadre juridique contraignant que nous avons abordé dans la section 2.3.1, même s'il ne concerne qu'indirectement des personnes employées sans papiers, a une influence directe sur les dynamiques de l'application de la LTN. En effet, dans le travail ethnographique de sa thèse de doctorat, Simon Affolter (2020) met en avant plusieurs particularités intéressantes de l'application de la LTN dans le secteur agricole. Ces particularités affectent autant la fréquence des contrôles que la rigueur et la sévérité de ces derniers quand ils sont effectués.

En effet, comme les employés agricoles ne sont pas activement défendus par un syndicat et que le secteur ne bénéficie d'aucune CCT étendue ou de CTT à salaire impératif, il n'y a pas de groupement d'employeurs et d'employés qui planifie les contrôles. C'est donc aux Cantons de fixer les quotas de contrôles LTN (SECO, 2015).

Or, un rapport d'évaluation de l'application de la LTN relève que seule une minorité des cantons appliquent des contrôles planifiés et aléatoires. Comme les organes de contrôles sont globalement en sous-effectifs (Schaub & Cirigliano, 2020), ils doivent mettre en place des stratégies d'économie de ressources. Ainsi, la plupart des offices cantonaux d'inspections LTN appliquent des stratégies basées sur les soupçons de fraudes ou les dénonciations (Bolliger & Féraud, 2012). Comme l'agriculture n'a presque pas de cadre légal contraignant, les cas sont plus durs à repérer en amont lors de la validation des permis de travail, et les organes cantonaux de contrôles ne reçoivent que très peu de notification de soupçons de la part du SECO. En effet, les employeurs d'un secteur sans régulation comme l'agriculture ne « *sont pas tenus de respecter des salaires minimaux et ne peuvent pas être sanctionnés s'ils se livrent à une sous-enchère salariale* » (SECO, 2015, p. 29). Interrogé à ce sujet dans le cadre des entretiens d'expert, le responsable du secteur suisse au niveau national pour le syndicat Unia nous indique que les agriculteurs sont également moins dénoncés de par « *leur ancrage, souvent multigénérationnel, dans la vie et la politique des villages ruraux* ». Il cite également le fait qu'ils soient de nationalités suisses et mentionne des différences de traitements avec des petites entreprises dont des personnes sans citoyennetés suisses seraient propriétaires (François Clément, UNIA). Nous reviendrons sur les effets de ces dynamiques dans la section 2.4, sur le nombre de contrôles relativement moins élevés dans l'agriculture.

La situation précaire des agriculteurs crée des conflits éthiques

Les conditions de vie précaires et les bas revenus des agriculteurs (Fluder et al., 2009) semblent être un phénomène bien connu des organes d'inspection de la LTN. De plus, les contrôleurs percevraient différemment les agriculteurs des autres employeurs, car ils fournissent une charge de travail le plus souvent similaire à celle de leurs employés (Affolter, 2020). Affolter (2020) constate que les agriculteurs bénéficient de certaines faveurs, liées à un « *statut spécial* » (2020, p. 143). Ceci se manifeste par un conflit entre l'éthique personnelle et professionnelle des contrôleurs et la liberté d'interprétation des directives qui régissent leur mandat de contrôle du marché du travail. En effet, les inspecteurs qu'Affolter a suivis pour son travail ethnographique témoignent ne pas vouloir imposer des peines « *existentielles* » (Affolter, 2020, p. 149) aux agriculteurs. Une condamnation entraînant le retrait (pour une année) des paiements directs (SECO, 2020), on peut s'imaginer que la marge de manœuvre d'une peine « non existentielle » est plutôt faible quand on sait que le simple fait d'être condamné annule le versement des paiements directs pour une année et que ces derniers représentent en moyenne environ 60% du revenu des agriculteurs (Bourquin & Chiarelli, 2020). Les inspecteurs suivis par Affolter mettraient ainsi en place des stratégies conciliantes telles que des questions suggestives lors des contrôles⁷ ou une confiance complaisante envers les explications des agriculteurs. Affolter (2020) décrit par exemple la stratégie d'un agriculteur qui sépare ses employés en 2 équipes, en regroupant potentiellement les personnes employées illégalement dans une seule équipe. Cela permet à l'agriculteur de diriger l'inspecteur vers l'équipe composée intégralement d'employés en règle, tout en réduisant le risque de contrôle pour l'autre équipe, puisque l'inspecteur sera déjà potentiellement satisfait d'avoir pu remplir ses quotas.

2.3.5 Im_mobilisation des employés agricoles étrangers

Le régime d'im_mobilisation des travailleurs agricoles tel que conceptualisé par Bolokan (2023) permet de synthétiser de manière utile les spécificités des conditions de travail de certains employés agricole. Ces dernières se caractérisent par une combinaison particulière d'hypermobilité et de confinement.

L'hypermobilité qui est exigée des travailleurs se manifeste tout d'abord dans un rapport d'emploi transnational entre les pays qui pourvoient les emplois et ceux qui pourvoient les employés. Ce rapport d'emploi prend son caractère « hyper » quand on

⁷ Voici quelques exemples documentés par Affolter : « *Est-ce que le paysan vous a trouvé un logement ? Habitez-vous dans une maison du personnel à la ferme ? Les heures de travail correspondent-elles aux prévisions ?* » (Affolter, 2020, p. 162)

se rend compte de l'aspect transrégional qui est exigé des employés agricoles, en fonction de la saisonnalité et de la dispersion spatiale des centres de productions agricoles à fort besoin de main-d'œuvre. De plus, en observant la situation au prisme du concept de la migration circulaire, on réalise que ces rapports d'emplois conditionnent généralement les statuts de résidence des employés (Bolokan, 2023). Ainsi, quand bien même les employés auraient la possibilité de rester sur place, rien n'est réellement mis en place pour que les employés aient les moyens même techniques de s'installer là où ils travaillent⁸. En effet, si le travailleur étranger est parfois vivement recherché, le citoyen étranger l'est beaucoup moins (SIT, 2002). Comme le décrit Bolokan (2023), passer sa vie à être en déplacement permanent a d'une part de sérieux impacts sur la santé des travailleurs et d'autre part exclut ceux-ci des systèmes d'aides sociales et d'assurances santé.

La deuxième facette du régime d'im_mobilisation concerne le système d'immobilisation des employés agricole. À l'instar des injonctions d'hypermobilités qui régissent les rapports d'emplois des travailleurs étrangers, les travailleurs agricoles auraient paradoxalement beaucoup moins de libertés une fois engagés pour un travail. Ceci est, premièrement, organisé sur le plan des régulations juridiques. Ainsi leurs seuls moyens d'accéder au marché du travail passent par des statuts de « stagiaires »⁹ ou par une reconnaissance du statut de « réfugiés »¹⁰ et sans aucun statut légal dans le pire des cas. Ils se retrouvent donc « *discriminés et ségrégués de la société à cause de leur statut légal et de leur impossibilité de trouver un autre emploi* » (Bolokan, 2023, p. 87). Cette ségrégation de la société rappelle dans le contexte Suisse, le statut de saisonnier où les employés ne pouvaient jamais changer de cantons, ni d'employeurs durant la saison (Oehen, 2021). À l'échelle du secteur d'emploi, Mésini démontre la « *sous-qualification chronique* » (Mésini, 2008, p. 128) dans laquelle les employés agricoles étrangers sont enfermés. Soit la difficulté, sans certifications institutionnelles, de faire valoir leurs compétences acquises après de nombreuses années d'expérience professionnalisantes (Mésini, 2008) .

⁸ Pour un exemple Suisse, on peut se référer au travail de Oehen (2021) et son analogie entre le permis L et son prédécesseur, le permis A (dit permis de Saisonnier). Elle en conclut que le permis L est le « *prolongement du statut de saisonnier, car il remplit le même objectif : entretenir une armée de réserve de travailleurs qui peuvent être changés et remplacés en permanence dans un système migration circulaire* » (Oehen, 2021, p. 28)

⁹ Voir également le travail spécifique de Bolokan sur le programme de stagiaires entre la Suisse et la Moldavie (Bolokan, 2021).

¹⁰ Le système aurait pris une telle ampleur que certains auteurs parlent de « *Refugeeization* » (Ponzanesi & Colpani, 2016) des travailleurs agricoles. Dans une moindre mesure l'USP a également tenté de développer un programme d'emploi pour des réfugiés (USP, 2015).

2.3.6 L' invisibilisation des employés agricoles

On trouve des similitudes pertinentes entre la situation des employés agricoles en Suisse et la situation en France, telle que la décrit Darpeix (2013) dans un des chapitres de sa thèse de doctorat consacrés à l'invisibilité de la main-d'œuvre salariée en agriculture. Selon Darpeix, l'invisibilité des employés agricoles « *explique en partie les retards qui continuent de toucher le salariat agricole en matière de législation* » (Darpeix, 2013, p. 292). Ce qui est tout à fait le cas en Suisse, au vu de l'exclusion du travail agricole de la LTr et des législations cantonales sur les salaires minimaux (section 2.3.1). Cette invisibilité des employés agricole est ainsi abordée chez Darpeix du point de vue social, syndical, politique et académique.

Du point de vue social, Affolter montre que dans le contexte suisse, la combinaison entre les conditions de travail spécifique de l'agriculture et les statuts étrangers des employés ont pour conséquence de créer un « *isolement social* » de ces derniers (Affolter, 2018, p. 86). Les employés agricoles qu'il a interrogés ont ainsi peu de temps à consacrer à leur besoin du fait des longues heures de travail du secteur agricole. Dans un contexte d'efforts physique intense et soutenu, ils doivent mettre en place, sur le reste de leur rare temps libre disponible, des stratégies de récupération physique pour que leurs corps puissent se reposer. De plus, le fait de vivre dans des logements agricoles, situés sur ou à proximité des exploitations agricole ou d'être le seul employés extra-familial seraient également des facteurs d'isolement social prépondérants. Une enquête du journal Republik montre également comment les statistiques de l'Office fédéral de la statistique sous-représente l'importance des employés agricoles non-familiaux en invisibilisant la moitié des employés étrangers extra-familiaux. En effet, les employés étrangers au bénéfice d'un permis de courte durée, soit les saisonniers modernes, ne sont pas comptés dans les statistiques (Bütler, 2021). Du point de vue syndical et politique, le contexte suisse présente clairement des similitudes puisque plusieurs auteurs citent l'absence de défense et de représentation des employés agricole par des syndicats ou des groupes politiques (Sauvin, 2014; Charmillot, 2017; Affolter, 2020).

2.4 Sans-papiers & employés agricoles : état de la recherche

Si on ne dispose que d'informations partielles sur la vie des sans-papiers en Suisse, il semblerait que la situation de ceux qui travaillent dans l'agriculture soit particulièrement peu connue d'un point de vue quantitatif et pas documentée d'un point de vue qualitatif.

Recherche quantitative : une situation peu connue et des données anachroniques

Concernant les aspects quantitatifs, on peut principalement se référer aux trois premiers rapports commandités par l'État suisse (Longchamp, 2005), (Efionayi-Mäder, 2010) qui sont les seules sources de données publiées à couvrir l'ensemble de la Suisse ainsi que l'ensemble des institutions en lien avec les sans-papiers. Le rapport de 2010, qui reprend en grande partie les résultats quantitatifs du rapport de 2005, indique que les institutions en contact avec les sans-papiers ont très peu d'informations sur la situation dans les parties rurales et zones éloignées des grands centres urbains de la Suisse.

« Alors que dans des villes comme Bâle, Lausanne et Genève, la situation a déjà été étudiée à plusieurs reprises, on dispose de très peu d'informations sur les sans-papiers vivant dans des régions rurales de Suisse centrale, de l'est de la Suisse, des Grisons et du Tessin » (Efionayi-Mäder, 2010, p. 31)

La vision globale de la situation des sans-papiers serait donc biaisée par le fait que les informations sur la situation en milieu rural ou éloigné des grands centres urbains seraient uniquement disponibles *« dans la mesure où les sans-papiers des zones rurales environnantes ont recours aux services de consultation des grandes villes »* (Efionayi-Mäder, 2010, p. 31). Le corolaire de ce manque d'information résulte donc dans une difficulté à étudier et documenter la situation de sans-papiers employés dans le secteur agricole, ce qui est également souligné dans le même rapport *« Les hommes travaillent surtout dans le bâtiment, dans la restauration et probablement dans l'agriculture – ce qui n'a pratiquement pas été étudié jusqu'à présent »* (Efionayi-Mäder, 2010, p. 56).

Le rapport de 2015 est le plus détaillé concernant les statistiques et est le seul à faire des pronostics sur le nombre de personnes sans-papiers par secteur d'activité (Morlok, 2015). Les chiffres ont été cependant récoltés et présentés uniquement en pourcentage. Il y aurait ainsi 5% des sans-papiers actifs dans l'agriculture pour l'ensemble des cantons, à l'exception du Tessin et des Grisons où l'agriculture représenterait 85% des secteurs d'activités.¹¹ Rapporté à l'estimation totale de 76'000 sans-papiers en Suisse, on pourrait donc avancer en toute précaution qu'il y aurait eu en 2015 3'800 sans-papiers employés dans l'agriculture.

De plus, deux tendances concernant le secteur agricole sont rapportées. Premièrement, *« Dans certains cantons, les salaires minimums sont si bas dans l'agriculture qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des sans-papiers tant que la main-d'œuvre volontaire en provenance des États de l'UE/AELE est suffisante »* (Morlok, 2015, p. 51). Les salaires minimums des contrats-types agricoles s'étant à peine

¹¹ Le rapport de 2015 indique que les informations des cantons du Tessin et des Grisons reposent uniquement sur le témoignage de deux personnes (Morlok, 2015).

indexés sur l'inflation (Bourquin & Chiarelli, 2020) depuis la publication du rapport de 2015, la situation reste d'ailleurs d'actualité au moment de la rédaction du présent travail (USP, 2022)

La seconde en est la suite logique, il s'agirait du fait que « *dans l'agriculture, une majorité des sans-papiers auraient été remplacés par des employés d'Europe de l'Est les années précédant la publication du rapport de 2015* » (Morlok, 2015, p. 51). Ceci est à remettre dans le contexte de l'élargissement progressif des accords de libre circulation aux pays d'Europe de l'Est suite à la fin des permis de saisonniers du début des années 2000 ¹² (Oehen, 2021).

Si les 3 rapports mandatés par l'État suisse n'avancent pas de chiffres précis pour le secteur agricole, on retrouve souvent le chiffre de 8'000 sans-papiers employés dans l'agriculture cité dans la littérature (Bopp & Affolter, 2013), (Sauvin, 2014) (Charmillot, 2017). Ce chiffre provient de la publication « *Le travail précaire agricole dans quelques pays d'Europe du Nord* » publiée par Brodal (2002). A étudier les sources du document, on se rend compte que l'estimation ne repose pas sur un travail exhaustif de terrain, mais sur les avis de quelques personnes spécialistes du domaine. Plus particulièrement, le document date de la période charnière de transition entre la fin des permis de saisonniers et la libre circulation effective étendue aux pays d'Europe de l'Est citée plus haut. Il était alors impossible de pouvoir recruter des employés dans les pays de l'est de l'Europe durant cette courte période.

Un dernier rapport documente quantitativement la situation de sans-papiers employés dans l'agriculture. Publié en 2004 par le Centre de contact pour sans-papiers de Bâle, il est cependant géographiquement limité aux personnes qui résident ou travaillent dans ses environs. À l'époque du rapport, 10 personnes avaient travaillé dans l'agriculture, dont 5 étaient encore employés et ont témoigné de leur situation. Si la plupart des données présentées sont des moyennes sans distinctions des secteurs professionnels, on peut notamment citer la partie qui concerne les conditions de travail. Les 5 sans-papiers témoignaient alors d'un salaire net environ 500CHF inférieur à ce à quoi ils auraient eu théoriquement droit avec un titre de séjour (USP, 2004). Ceci sans prendre en compte les économies réalisées par l'employeur par le non-paiement des cotisations sociales (voir Figure 1). De plus, les heures de travail se situaient entre 60 et 80 heures par semaines, donc bien au-delà des conditions de base du CTT des deux demi-cantons de Bâle (Annexe : 8.1).

¹² En 2014, après des périodes intermittentes de quotas, les pays de l'EU-8 (République Tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie) accèdent sans contrainte à la libre circulation européenne (Oehen, 2021)

Absence de contrôles et absences de données sur les abus dans l'emploi des sans-papiers dans l'agriculture

Les contrôles LTN sont également une source d'information permettant de se faire une idée du phénomène de l'emploi de sans-papier, car ils sont entre autres prévus pour détecter des infractions à la LEI. Comme on l'a vu précédemment, il y aurait en Suisse une inconsistance fonctionnelle de ces contrôles LTN réalisés dans des exploitations agricoles, qui mèneraient à une sous-évaluation du phénomène dans les statistiques de l'État (Affolter, 2020). En effet, les conditions sociologiques, économiques et géographiques du secteur agricole influenceraient les contrôleurs à être d'une part relativement moins sévère et consciencieux et d'autre part à optimiser leurs contrôles pour atteindre des quotas, au détriment de la régulation de petites exploitations. Le témoignage récent d'un inspecteur LTN du Valais, interrogé dans le cadre d'une enquête sur les conditions de travail indigne des employés agricole, montre à quel point il y a un manque de volonté à se donner les moyens de ses ambitions pour le contrôle des entreprises agricoles.

« Pour contrôler un chantier ou un restaurant, vous bloquez les issues de manière assez simple. Dès l'instant où vous êtes dans une vigne [...], les inspecteurs sont très vite pris de court si les gens s'enfuient. Autant ne rien faire. C'est donc un élément important qui explique pourquoi on fait peu de contrôle [dans l'agriculture]. » (Nicolas Boli, Chef de Service de protections des travailleurs, VS) (RTS, 2022)

En effet seules 231 exploitations agricoles ont été contrôlées en 2020 (262 en 2018 et 281 en 2019), en chiffre relatif au nombre d'entreprises totales de chaque secteur, le secteur agricole est ainsi de loin l'un des secteurs les moins contrôlés par les inspecteurs du travail au noir. Les 2 autres catégories de secteurs moins contrôlés sont à titre d'exemple « *l'Enseignement* » et la catégorie « *Administration publique, Organisation gouvernementale et ONG* » (SECO, 2020, p. 21). De plus, avec 1'171 contrôles pour 231 exploitations agricoles, les contrôles ont été effectués sur des fermes employant en moyenne 5 personnes. Cela laisse penser que le 80% des fermes qui déclarent n'employer aucun employé (Bourquin & Chiarelli, 2020) sont moins sujet aux contrôles LTN.

Le manque relatif de contrôle dans le secteur agricole se retrouve ainsi dans la littérature. C'est par exemple le cas du rapport du Forum Suisse pour la migration (*Exploitation du travail dans le contexte de la traite des êtres humains, État des lieux en Suisse*) qui indique que « *l'agriculture et les ménages privés sont justement des domaines qui échappent en général aux contrôles officiels [de la LTN]* » (Efionayi-Mäder & Probst, 2016, p. 43).

On peut dès lors raisonnablement s'étonner que le secteur échappe aux contrôles si le rapport indique toutefois que des situations d'exploitations (sans pour autant nécessairement relever de l'emploi de sans-papiers) sont apparemment connues des

spécialistes « *Quantité de spécialistes avancent toutefois que le nombre de cas non décelés dans ce domaine est important et mentionnent divers cas douteux, notamment dans les cantons de Berne et du Tessin.* » (Efionayi-Mäder & Probst, 2016, p. 61).

3. Méthodologie

3.1 Méthode qualitative

Nous avons décidé d'utiliser une méthode qualitative. Celle-ci nous permet d'aborder, par le ressenti personnel, les problématiques de la combinaison entre le statut de sans-papiers et celui d'employés agricoles. Nous pouvons ainsi aller au plus proche des enjeux liés aux motivations et aux influences de l'emploi agricole et ainsi répondre le plus finement possibles à nos trois questions de recherche.

Comme on l'a vu précédemment, les données qui concernent l'emploi de sans-papiers sont très sensibles, du fait de leur statut illégal et de leur stratégie d'évitement (Veron, 2017). Les apports théoriques de Düvell (2010) sur les problématiques liées aux entretiens réalisés avec des personnes sensibles ou vulnérables nous ont permis de conceptualiser différents problèmes qui auraient potentiellement pu survenir durant ou suites à nos entretiens. Notre attention s'est donc particulièrement portée sur le protocole d'anonymisation des données récoltées et sur la recherche bien informée du consentement.

3.1.2 Entretiens semi-directifs

Pour ce travail de recherche, l'entretien semi-directif est la méthode qui nous permet d'approcher au mieux notre question de départ. Nous avons utilisé cette méthode aussi bien pour les entretiens exploratoires que pour les entretiens avec les employeurs et employés. Quivy et Van Campenhoudt (2011) décrivent cette méthode de la manière suivante : *« Il est semi-directif en ce sens qu'il n'est ni entièrement ouvert ni canalisé par un grand nombre de questions précises. Autant que possible, il [l'intervieweur] « laissera venir » l'interviewé afin que celui-ci puisse parler ouvertement, dans les mots qu'il souhaite et dans l'ordre qui lui convient »* (2011, p. 171).

Nous avons donc au préalable préparé des guides d'entretiens, afin de cibler les discussions sur les thématiques que nous souhaitions aborder (voir Annexes). Afin de conserver l'anonymat des employeurs et des employés agricoles, toutes les données sensibles ont été anonymisées selon le protocole de Quivy et Van Campenhoudt (2011).

3.1.3 Codage et analyse des données

Pour traiter et analyser le matériel récolté lors de nos différents entretiens, nous avons utilisé la méthode du codage des données. Allard-Poesi (2003) définit cette méthode comme consistant à « *découper les données en unités d'analyse, à définir les catégories qui vont les accueillir, puis à placer les unités dans ces catégories* ». Ce quadrillage des données permet d'analyser les ressemblances et les différences entre les phénomènes, les cas et les concepts, dans ce que Glaser et Strauss (2010) appellent la « Constant comparative method ». Ceci permet donc, à priori, de faire naître des idées originales ou d'apporter un point de vue inédit sur des phénomènes déjà repérés.

Cette méthode permet ainsi d'éviter une approche « *peu rigoureuse, donc peu scientifique* » (Ayache & Dumez, 2011, p. 33) ou la présumée « subjectivité éclairée du chercheur » (Ayache & Dumez, 2011, p. 33) ne traite qu'une infime partie des données. En effet, il est tentant de sélectionner, par gain de temps, les parties à priori intéressantes et de laisser dans l'oubli celles qui semblent de premier abord ne pas rentrer dans le cadre théorique.

Ayache et Dumez (2011) mettent cependant en avant le fait qu'une telle méthode ne permet pas d'éviter le biais de confirmation, ou de circularité. Ce dernier porterait à croire qu'on aurait validé la pertinence des catégories créées pour le codage, alors qu'on a simplement formaté les données par le codage pour qu'elles rentrent dans la grille du codage.

Suivant leurs conseils, nous avons utilisé la méthode de l'attention flottante telle que définie par Freud (Freud et al., 2013). Elle consiste à s'imprégner du matériau par plusieurs lectures successives, en s'interdisant dans un premier temps de mettre en avant des aspects intéressants des données. Par la suite, il s'agit de relever les thèmes récurrents et de s'en inspirer pour la création des codes d'analyse.

Nous avons d'abord utilisé une approche inductive en mettant en évidence, sans référence au guide d'entretien, des passages pertinents. Ceci afin d'éviter des biais de sélection. Par la suite, nous avons utilisé une approche déductive en comparant les codes obtenus avec les thématiques générales du guide d'entretien. Nous avons identifié les recoupements et les nouveautés que ce processus avait apportées. Pour finir, un second processus de création de code a permis de classer les données restantes en fonction des thématiques développées dans le guide d'entretien.

3.2 Accès au terrain et interlocuteurs de recherche

3.2.1 Contact des expertes et experts

Les informations disponibles dans la littérature spécialisée sur l'emploi de sans-papiers dans le secteur agricole étant plutôt lacunaires, il a été indispensable de recourir en premier lieu à des entretiens d'experts (Luc Van Campenhoudt, 2011). Nous avons donc créé des guides d'entretiens semi-directifs pour cadrer notre recherche de donnée sur les lacunes de la littérature que nous avons identifiées (Annexes 8.3 et 8.4). Nous avons donc réalisé 5 entretiens avec des personnes en contact direct avec des sans-papiers travaillant dans le milieu agricole. Ces entretiens nous ont permis de mettre en perspective les témoignages des sans-papiers et des agriculteurs avec un contexte sociétal et juridique plus global. Les entretiens ont été réalisés durant l'année 2022 et ont duré entre 41 et 105 minutes. Les personnes ont pu me rediriger vers d'autres sources d'informations, ou personnes spécialisées dans certains domaines, notamment en lien avec le droit du travail et les politiques d'immigrations de la Suisse.

Informations recherchées	Type de structure	Nom de la Structure	Expert.e
Conditions de travail des sans-papiers employés dans l'agriculture et sur le cadre juridique de l'emploi agricole	Syndicat	L'Autre Syndicat	Philippe Sauvin
		UNIA	François Clément
Problématiques des sans-papiers employés dans l'agriculture et sur les spécificités de leurs démarches de régularisation	Centre de contact pour SP	Collectif de soutiens aux SP de la Côte	Mireille Raymond Dolfus
		Centre de contact pour SP de Lucerne	Barbara Hosch
Spécificités des contrôles LTN pour les employés sans-papiers dans le secteur agricole. Comparer le discours officiel de l'administration avec les informations données par les syndicats.	Contrôle LTN	Service de l'emploi du canton de Vaud	Nicolas Chamorel

Figure 2 Liste des entretiens d'experts

3.2.3 Contact des employés agricoles

Pour réaliser notre analyse de terrain, il était bien entendu indispensable de rencontrer des employeurs et des employés agricoles sans titre de séjour valable. Nous avons saisi l'occasion des entretiens d'experts pour commencer notre recherche d'employés agricole sans-papiers. Les premières structures que nous avons contactées ayant confirmée l'absence de contact avec les régions rurales de la Suisse, nous avons par la suite tenté de contacter exhaustivement toutes les structures potentiellement en lien avec des sans-papiers en Suisse. Nous avons utilisé la méthode de l'échantillonnage par boule de neige (Parker, 2020), en demandant à chaque personne de nous rediriger vers d'autres contacts pouvant possiblement nous aider, jusqu'à ce que les nouveaux contacts deviennent tous redondants. Nous avons commencé par la liste des centres de contacts disponibles sur le site de la Plateforme sans-papiers Suisse (sans-papiers.ch). Nous avons par la suite été redirigé vers des structures caritatives ou de service bas seuil, potentiellement en lien avec des sans-papiers dans les cantons dépourvus de centres de contact.

Malgré l'aide et la collaboration précieuse des personnes citées plus haut, il a été extrêmement compliqué de pouvoir agender des entretiens. Nous avons dû faire face à une vingtaine de refus, motivés par la volonté de ne pas exposer leur situation illégale. Des allers-retours entre nos tentatives de contact et les collectifs de soutien ont été nécessaires. En effet, les sans-papiers ont dû être recontactés par les personnes qui avaient réussi à tisser de forts liens de confiance pour être finalement convaincu de l'absence de risque de notre démarche.

De plus, le temps libre très limité des employés rendait la prise de contact initiale très lente. Deux sans-papiers étant à l'alpage durant la période de prospection, nous avons dû attendre la désalpe pour qu'ils aient enfin du temps pour recevoir par téléphone les détails de notre projet et nous donner leur consentement de manière bien informée.

Les entretiens ont été réalisés à l'aide d'un guide semi-directif (Annexe 8.6) soit sur le lieu de travail, ce qui était uniquement le cas d'Ousmane, soit dans des endroits publics pour ne pas attirer l'attention des employeurs. L'interview de Bogdan, réalisé par nécessité dans un restaurant a d'ailleurs été négativement impacté par la présence d'autres personnes, qui l'ont mis parfois mal à l'aise au moment d'évoquer des sujets sensibles.

Figure 3: Liste des employés agricoles sans-papiers ayant participé à un entretien

Pseudonyme	Origine	Formation initiale	Type de production	Langue utilisée durant l'entretien	Durée de l'entretien
Ousmane*	Afrique subsaharienne francophone	Formation en emploi dans la ferme de ses parents, sans support institutionnel	Mixte	Français	1 :55'
Milenko*	Ex-Yougoslavie	Formation en emploi dans la ferme de ses parents, sans support institutionnel	Viticulture	Français	0 :24' <i>Fin précoce suite à une urgence</i>
Bogdan*	Ex-Yougoslavie	Formation en emploi dans la ferme de ses parents, sans support institutionnel	Vache laitière	Français, avec le support d'une traductrice	1 :58'
Adama*	Afrique subsaharienne francophone	Formation en emploi dans la ferme de ses parents, sans support institutionnel / Formation littéraire en Université	Viticulture	Français	0 :38'
Abdulay*	Afrique subsaharienne anglophone	Formation en emploi dans la ferme de ses parents, sans support institutionnel / Formation militaire	Viticulture, Arboriculture	Anglais	1 :16'

3.2.4 Contact des employeurs agricoles

Nous n'avons pu réaliser qu'un seul entretien avec un agriculteur. Nous lui avons également donné un pseudonyme, en l'occurrence Thierry*. Il s'agissait de l'employeur d'Ousmane*, qui a accepté spontanément de participer à un entretien. Nous avons ainsi utilisé notre guide semi-directif (Annexe 8.5) pour réaliser un entretien de 64 minutes. Ousmane* a d'ailleurs été le seul à accepter que nous rentrions en contact avec son employeur. Nous ne pouvons donc pas savoir si les autres employeurs auraient accepté de participer à un entretien. Outre la peur des représailles de la part des employeurs, qui nous a rendu quasiment impossible le

contact avec des agriculteurs, notre méthode s'est heurtée à une autre limite. Comme nous sommes exclusivement passés par des centres de contacts pour sans-papiers, nous n'avons pas de possibilité de rentrer en contact sans que l'employeur puisse faire le lien avec son employé. Nous avons également envoyé un e-mail à tous les étudiants de l'école dans laquelle le présent travail a été réalisé (Hafi) en les sollicitant à nous mettre en lien avec des employeurs ou des employés sans-papiers si ces derniers avaient des contacts. Quelques personnes ont contacté des employeurs, décrits comme potentiellement concernés par ce phénomène, mais se sont heurtées à des refus de participer aux entretiens.

4. Résultats

4.1 Facteurs personnels motivant des sans-papiers à travailler dans l'agriculture

4.1.1 Grandir et travailler dans une famille d'agriculteur : une formation professionnelle

Sur les 5 sans-papiers que nous avons pu interroger pour notre travail de recherche, nous remarquons que 4 n'ont pas eu la possibilité d'effectuer de formations dans un cadre institutionnel. Seul Abdulay* a eu un cursus de formation, en l'occurrence littéraire à l'université, mais n'a pas eu l'occasion de mettre ses compétences à profit une fois arrivé en Suisse.

Tous ont cependant grandi dans un milieu rural, plus précisément dans des familles d'agriculteurs. Ils ont donc pu y réaliser une forme de formation en emploi, malgré l'absence de structure institutionnelle de formation. C'est ainsi que Ousmane* décrit son parcours professionnel et la formation au sein du cadre familial.

« Non. Pfff, il n'y a pas du tout eu de formation comme apprentissage. Tu es formé avec les parents. Donc avec mes parents là, j'ai fait ça automatiquement depuis petit, vu que je n'ai pas fait école. On a commencé tôt et j'ai connu que ça en fait. »

(Ousmane*)

Ousmane* n'est pas arrivé directement en Suisse, mais a eu un parcours migratoire transnational. Son expérience professionnelle initiale dans l'agriculture semble d'ailleurs avoir également eu une influence sur son parcours professionnel une fois qu'il se retrouve en Europe.

« J'ai quitté [Pays d'Afrique subsaharienne francophone] au début des années 2000. J'ai été au sud de l'Europe, là aussi j'ai fait quasi la même chose, parce que c'est qu'est-ce que je connais au pays. Alors j'ai été directement à la campagne. J'ai travaillé directement dans les olives, aussi avec les tomates, les fruits, et des légumes. » (Ousmane*)

À ce propos, on note par ailleurs que l'origine rurale d'Ousmane* semble avoir aussi eu des conséquences pour sa démarche de régularisation. En effet, venant d'un contexte rural, sans accès aux institutions étatiques, il se retrouve pénalisé dans les démarches administratives qu'il souhaite réaliser pour régulariser son statut en Suisse.

« Des fois au [Service cantonal pour les affaires migratoires], ils me demandent des choses que je n'ai pas. Ils me demandent un passeport par exemple. Je ne suis pas né avec (rire). » (Ousmane*)

Une fois arrivés en Suisse, Ousmane* et Abdulay* se retrouvent confrontés à la complexité de trouver un travail tout en ayant un statut illégal. En effet, certaines personnes sans-papiers arrivent grâce à un réseau qui leur donne accès à un emploi spécifique (Veron, 2017). Ceci n'était pas le cas pour Abdulay* et Ousmane*, dont la démarche semble d'abord être clairement influencée par leurs expériences professionnelles dans le secteur agricole. Pour Ousmane*, l'absence de réseau dans le pays d'arrivée, ici la Suisse, a également intensifié la pression temporelle sur la phase de recherche d'emploi et donc exacerbé l'influence de l'expérience professionnelle initiale.

« J'ai juste pris la possibilité qui était devant moi pour ne pas aller plus loin. J'ai besoin d'avoir de l'argent. L'agriculture ça je connais. C'est quelque chose que je peux arriver à faire sans problème. Donc comme il me fallait de l'argent, j'ai commencé là. » (Ousmane*)

Pour Abdulay*, on remarque une influence de la formation professionnelle initiale au moment de la recherche d'emploi. Étant arrivé en Suisse sans l'aide d'un réseau, on remarque aussi qu'il est limité à des moyens de recherches d'emploi de types informels, ici la déambulation, qui ont également l'effet d'exacerber l'influence de sa formation initiale.

« Ooh it was once in the summer, when they were harvesting grapes. There is a lot of farms, you know when you are going from the railway to [Une ville de Suisse]. Then I walked to him, I told him I have experience in farm, because in my country we are farmers, so I don't have papers, but if you can take me to work, like harvesting and so. And he told me OK, just give me a number. For now I don't have work but maybe later I can contact you. And then he contacted me, and then with him I work. Because he was working with elderly people, and it was too hard to carry things, so he asked me if I could get other people from my country to work for him. » (Abdulay*)

4.1.2 Avantage du logement fourni par l'employeur

Comme Milenko* le souligne brièvement, le fait de pouvoir disposer d'un logement via son emploi est un avantage de première importance. Une fois engagées, d'autres personnes interrogées dressent cependant un bilan ambivalent de l'avantage du logement, point sur lequel nous reviendrons dans la section 4.3.6. Pour Milenko* cependant, comme il est arrivé en Suisse sans possibilité d'être hébergé à moyen

terme parmi les membres de sa communauté, le besoin de logement était une de ses priorités. Il aurait pu à court terme être hébergé en effectuant une demande d'asile, néanmoins le fait d'avoir accès à un logement simultanément à l'accès à un travail a été déterminant dans le choix de son parcours.

Non non, j'ai jamais fait ça [Demande d'asile]. J'ai tout de suite trouvé du travail. Des fois l'asile c'est mieux, mais moi j'ai tout de suite trouvé du travail. Parce que le patron où je travaille, il a un appartement, donc j'ai pas cherché plus loin. »

(Milenko*)

4.2 Facteurs systémiques motivant des sans-papiers à travailler dans l'agriculture

4.2.1 Une pénurie de main-d'œuvre spécifiquement qualifiée et à faible prétention salariale

Pour les agriculteurs qui cherchent des profils qualifiés, qui restent à long terme sur l'exploitation, ils se heurtent à la pénurie de ce type de profil en Suisse. En effet, plus de trois quarts des personnes qui se forment ont pour but de travailler sur l'exploitation familiale, dans le but d'en reprendre la succession (Bourquin et al., 2020). Dans la pratique, Thierry* constate également cette pénurie.

« Ceux qui se qualifient, je vais vous le dire. Les apprentis de 3^e année qui finissent, qui ont un CFC, en général ils vont travailler à la maison, ou bien ils vont à l'armée et puis après ils se trouvent qu'ils ont à la maison un collaborateur familial pour reprendre l'exploitation. Donc j'ai très peu, sur mes 24 apprentis que j'ai formés, j'en ai peut-être un qui est resté dans le domaine agricole, qui n'avait pas d'exploitation à la maison, qui est employé agricole. » (Thierry)*

Cela a pour effet de restreindre la marge de manœuvre des agriculteurs durant le processus d'embauche. À l'instar de Thierry*, ils se tournent alors vers des profils sans qualifications pour pouvoir faire tourner leur exploitation.

« Ben, on sait exactement qu'un profil avec un CFC il est presque introuvable en Suisse. Donc celui qui apprend le métier, c'est pour reprendre sa ferme à la maison, ou alors il va plus loin. Donc il va plus loin, donc il fait un CFC agricole et après il va aux études, ou alors il se spécialise dans autre chose. Donc presque pas possible de trouver. Donc sur le marché, on prend ben ceux qui sont non qualifiés et puis on les forme pour notre exploitation. » (Thierry)*

Milenko* témoigne qu'il a également pu bénéficier d'une pénurie de la main-d'œuvre qualifiée pour pouvoir s'insérer sur le marché du travail, ceci même sans titre de séjour. Il nuance cependant cette pénurie en suggérant qu'elle serait liée aux conditions de travail usuelles dans l'agriculture, ici un faible salaire pour des activités physiquement rude et devant être produit durant de longues journées de travail.

« Le patron a dit qu'il y avait un problème de permis de séjour, qu'il avait pas le droit. Mais il avait vraiment besoin de quelqu'un, car l'autre monsieur qui était avant moi, il était pas bien avec la santé et tout ça. [...] Mais il cherche quelqu'un avec un CFC je pense. C'est pas juste le problème du salaire, c'est que le travail est physique, beaucoup d'heures et tout ça. Personne veut faire ça. » (Milenko)*

4.2.2 Un besoin de main-d'œuvre sans qualification spécifique

L'agriculture est un secteur qui a un besoin structurel d'employé dont les prétentions salariales sont influencées à la baisse par leur absence de qualification certifiée (Darpeix, 2010). Dans le contexte d'une économie presque entièrement tertiaisée comme celle de la Suisse (OFS, 2017), les témoignages de Thierry* et d'Ousmane* concordent sur l'avantage de pouvoir travailler dans le secteur primaire agricole, où il est possible de mettre en place un rapport de travail sans formation préalable spécifique. Thierry* détaille ici son expérience, suite à l'engagement d'Ousmane* pour la culture de la vigne.

« Même s'il ne connaissait rien à la vigne, j'ai été lui montrer et puis après, on a corrigé, il a appris. Les premières années c'était pas évident. [...] Donc il a appris, et aujourd'hui au bout de trois ans je peux lui dire la vigne il faut aller faire ça et puis il connaît, il fait et puis je vais aller contrôler de temps en temps. » (Thierry)*

Ousmane* témoigne également de la possibilité de pouvoir travailler sur la ferme de Thierry* sans formation spécifique liée au travail de la vigne. En effet, les attentes techniques spécifiques pour le début des travaux semblent être relativement limitées. Ainsi, il n'aura suffi que d'une seule journée dédiée à la formation pour qu'il puisse commencer à travailler et finir toute la saison.

« Oui, enfin, pour moi c'est vrai que j'ai jamais fait de vigne. Mais j'ai toujours travaillé dans l'agriculture, alors c'était pas tellement compliqué pour moi. Parce qu'ils m'ont montré que un seul jour. Enfin, ils m'ont accompagné et ils m'ont montré comment ça se passe et j'étais tout seul depuis ce jour. » (Ousmane)*

On remarque cependant qu'une absence de qualifications ou de formation spécifique ne signifie pas que l'employé ne possède pas d'aptitude spécifique au travail recherché. En effet, pour Ousmane* les aptitudes au travail agricoles qu'il a acquises au préalable semblent être transversales et s'appliquer à d'autres travaux agricoles.

« Il y a déjà des gens qui sont venus chercher du travail, avec des papiers même, mais ils ne sont pas restés. Il leur a dit que ça n'allait pas marcher. C'est pas parce qu'ils demandent quelque chose en plus [salaire]. Je connais des Africains avec des papiers qui sont venus essayer de travailler, même des Français qui sont venus faire des tests. Mais rapidement, il [Thierry] leur a dit qu'il ne les prenait pas, que ça n'allait pas le faire. » (Ousmane*)*

L'expérience d'Adama* et Milenko* abonde également dans ce sens. Adama* avait trouvé un emploi temporaire chez un viticulteur à la faveur de la pénurie de main-d'œuvre due aux fermetures des frontières de la période du COVID-19. Cette situation imprévue a alors forcé l'agriculteur à embaucher des personnes sans expériences spécifiques dans la viticulture *« en attendant que les frontières rouvrent et que les Portugais reviennent »* (Adama*, le 30.11.2022). À l'instar de l'expérience des autres sans-papiers interrogés pour ce travail, l'acquisition des compétences techniques nécessaires a également pu se faire rapidement. En revanche, même sans qualifications spécifiques, on note qu'il faut tout de même une aptitude physique initiale particulière qui permet de supporter les conditions de travail dans l'agriculture. Celle-ci semble être d'ailleurs pour Adama* un des critères déterminants qui lui a permis d'être préférentiellement embauché sur une longue période.

« On a fait trois semaines, et puis au fur et à mesure, donc le viticulteur il trouvait que le travail était réduit donc il prenait les personnes qui étaient physiquement prêtes pour le faire. On était 12, et à la fin on était 4. Puis on est resté à deux. » (Adama)*

En effet, la faible rémunération ne semble pas être le seul critère qui complique l'embauche d'employés agricoles par les agriculteurs. En parlant de la pénurie de main-d'œuvre, Thierry* évoque la possibilité d'avoir accès à des employés payés par leur assurance chômage. Ainsi, même s'il n'a pas besoin d'assumer de frais financiers liés à leur engagement, le fait qu'il soit inapte au travail physique semble être le critère prépondérant concernant un éventuel engagement.

« Pourquoi on se tourne vers ces employés au gris et puis au noir ? C'est parce qu'on trouve pas un employé qui a une autorisation de séjour qui veut travailler dans l'agriculture. Le bureau de placement, de l'ORP, ils nous envoient des chômeurs. Ils viennent deux jours et on leur dit bah c'est bon, il vous faut continuer à rester à la maison. On en aurait plein des bons, mais ils ont pas le droit de travailler. » (Thierry)*

4.2.3 Un besoin de main-d'œuvre flexible

Pour pouvoir s'insérer dans le marché du travail malgré le handicap de son statut illégal, on remarque que Ousmane* peut mettre en avant sa disponibilité pour pouvoir accumuler de l'expérience sur la ferme dans laquelle il a commencé à travailler.

« Car je pouvais juste faire du dépannage au début. Il sait que j'ai besoin d'argent. Donc il m'appelle, je fais mes heures juste pour avoir un petit peu de l'argent. Mais vu la situation, il pouvait pas m'engager, car je suis sans-papier. Quand il y a beaucoup de boulot, il peut me téléphoner dès qu'il a besoin de moi. » (Ousmane)*

Ceci lui permet d'être engagé sur de plus grande période quand l'occasion se présente. On peut ici s'imaginer que la flexibilité de l'emploi sur-appel qu'Ousmane* peut effectuer avec une indépendance considérable (voir section 4.2.2) est à l'avantage de l'employeur. Néanmoins, même si cela représente un des quelques avantages qu'Ousmane* peut faire valoir pour être employé sans-papier, il confiera que cela se fait au prix d'une situation financière plus que défavorable (voir section 4.4).

« Normalement, je ne fais pas toute l'année. Seulement l'année passée j'ai fait toute l'année, car il n'a pas trouvé de deuxième apprenti. Juste pour compléter les personnes qui manquent. Sinon, je viens principalement pour les vignes. Cette année, j'ai fait mai à août. [...] À chaque fois qu'il m'appelle, même si c'est le même jour ou à une autre date, j'accepte de venir travailler. On fait comme ça. Il peut même m'appeler, le soir, le lendemain je viens. Peut-être qu'il fait beau et qu'ils ont envie de faire quelque chose de plus avant que la pluie arrive. De toute façon, moi j'ai besoin d'argent. » (Ousmane)*

4.2.4 Héritages du statut de saisonnier

Dans un contexte de pénurie d'employés indigène, les agriculteurs suisses ont pu bénéficier d'employés grâce au statut de saisonnier. Néanmoins, depuis le remplacement du statut de saisonnier par la libre circulation européenne, les ressortissants de certains pays n'ont plus été admis sur le marché suisse. Cela a notamment été le cas pour la plupart des pays de l'ex-Union soviétique, dont Bogdan* est ressortissant.

« Alors qu'il retourne en ex-Yougoslavie à la fin de la saison, il s'est fait mobiliser de force pour faire son service militaire, qui était obligatoire. Après son service militaire, il recommence à travailler en tant que saisonnier en Suisse. Au début des années

2000, la Suisse abolit le permis de Saisonnier, c'est à ce moment qu'il passe au statut de personne en situation irrégulière. » (Bogdan)*

Si la Suisse avait prévu que les saisonniers puissent tout de même s'installer en Suisse, les clauses ont été considérées comme arbitraires (SIT, 2003). En effet, il fallait cumuler 4 années de travail successives pour pouvoir bénéficier des avantages d'un permis de séjour. De la possibilité de régulariser sa situation en tant que saisonnier, de la possibilité de pouvoir effectuer un cas de rigueur après 10 ans de séjour en Suisse, le parcours de Bogdan* a été impacté par ce changement de politique. Il lui aura fallu ainsi plus de « 30 années de travail cumulées » pour pouvoir enfin régulariser sa situation.

« En fait, durant les années 80, début 90. Tu pouvais avoir le permis B au bout de 4 ans de travail d'affilée. Mais comme il a loupé une année à cause du service militaire, il a dû tout recommencer à zéro. La fin du statut de saisonnier est ensuite arrivée trop tôt pour qu'il puisse régulariser sa situation. » (Bogdan)*

De plus, les quotas de permis saisonniers ne suffisaient apparemment pas pour combler le manque de main-d'œuvre indigène et plusieurs dizaines de milliers de personnes auraient travaillé sans-papiers « dans l'attente de pouvoir obtenir le permis enfin laissé libre par un saisonnier « statutaire » ayant enfin eu la chance d'accéder au permis annuel » (SIT, 2002, p. 4). C'est donc sous deux régimes juridiques différents que Bogdan* a travaillé comme sans-papiers dans l'agriculture. Il témoigne cependant d'une dégradation des conditions d'emplois depuis le passage du régime des saisonniers à la libre circulation européenne.

« C'était pas compliqué ni pour lui ni pour l'employeur. Dans les années 90, ça se faisait beaucoup. Il pouvait l'engager de manière presque légale, la seule différence étant qu'il n'avait pas de permis de séjour. Mais l'employeur payait les cotisations, il payait l'AVS. Maintenant c'est beaucoup plus problématique, ils engagent plus comme avant. Même pour l'AVS c'est compliqué. » (Bogdan)*

4.3 Influence de l'emploi dans l'agriculture sur les conditions de vie et les démarches de régularisation des sans-papiers

4.3.1 Valorisation des compétences acquises sur la ferme

Pour des personnes sans-papiers, cette fois au sens des certifications professionnelles comme au sens du statut de résidence, cette pénurie peut être l'occasion d'être formé

aux besoins spécifiques d'une ferme. Ceci peut s'accompagner d'une amélioration des conditions de travail, notamment par une hausse du salaire dans le cas de Ousmane*. En effet, Thierry*, son employeur, semble valoriser les compétences spécifiques acquises par Ousmane* et mesurer l'importance d'avoir un employé formé dans une situation de pénurie.

« C'est vite vu. Première année, ils commencent avec le minimum, ils sont dans la phase d'apprentissage. Après, la deuxième année, ils se rappellent de l'année passée. Aah oui c'est comme ça qu'on a fait. Après. Si je sens que l'employé prend un peu une responsabilité, qu'il se rappelle du travail de l'année passée. Et ben pour moi c'est déjà bien. Le patron a déjà tant de choses à réfléchir, il ne peut pas être tout le temps derrière. Mais il peut dire, va faire, comme l'année passée, tu te rappelles ? Oui je me rappelle. Alors, là, il a déjà une certaine autonomie. Et une responsabilité. Donc à ce moment-là, il reçoit une augmentation de salaire. Ousmane il a un joli salaire. »*

(Thierry*)

C'est également le cas d'Abdulay*, qui a acquis une indépendance considérable dans l'exécution des tâches requises par son employeur. De plus, il peut également prendre en charge la formation des nouveaux employés, qu'il a lui-même recrutés pour son employeur.

« Now I am in charge, so if he is not there I am in charge because you know, I know almost everything. So I always train those erythreans people you know. Because I stayed so long, I know all types of job. So even now, he is not working with us. He only tells me: Hey, you know what? Today you do this and when you finished you do this. »

(Abdulay*)

4.3.2 Corolaire de la pénurie d'employés qualifiés

On l'a vu précédemment, la pénurie d'employés qualifiés peut représenter un avantage pour certains sans-papiers qui arrivent au fil des années à se former en autodidacte sur une ferme. Dans le cas où la personne n'a pas encore atteint un statut de formation similaire ou supérieure aux employés qualifiés du marché suisse, elle peut se retrouver dans un rapport de force défavorable quant à ses conditions de travail. C'est par exemple le cas de Bogdan*, qui témoigne, toujours par la voix de la traductrice présente durant l'entretien, d'un système à deux-poids deux-mesures ou son statut illégal ajoute le défavorise encore plus dans ce rapport de force.

« Il a un collègue suisse sur la ferme et il voit la différence de traitement avec son employeur. C'est-à-dire qu'il voit que si son collègue suisse fait quelque chose qui ne plait pas à l'employeur, fait trop de bruit ou utilise mal le matériel. Il [l'employeur] ne va jamais aller s'adresser au collègue suisse, mais pour la faute de son collègue il

va venir en fait s'adresser à Bogdan au lieu du collègue suisse. Car il sait que le collègue suisse a le pouvoir de quitter la ferme et de trouver du travail ailleurs. »*

(Bogdan*)

4.3.3 Un manque crucial de temps libre

Aux longues journées de travail, à l'absence de jours fériés et aux faibles salaires, s'ajoute pour certains sans-papiers l'impossibilité d'avoir des vacances. Bogdan* fait l'expérience de ce manque de temps libre et montre que son employeur pouvait même aller jusqu'à la ponction des vacances pour rentabiliser les risques induits par l'emploi d'une personne sans statut.

« En revanche il a remarqué que quand il était saisonnier, ils lui accordaient deux semaines de vacances. Mais quand il était engagé en situation illégale, c'était quasiment impossible de se voir accorder des vacances. Et le fait que ces vacances soient payées c'était impossible, il comptait même pas là-dessus. » (Bogdan*)

Cette absence de temps libre impacte d'ailleurs la vie privée de Bogdan*, qui doit se mettre en situation conflictuelle avec son employeur pour faire valoir son droit aux vacances, dont il aurait pu bénéficier en situation régulière. Sa vie professionnelle est également impactée puisque son employeur le sanctionne pour sa prise unilatérale de congé. On peut néanmoins voire encore une fois à quel point le rapport de force est défavorable pour Bogdan*, puisque son employeur attend le moment le plus arrangeant pour appliquer la sanction. Ici, la fin de l'année de travail agricole.

« C'était au mois d'août, quand son frère se mariait au [Pays d'ex-Yougoslavie]. Il avait demandé s'il pouvait avoir quelques jours de vacances pour aller voir son frère. Son employeur n'était pas d'accord, mais il est quand même parti. Dans tous les cas, il savait qu'il n'allait pas être payé. Quand il est revenu, il a travaillé jusqu'à la fin de l'année. Son employeur était remonté et il lui a dit que le contrat allait se terminer à la fin de l'année. Quand il est allé postuler ailleurs, son ancien employeur lui [Le potentiel futur employeur] a dit qu'il ne fallait pas le prendre, car il avait tendance à quitter le travail sans autorisation. Ce qui lui a fait perdre une chance. » (Bogdan*)

Le manque de temps libre propre aux horaires de travail agricole a également eu une influence sur la démarche de régularisation de Bogdan*. Cette démarche, qui est a priori un objectif incontournable dans la vie de la plupart des personnes sans-papiers, nécessite en effet de pouvoir dégager des ressources temporelles conséquentes. Cette contrainte temporelle est exacerbée par la localisation du domicile de Bogdan*. En effet, logeant sur la ferme où il travaille, cela le situe à deux heures de trajet du bureau du syndicat qui l'aidait dans ses démarches de régularisation. Sans possibilité de prendre de vacances et sans jours fériés, chaque demande de congé représentait

une charge mentale considérable et une certaine dose d'incertitude, puisqu'elles devaient être négociées avec son employeur.

« Le fait d'avoir de si longs jours de travail, ça a toujours rendu compliqué le processus de régularisation ou administratif. La demande de te libérer, le temps d'aller effectuer des démarches, était toujours compliquée. Il fallait toujours insister. L'employeur était rarement d'accord facilement. Ça décourageait. » (Bogdan)*

La situation était d'ailleurs exacerbée par le fait que Bogdan* travaillait avec des vaches laitières. Les opérations de traites et d'affouragement représentaient des contraintes temporelles incontournables, ceci chaque jour de l'année. De plus, il témoigne qu'en fonction de son employeur, la charge de travail aurait été telle, que les prises de congé temporaire n'étaient même pas possibles.

« S'il doit aller faire quelque chose à [Ville suisse dans laquelle se trouve le bureau du syndicat], il pouvait le faire de 9h à 14h. Mais un jour en plus c'est très compliqué. Par contre, dans d'autres fermes, c'était même pas possible. » (Bogdan)*

Si le temps libre de Bogdan* était très limité du fait des horaires de travaux usuels du secteur agricole, c'était également le cas de son employeur. Comme dans certaines fermes où aucune personne du cercle familial n'est disponible ou disposée, son employeur devait également gérer la partie administrative de la ferme entreprise.

« Comme c'était son employeur qui devait remplir les documents, ça prenait toujours 10 jours ou beaucoup plus. » (Bogdan)*

4.3.4 Des recherches d'emplois influencées par le réseautage des employeurs

Les sans-papiers sont souvent décrits comme une partie invisible de la population (Antony, 2010). Outre le fait que leur présence en Suisse soit même parfois niée au niveau politique, comme le témoignait l'ancien président de l'USP à propos du secteur agricole dans le travail de Charmillot (2017) cette invisibilité est aussi le fait des stratégies d'évitement des sans-papiers. Ces stratégies permettent d'éviter les conséquences négatives liées à leur statut illégal, tant pour les sans-papiers eux-mêmes que pour les employeurs qui préfèrent le plus souvent ne pas s'exposer. Ainsi, les agriculteurs sont conscients des risques possibles si l'emploi d'une personne sans-papiers était connu des institutions de l'État, ce que Thierry* décrit par exemple comme une de ses « *hantises* ». À l'opposé, au moment où nous évoquons la possibilité de pouvoir parler de l'emploi d'une personne sans-papiers dans le cercle restreint de ses collègues, Thierry* nous indique qu'ils sont tout à fait au courant de la situation.

« Oui bien sûr, absolument, enfin comme je vous disais, il est employé au gris. On va dire ça comme ça. Mais non, non, ils savent. » (Thierry*)

Comme le décrit Véron dans sa thèse de Doctorat sur la sociologie des sans-papiers, ces derniers sont souvent employés pour du travail à court terme et servent alors de « *variables d'ajustement* » (2017, p. 279) pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise de l'employeur. Cela a été le cas de Bogdan* qui du changer plusieurs fois de place de travail et se mettre à la recherche d'un nouvel employeur. On remarque qu'il s'est retrouvé dans une situation de réseautage désinhibé du milieu agricole, que Thierry* évoque plus haut. Bogdan* revient encore une fois (section 4.3.3) sur les conséquences de ce réseautage. Dans son cas, il semblerait que cette pression à éviter le moindre faux pas soit une caractéristique propre aux agriculteurs qu'il a rencontrés.

« Quand tu postules chez un agriculteur, comme c'est un milieu où ils se connaissent pas mal, en général, il va appeler l'employeur précédent pour leur demander une sorte de référence, il peut arriver que si tu avais décidé de quitter le travail de toi-même, évidemment que lui allait mal parler, et tu avais peur de perdre ta chance d'être employé là où tu allais postuler. » (Bogdan*)

4.3.5 Un cadre de travail à double facette

Durant un de nos interviews, Thierry* analyse les spécificités du cadre de travail dans l'agriculture en postulant qu'elle pourrait être un avantage certain pour une personne sans titre de séjours, car « *c'est là où ils sont le mieux cachés* ». Nous remarquons que les témoignages des sans-papiers que nous avons pu interviewer nuancent cet avantage et divisons le présent chapitre en deux sous parties abordant chaque facette de l'influence de la ferme comme cadre physique de travail.

Le travail en milieu rural comme refuge

Dans une étude de terrain en France suivant des travailleurs agricoles sans-papiers, Têtu-Delage (2008) conforte l'avantage stratégique d'un emploi dans l'agriculture et utilise la notion de refuge pour parler de l'isolement du cadre rural. Un refuge, qui permettrait donc aux sans-papiers d'être « *préservés en partie des contrôles policiers urbains* » (Têtu-Delage, 2008, p. 40). Ce point de vue est partagé par toutes les personnes que nous avons interrogées et s'applique aussi aux contrôles LTN. En effet, la crainte d'un contrôle sur leurs lieux de travail n'était pas ressentie au quotidien et cela était conforté par le fait qu'ils n'avaient jamais entendu parler de contrôle dans le secteur agricole. C'est par exemple l'avis de Bogdan* qui voit un avantage certain à travailler dans un milieu rural.

« Si tu es sans-papier, c'est plus sûr de travailler dans une ferme. Tu n'as pas le risque de te faire contrôler si tu fais des déplacements. Sur une ferme, en général il n'y a pas de contrôle. » (Bogdan)*

Abdulay* compare également la situation des contrôles entre la Suisse et l'Espagne. Les contrôles dans le secteur agricole seraient fréquents en Espagne et il n'a jamais entendu parler de contrôle sur des fermes en Suisse. La seule fois où il s'est retrouvé face à un contrôle n'était d'ailleurs pas sur son lieu de travail, mais dans une gare. Il compare même la situation des contrôles sur le lieu de travail au secteur de la restauration en Suisse, ou des histoires rapportées de contrôles lui font penser qu'ils y seraient plus fréquents.

« Non, j'ai pas entendu d'autres histoires. Je crois qu'ici c'est assez rare, en Espagne c'était plus souvent. On courrait comme des lapins, mais ça, c'est normal. Mais dans la restauration, ça se fait plus que dans l'agriculture. » (Abdulay)*

Travailler aux champs, travailler exposé

Les avantages du milieu rural comme refuge semblent cependant être conditionnés à la localisation géographique de la ferme et se retrouvent de ce fait pondérés par les spécificités suisses de l'aménagement du territoire. Plus particulièrement dans le cas de la délimitation du terrain de notre projet de recherche, qui comporte les zones les plus densément peuplées de la Suisse et en exclut les parties alpines et tessinoises. En effet, d'autres pays européens, comme la France par exemple, possèdent des espaces dits d'*hyper ruralités* aux très faibles densités de population. La géographie et l'aménagement du territoire feraient que la Suisse, notamment la région de notre terrain de recherche, serait exempte de ces déserts de population (Turuban, 2021). Il faudrait ainsi une certaine nuance pour transposer directement les résultats du terrain de recherche de Têtu-Delage au contexte suisse (2008).

Cet éloignement relatif des grands centres de populations se fait particulièrement ressentir par Abdulay* qui nuance l'aspect refuge du travail en milieu rural. Ainsi, il se retrouve périodiquement exposé sur son lieu de travail, alors même que la ferme n'est pas localisée à proximité d'un grand centre de population. En effet, une des parcelles de l'agriculteur est située à proximité d'une forêt, qui est intensivement fréquentée les jours de congés par des citoyens qui apprécient justement ce cadre rural.

« This place is too dangerous. You know, because the way to go there is getting close to a forest. And there is a lot of people getting to the forest. And the police also uses this way. Because people are busy there. It's a play for kids and also old people go there. Sometime they see us, and they watch. They think we don't have documents, but three of my friends they have documents. » (Abdulay)*

Si la crainte des contrôles est effectivement bien présente dans l'esprit d'Abdulay*, il témoigne de la crainte de se faire dénoncer par de simples citoyens.

« Because not only police, even especially if it's old people, then they are asking. They always ask. "Hello, how are you? Where are you from?" So they ask a lot of questions sometimes. » (Abdulay)*

Cela contraint Abdulay* à devoir se lancer dans des interactions à haut risque durant ses journées de travail. Les interpellations des passants et les passages des policiers représentent une charge mentale dont il aimerait bien se passer et décrit les journées de travail sur cette parcelle comme étant traumatisantes.

« Of course we have to say something. If you don't say anything, if you just kept quiet, they know something is wrong somewhere. [...] It's fear for us. It's always traumatizing, because you think especially when you are illegal and working at the illegal place so without the document also, how could life be? Number one, you are illegal. You don't have the permission to work. Of course, that is scary. It's scary situation. » (Abdulay)*

Nous notons que pour Abdulay* et son employeur, le fait de devoir potentiellement travailler à la vue des passants, semble représenter une contrainte plus qu'une fin en soi. En effet, comme dans l'espace public, des stratégies d'évitement doivent être mises en place pour éviter d'être trop exposés. L'employeur d'Abdulay*, s'accommode ici autant du cycle des saisons que du cycle d'affluence des riverains et met à profit la pluralité des lieux de travaux disponible offerte par le morcèlement général des terres agricoles.

« It's kind of a highway to go into the forest. So this highway, most of the time normally, police, when they are coming, they come in the afternoon from Mittag, onwards. So sometimes we work until 12:00. After 18:00, he says you go another place like here. Tomorrow in the morning, you come and will continue. So we make like this here. » (Abdulay)*

4.3.6 Le logement sur le lieu de travail, entre discrétion, isolation et contrôle social

Cependant, le logement sur son lieu de travail donne un bilan mitigé parmi les personnes que nous avons pu interviewer. Nous séparons donc ce chapitre sur le logement en deux sous parties pour aborder les thèmes principaux évoqués dans nos interviews.

En effet, si le fait de pouvoir loger sur son lieu de travail le protège des contrôles et des dénonciations, il est en revanche plus exposé vis-à-vis de son employeur. Ce dernier a donc la possibilité de pouvoir exercer un contrôle social qui peut dépasser le cadre professionnel et s’immiscer dans leurs vies privées. Ce contrôle social exacerbe par ailleurs l’isolation sociale auxquels les sans-papiers sont généralement contraints par leur statut.

Une diminution des trajets risqués

Dans sa thèse doctorale sur la sociologie des sans-papiers, Veron détaille l’importance accordée aux déplacements dans l’espace public et leurs implications en tant que charge mentale. « *Parce que les déplacements sont toujours « fatidiques », circuler dans l’espace public dans son ensemble, en particulier les transports, implique un niveau d’alerte particulièrement élevé, et se fait sous la condition d’une vigilance non pas routinisée, mais exacerbée par la peur.* » (2017, p. 301). Ainsi, ce qui s’apparente pour une routine pour le moins ennuyante pour la plupart des employés avec un titre de séjour, le déplacement au lieu de travail peut prendre une tournure des plus dramatiques, comme le résume un sans-papier employé dans la restauration "*Quand tu sors de chez toi le matin, tu sais pas si tu vas arriver au travail ou te retrouver au Mali.*" (Veron, 2017, p. 303).

Cette perception négative des déplacements est partagée par les personnes que nous avons pu interviewer. Le fait de pouvoir les éviter en habitant directement sur son lieu de travail devient donc un avantage stratégique pour Bogdan*. D’autant plus si cela est combiné avec le fait de travailler dans un secteur normalement peu contrôlé par les forces de l’ordre.

« Si tu es sans-papier, c’est plus sûr de travailler dans une ferme. Tu n’as pas le risque de te faire contrôler si tu fais des déplacements. Sur une ferme, en général il n’y a pas de contrôle. Lui il a jamais entendu parler de contrôle, même de ses amis, sur leur lieu de travail. » (Bogdan*)

Dans le cas où la personne ne peut pas loger directement sur la ferme, la situation peut tourner à son désavantage. C’est par exemple le cas d’Abdulay* qui a un choix d’habitation limité à différentes sous-locations issues de son réseau social. Il n’a donc

pas eu d'autre choix que de vivre dans l'agglomération d'une grande ville de Suisse. Son lieu de travail si situe donc à plus de 25km de son domicile et n'ayant pas accès à une voiture ou un engin similaire pour des raisons financières autant que stratégiques, il se voit contraint de combiner différents moyens de transports peu rapides, mais moins contrôlés, pour éviter les contrôles systématiques des grandes gares aux heures de pointe ou dans les trains rapides effectuant la liaison directe « *because when you take the fast one, there is always control.* » (Abdulay*, le 30.11.2022) Ceci lui rajoute deux heures de trajets quotidiens, sur des journées de travail qui durent déjà entre huit et dix heures.

*Abdulay**: « *Sometimes I use tram off to [Une ville en Suisse] and then from there I take train. Because I don't want to go through this town inside, most of the time they have control. So I use the tram off to there. From there I take the bus.* »

*GR*¹³ : « *But then it's way longer...* »

*Abdulay**: « *Of course.* »

GR : « *How much longer?* »

*Abdulay**: « *At the minimum it's one and a half hour.* »

GR : « *And with direct train ?* »

*Abdulay**: « *And before working also, I walk altogether it's two hours.* »

GR : « *And with the train?* »

*Abdulay**: « *Direct train, all the place is one hour, so it's almost extra one hour again, two hours.* »

GR : « *Only on one way...* »

*Abdulay**: « *Yeah, I use two hours to go, two hours to come, and so it is.* »

GR : « *And actually, well, a car is not an option. Because if you get controlled ...* »

*Abdulay**: « *Well no! that is a no-go area!* »

Adama* témoigne également subir une oppression intersectionnelle. En effet, ses stratégies d'évitement liées à son statut illégal sont compliquées par la pigmentation de sa peau. Elle l'expose ainsi plus particulièrement dans les zones de contrôles policiers, tels que les gares.

« Non, mais j'ai eu de la chance si je peux le dire ainsi. Je ne me suis pas trop fait contrôler, juste une fois à [Une ville en Suisse]. Ils m'ont confondu avec un dealleur de drogue comme ils disent. » (Adama)*

Un contrôle social qui dépasse le cadre professionnel

Nous abordons ici l'influence du logement de l'employé, dans le domicile de son employeur. Dans le cas où la relation avec l'employeur est conflictuelle, ceci peut

¹³ GR : Guillaume Rosset, l'auteur du présent travail

intensifier le rapport de force à l'avantage employeur. Ce dernier a ainsi la possibilité d'exercer un contrôle social important sur la vie privée de son employé.

C'est par exemple le cas de Bogdan*, qui a vu différents aspects de sa vie privée influencée négativement par la cohabitation dans le domicile de son employeur.

« Il disait que des fois, si tu allais te doucher et que pendant que tu douchais tu oubliais la télé allumée, il venait vers toi avec des remontrances. Si tu invitais des amis, il venait constamment te faire des remontrances, que c'était la dernière fois que tu invitais cet ami, etc. En gros tu n'étais jamais libre et tu es constamment sous pression si tu partages la même maison que ton employeur. En gros, tu dois tout le temps te tenir à carreau. » (Bogdan)*

Un autre aspect crucial influencé par la cohabitation avec l'employeur concerne les démarches de régularisations. En effet, il souhaitait faire appel à un syndicat, également engagé pour les travailleurs sans titre de séjours, pour se faire supporter dans sa démarche de régularisation. Malheureusement, le fait de partager la même boîte aux lettres que son employeur a rendu l'opération plus compliquée que prévu.

« Il raconte que même si tu veux réclamer tes droits, te syndicaliser, en fait le problème c'est que dès que tu reçois une lettre ou un courrier du syndicat, comme tu as la même adresse que l'employeur. Eux ils voient le courrier arriver, lui il avait la même boîte aux lettres que l'employeur. Du coup, c'est compliqué de recevoir le courrier, car les agriculteurs vont tout faire pour les faire disparaître ces courriers. Ils vont les déchirer et les jeter à la poubelle. [...] Ça lui est arrivé que l'employeur l'informe qu'il avait reçu un courrier d'un syndicat, mais il lui disait que c'était juste pour qu'il paye une cotisation, ce n'était rien d'important, du coup il l'a jeté à la poubelle, que la seule chose que les syndicats voulaient c'était ton argent. » (Bogdan)*

4.3.7 Perspective de vie

Le sujet des perspectives de vie en lien avec l'emploi dans l'agriculture présente un bilan plutôt défavorable pour les personnes que nous avons interrogées. Pour Bogdan*, on constate que même après 30 années d'expérience, il n'a guère d'option de reconversion professionnelle dans son secteur. Interrogé sur le fait de pouvoir continuer à travailler dans le secteur agricole, il indique que son emploi serait ainsi conditionné à son état physique, mais la possibilité que ce dernier soit suffisant pour pouvoir exercer son métier jusqu'à la retraite semble cependant incertaine. On notera que ce bilan incertain se situe à un moment de sa vie où il devra encore travailler environ 10 ans et que la retraite qui l'attend sera à l'aune d'une cotisation incomplète (voir section 2.4.5).

« Peut-être, je ne sais pas. Si patron est d'accord et moi d'accord avec Patron, si Patron dit pas, maintenant c'est trop vieux, tu arrives pas à travailler. »

(Bogdan*, Citation originale non traduite)

Abdulay* témoigne également de la difficulté qu'il aurait à trouver un autre emploi que celui qu'il a actuellement *«It's very difficult. I don't think I can ever find it»*. Néanmoins, malgré un intérêt profond pour le travail agricole, il souhaite tout de même changer de secteur s'il en a la possibilité. D'une part parce que les conditions de travail seraient assurément meilleures et qu'il cherche à faire des activités moins physiques qui lui permettraient d'éviter les douleurs au dos chronique lié à son travail.

Abdulay : « Because this metal we use to heat this certain thing that last year, that makes vibration like this. »*

GR : « And what is your back problem now?

Abdulay : « Because I had radiograph. But they said bone, no problem. The muscles are still strong, but I still have pain like it's almost coming to one year now, it stay now. I did try before, but still it's not okay. Now I go back again and doing therapy again. »*

D'autre part parce que le salaire qu'il reçoit actuellement ne lui permet pas de constituer un capital suffisant pour faire plus que survivre au quotidien et réaliser ses projets de vie. *« And so it will take me so many years before I can even save a good amount of money. »*. En effet, le salaire usuel du secteur agricole reste relativement peu élevé. On remarque également que cela a potentiellement une influence sur la motivation d'Abdulay* à régulariser son statut. En effet, le fait de devoir cotiser à des assurances et des impôts le laisserait, à court terme, exactement dans la même situation financière ou l'accumulation de capital semble hors de portée.

And he said, « Yeah, but it'll be good when you have document. You come, I give you 100% [Du salaire minimum prévu dans la CTT cantonale]. " But when I look at the 100% like this, the difference there, right now it's very minor. For me there's no difference. Even the difference there is all going for taxes and insurances, so there's nothing difference. » (Abdulay)*

Pour Ousmane*, qui gagne le salaire minimum usuel prévu dans le CTT de son canton, la difficulté de faire des économies semble également impossible. Son statut illégal l'empêche en effet d'avoir accès à la moindre aide sociale et tout son salaire part dans des dépenses courantes. La motivation à régulariser sa situation est ainsi amoindrie par le fait qu'il verrait ainsi ses revenus baisser à un niveau inframinimal.

« Tout ce que je gagne, je le consomme ici. Y'a rien qui va à côté, tout va à Migros, Coop ou Denner. C'est pour ça que je sais pas si ça vaut la peine de déclarer. »

(Ousmane*)

Alors même que de l'avis de son employeur, Ousmane* gagnerait actuellement un « *bon salaire* », dans les faits, ses revenus limités lui font plutôt envisager l'avenir comme une « *merde totale* ». Quoi qu'il en soit, Ousmane* a en tête des projets d'avenir, toujours dans la continuité de son parcours professionnel, qui lui permettraient de mettre à profit les expériences professionnelles qu'il a accumulées. Néanmoins, le faible salaire agricole semble être l'élément limitant pour la réalisation de ces derniers.

« Pour le futur, ouf ... Vu le passé et le présent, ça me donne une idée du futur, ça va être une merde totale, mais ouais ... (rire). Mais oui j'ai des projets, j'aimerais bien accumuler un peu d'argent et faire la même chose que ici. Mais il faut de l'argent pour acheter des outils. » (Ousmane*)

5. Discussion

5.1 Facteurs personnels

Expériences professionnelles dans le secteur agricole

Les témoignages d'Ousmane* et d'Abdulay* font ressortir l'influence de leur expérience professionnelle agricole, réalisée dans un cadre familial. Des caractéristiques propres à leur statut de sans-papiers renforcent d'ailleurs cette influence. Notamment la situation de précarité dans laquelle ils se trouvent et la nécessité de trouver une source de revenus à très court terme, faute de pouvoir bénéficier d'aide sociale adéquate. Plus particulièrement, Abdulay* décrit comment il est limité dans les moyens de recherche d'emploi et dans les secteurs de postulation potentielle. En ce sens, sa recherche de niche professionnelle et sa démarche concorde avec les conclusions du travail de Têtu-Delage sur les employés agricoles algériens sans-papiers de la Drôme « *Chaque lieu recèle des niches de travail que les sans-papiers s'emploient à repérer. Ils commencent par ce qui leur semble le plus facile et ce qui leur correspond le mieux* » (2008, p. 48). Une démarche qui, comme nous l'avons déjà mentionné dans les résultats, exacerbe donc l'influence de leur formation agricole.

Le logement fourni par l'employeur

Dans le secteur agricole, les longs horaires de travail ont incité et maintenu la nécessité pour les employeurs de pourvoir un logement sur leurs fermes (Droz & Miéville-Ott, 2001). Si le logement sur la ferme représente à priori une caractéristique du secteur agricole, seuls 2 (Milenko* et Bogdan*) des 5 sans-papiers avec qui nous avons réalisé un entretien habitent sur la ferme où ils travaillent. Bogdan*, dont le rapport au logement sur la ferme était pour le moins ambivalent, n'a pas évoqué cet aspect au moment de parler de sa stratégie de postulation. Le fait que Milenko* ait fait du logement un de ses critères de recherches principaux dans sa démarche d'emploi concorde avec les résultats de Valli (2003). Comme le montre son étude sur les sans-papiers réalisée à Lausanne, l'accès au logement est une des étapes les plus compliquées dans le parcours de vie d'un sans-papier. Le recours à la sous-location en surnombre ou à la location abusive de marchands de sommeil sont quasiment les seules options disponibles. En effet, l'accès à un logement régulier implique le plus souvent la nécessité de fournir des documents auxquels les sans-papiers n'ont par définition pas accès (Valli, 2003).

5.2 Facteurs systémiques

Les besoins de main-d'œuvre en agriculture

Nous réalisons que plusieurs facteurs systémiques ont attiré aux besoins spécifiques de la main-d'œuvre dans le secteur agricole. Les résultats que nous avons récoltés concordent avec ceux de plusieurs études qualitatives sur les pratiques de recrutements d'agriculteurs suisses (Affolter, 2020; Charmillot, 2017; Oehen, 2021). Ils montrent d'une part que les agriculteurs suisses recrutent majoritairement leurs employés extrafamiliaux en dehors de la Suisse et qu'ils ne recherchent pas spécifiquement des personnes qualifiées. C'est d'ailleurs ce que conclut Charmillot en indiquant que « *peu importe le profil professionnel de la personne, l'exigence du patron réside dans la disponibilité, la force de travail et la discrétion du travailleur* » (2017, p. 64). D'autre part, que cette pratique rend parfois plus difficile la collaboration à long terme avec les employés. En effet, l'éloignement social et spatial des employés qui rentrent à l'étranger après la saison peut rendre « *la planification très difficile et stressante pour les chefs d'exploitation*¹⁴ » (Oehen, 2021, p. 50). De plus, les employés qui travaillent à court terme et pour la première fois dans une ferme en Suisse « *ne sont pas efficaces pour les agriculteurs. Il faut un certain temps pour s'acclimater au travail et devenir un employé opérationnel* » (Charmillot, 2017, p. 56). Il en résulte donc une nette préférence à employer des personnes sur plusieurs années afin qu'elles se forment spécifiquement sur la ferme et qu'elles soient capables de « *collaborer et d'être loyales avec l'employeur, tout en prenant des responsabilités*¹⁵ » (Oehen, 2021, p. 70).

Ces spécificités du secteur agricole concordent avec les témoignages que nous avons relevés. Notamment dans le fait que toutes les personnes que nous avons interrogées avaient pu commencer à travailler rapidement, sans avoir un profil professionnel certifié. L'avantage de la disponibilité des employés a également été relevé dans nos entretiens. Notamment pour Ousmane* qui indique que son employeur avait instauré un mode opératoire de recrutement à très court terme, puisqu'il pouvait même être spontanément sollicité en soirée pour venir travailler le lendemain. Les avantages de la collaboration à long terme ont également été nettement relevés dans nos entretiens, point sur lequel nous reviendrons plus en détail dans la section 5.3 sur la valorisation des compétences acquises.

Héritages du statut de saisonnier

Le passage brusque du régime des saisonniers qui permettait le recrutement d'extra européen au régime de la libre circulation exclusivement européenne en 2001 a été décrit comme une « *machine à fabriquer des sans-papiers* » (SIT, 2002, p. 10). En ce sens le parcours de Bogdan*, qui a basculé dans la clandestinité à cette période, est

¹⁴ Traduction libre

¹⁵ Traduction libre

tout à fait représentatif des conséquences de cette politique. Ce basculement peut également s'expliquer de manière conceptuelle à travers le travail de Bolokan sur les régimes d'im_mobilisation (section 2.3.5) des employés agricoles et ainsi permettre d'appréhender ces conditions d'emplois comme étant caractéristiques d'un contexte global du secteur agricole (Bolokan, 2023).

Les deux versants du concept d'im_mobilisation se retrouvent dans le parcours de Bogdan*. En effet, la dichotomie des injonctions de mobilités et d'immobilités sont ainsi inscrites au cœur même du statut de saisonnier. Elles obligent d'une part les saisonniers à retourner dans leur pays d'origine après 9 mois de travail, tout en faisant en sorte qu'ils ne s'installent pas durablement en interdisant le regroupement familial et en conditionnant la possibilité d'obtenir un permis de séjour longue durée à la réalisation de quatre années de travail consécutives. D'autre part les saisonniers étaient immobilisés auprès de leurs employeurs, puisqu'ils n'avaient pas le droit d'être engagés dans une autre entreprise durant la validité de leur permis et que l'employeur pouvait contrôler au quotidien leur droit de séjour en faisant planer la menace d'un éventuel licenciement. Bolokan (2023) aborde également cette dynamique de contrôle par l'employeur du statut de séjours de ses employés étrangers. Dans cette situation de « déportabilité », les conditions de travail des employés agricoles sans titres de séjours légaux sont décrites comme de l'esclavage moderne. En d'autres mots, le fouet aurait simplement été remplacé par la crainte de l'expulsion.

5.3 Influence de l'emploi dans l'agriculture

Les conditions et la recherche de travail

Globalement, malgré qu'ils décrivent l'exigence physique et le manque de temps libre lié à leur emploi, tous les sans-papiers que nous avons pu interroger trouvent que le fait de travailler dans le secteur agricole a une bonne influence sur leurs conditions de travail. Plus particulièrement, c'est la possibilité d'avoir gagné en indépendance sur leurs lieux de travail qui est systématiquement mis en avant comme étant une source de satisfaction. Au niveau physique, Abdulay* nuance cependant le fait d'être satisfait de pouvoir être en charge de la ferme les jours où son employeur n'est pas là « *I love it* » (Abdulay*). En effet, après 10 années d'emploi sur la même ferme, il détaille l'apparition de douleurs au dos, causées par l'utilisation de machines émettant de fortes vibrations et l'insuffisance de son salaire (situé sous le minimum indicatif du CTT cantonal) pour financer son traitement thérapeutique durant l'entresaison. Ceci est couplé aux types d'activités limitées sur son lieu de travail et donc à l'impossibilité de pouvoir effectuer d'autres activités qui lui éviteraient ces problèmes. L'impossibilité de pouvoir négocier une hausse son salaire fait d'ailleurs ressortir les contraintes liées à son statut illégal de sans-papiers, puisqu'elle serait conditionnée à sa régularisation. En effet, Abdulay* a acquis des compétences lui

permettant d'assurer non seulement le recrutement des employés, mais également leur formation. À titre de comparaison, Oehen (2021) note que dans un contexte de personnes employées avec des permis de séjours et de travail, les employés ayant acquis de telles compétences reçoivent généralement une augmentation de salaire. Ceci relèverait d'une stratégie des employeurs visant à garder à long terme ces précieux collaborateurs.

Nous pouvons également constater que cette situation concorde avec l'expérience de recherche d'emploi de Bogdan* dans le secteur agricole. On y retrouve également la manifestation d'un rapport de force défavorable et l'impossibilité de faire respecter un cadre légal ou tout du moins des pratiques usuelles de la branche. En l'occurrence pour Bogdan*, le droit à pouvoir bénéficier d'un minimum de vacances pour accomplir ses besoins sociaux les plus importants, ici le mariage d'un proche.

On remarque donc dans ces deux cas l'influence de l'immobilisation des employés agricoles en situation illégale telle que décrit Bolokan (2023). En effet, dans l'impossibilité de trouver un autre emploi ou de pouvoir réclamer le respect de leurs droits, Abdulay* et Bogdan* subissent les contraintes d'une situation de déportabilité et n'ont d'autres choix que d'accepter respectivement l'absence de revalorisation de leur salaire ou l'absence totale de vacances, imposées par leurs employeurs.

Il est également intéressant de constater l'absence de crainte des contrôles LTN sur le lieu de travail des sans-papiers que nous avons pu interroger. Ousmane* et Bogdan* ont même instinctivement fait le lien entre l'absence de contrôle et le fait de travailler dans l'agriculture en tant que secteur professionnel. Cette thématique a été abordée de manière très succincte par nos interlocuteurs, mais on peut se faire une idée de ce que cela peut représenter comme charge mentale à la lecture de la thèse sur la sociologie des sans-papiers de Veron (2017). Il détaille comment cette peur latente influence chaque action de leur quotidien et à quel point « *les sans-papiers sont profondément marqués, jusque dans leur définition de soi, par le dispositif policier engagé à leur rencontre* » (Veron, 2017, p. 313).

Lors de notre session d'entretiens exploratoires, nous avons interrogé M. Chamorel, contrôleur LTN pour le Canton de Vaud. Les raisons de confidentialités évoquées durant l'entretien ne nous ont pas permis de récolter plus d'informations que celles disponibles pour le secteur agricole dans les rapports publics du SECO (2020). Néanmoins, le travail de terrain plus poussé d'Affolter (voir section 2.3.4) portant en outre sur les institutions de contrôles LTN dans l'agriculture nous permet de mieux comprendre les spécificités du secteur agricole. Ainsi, la perception d'une faible occurrence des contrôles LTN relevée dans nos entretiens se vérifie dans les statistiques des contrôles, puisque l'agriculture est effectivement un des secteurs les moins contrôlés (SECO, 2020). De plus, le « *statut spécial* » (Affolter, 2020, p. 143) accordé aux agriculteurs par les contrôleurs ferait en sorte que les contrôles effectués

puissent structurellement tourner à l'avantage de ces derniers, s'il s'avère qu'une condamnation puisse être existentielle pour l'exploitation agricole.

Ce statut spécial semble être d'ailleurs bien intégré par les agriculteurs eux-mêmes, comme en témoignait en 2001 l'interpellation au parlement fédéral intitulée : « *Manque de main-d'œuvre dans l'agriculture. Appel à la désobéissance civique et à l'illégalité* » (Cornu, 2001). Dans son interpellation, le parlementaire Jean-Claude Cornu, agriculteur de profession, déplore le fait que le cadre légal restreigne de manière illégitime l'accès à la main-d'œuvre aux conditions spécifiques du marché de l'emploi de l'agriculture en Suisse et en appelle à une dérogation exceptionnelle de ce dernier. Ainsi, même dans un cadre légal ou la loi sur le travail entérine déjà une dérégulation exceptionnelle pour le travail agricole, le concept de désobéissance civique appelle en d'autres mots à reconnaître que ce qui est légal n'est pas forcément légitime et inversement. À l'instar de Thierry* qui aborde ouvertement le sujet avec ses collègues agriculteurs, la faiblesse du revenu agricole serait telle, que des recours à des pratiques illégales seraient légitimes et pratiqués avec une certaine désinhibition par certains agriculteurs, dont Jean-Claude Cornu lui-même qui affirme publiquement dans son interpellation employer des personnes en situation de séjour illégal.

Vie privée

Les influences du travail sur la vie privée des sans-papiers ont été relevées sous différentes formes. Nous avons déjà abordé précédemment le thème du manque de temps libre et nous nous concentrons ici sur le thème du logement sur la ferme. On relèvera que le logement se situe dans le domicile même de l'employeur, et que cela représente une spécificité importante du secteur agricole, de par la quasi-omniprésence des logements pour employés sur les fermes en Suisse (Droz & Miéville-Ott, 2001).

Le témoignage de Bogdan* montre à quel point son emploi influence sa vie privée. Que ça soit le soir au moment de la douche, ou lorsqu'il invite des amis, son quotidien, même en dehors des heures de travail, est continuellement impacté. Il nous confie ne jamais se sentir libre et subir une pression constante de la part de son employeur. Le récit même de la réalisation de notre entretien avec Bogdan* démontre encore une fois cette pression. En effet, il était hors de question de nous accueillir dans son logement le temps de l'entretien, de peur de devoir justifier notre présence devant son employeur. Nous sommes donc venus le chercher durant la nuit en voiture et avons même dû nous stationner à l'écart de la ferme pour éviter les suspicions. Cette situation de contrôle social est similaire à celles des employés agricoles qu'Affolter (2018) a pu étudier. Nous partageons donc ses réflexions sur le fait que le logement

sur la ferme efface la séparation entre travail et loisir, tout en isolant et en inhibant les revendications d'améliorations des conditions de travail.

Perspectives de vie et démarches de régularisation

Il nous a semblé pertinent de lier les perspectives de vie et les démarches de régularisation. En effet, tous les sans-papiers que nous avons pu interroger déplorent d'une part certaines difficultés à s'insérer socialement, à constituer un capital monétaire qui serve à autre chose que d'assurer leurs dépenses courantes ou à pouvoir changer de secteur professionnel et trouver un travail mieux rémunéré ou moins contraignant que celui d'employé agricole. Les témoignages que nous avons récoltés concordent sur le fait que ces aspects rendent d'ailleurs compliqué, ou même décourageant, leur démarche de régularisation.

La perspective d'un isolement social est particulièrement partagée par Abdulay* et Bogdan*. En effet, Abdulay* décrit ses expériences traumatisantes avec certaines personnes se baladant aux abords des champs. Si toutes les personnes qu'il peut potentiellement croiser ne sont pas forcément mal intentionnées, on peut s'imaginer l'effet délétère de ce trauma. En effet, Barbara Hosch (Centre de Contacts pour SP de Lucerne) indique justement que les rares possibilités que les sans-papiers isolés et vivant hors de grandes villes soient mis en relation avec les centres de contact reposent sur des personnes suisses bienveillantes qui essaient de leur venir en aide. Pour Bogdan*, il met en lien les difficultés qu'il a eu à trouver du temps libre alors qu'il s'occupait de bétail et les difficultés à ne serait-ce que se rendre au centre de contacts pour sans-papiers ou au bureau du syndicat qui l'aidait dans sa démarche. La localisation rurale et excentrée de son lieu de travail par rapport aux structures pouvant lui apporter de l'aide située dans les grands centres urbains a encore intensifié ce phénomène. De plus, sa vie sociale était péjorée par son logement sur la ferme. En ce sens, son témoignage offre des similarités avec les réflexions de Veron sur les sans-papiers vivant et travaillant dans des ateliers de couture clandestins en Argentine. Il décrit cette configuration comme une solution intégrée, qui permet certes d'assumer à la fois logement, nourriture et intégration des employés dans une communauté, *« mais une intégration qui se construit en réalité largement en marge de la société argentine et dans des espaces où règne une exploitation aigüe »* (Veron, 2017, p. 251). Cette marginalisation est à mettre en relation avec le fait que l'intégration du sans-papier est un des critères principaux qui permettent la régularisation des sans-papiers en Suisse. À ce sujet, la réflexion de Mireille Raymond-Dolfus (CSSPC) sur l'isolement social des employés agricoles vivant sur les fermes, fait aussi échos aux effets négatifs de cette solution intégrée, car ils ne vont *« presque pas faire de courses, n'ont pas de voisins, pas d'activités en dehors de leur travail, car le corps a besoin de se reposer. C'est très dur pour eux de s'intégrer. »*

Concernant les difficultés financières, on a vu dans le modèle de Flückiger (2005) que les employeurs tiraient un bénéfice substantiel à employer des personnes au noir, du

fait qu'ils n'avaient pas besoin de payer les charges sociales (Figure 1). Le corolaire de cette situation est qu'une fois régularisé, un employé ne voit pas nécessairement son salaire net augmenter significativement. D'autant plus dans le secteur agricole où même les salaires réguliers indicatifs sont déjà particulièrement bas (Annexe 8.1). Ce calcul économique de l'emploi au noir est d'ailleurs détaillé par l'employeur d'Ousmane*.

« Tant d'heures, pour un tarif horaire, on tombe à 2'800 2'900 francs c'est ce qui correspond à un net déclaré. Et c'est pour ça qu'on est assez correcte. Donc, moi je garde pas l'argent pour moi et puis lui, il le garde pas pour lui parce que ... ça sert à rien de prendre de l'argent qu'on peut pas déclarer et qu'on peut pas ... voilà. Il faut être juste quand même de ce côté-là. » (Thierry)*

Cette stagnation du revenu aurait ainsi une nette influence sur Abdoulay* et Ousmane*, qui voient tous deux que la régularisation de leur statut ou le fait de travailler au gris ne leur permettrait même pas d'améliorer leurs conditions de vie à court terme et les maintiendrait dans une situation de vie inframinimale. Comme on l'a vu dans la section 2.2.3, le fait d'être employé au gris permet la création de preuves de séjours émises par l'état et donc assurément validée par l'administration en charge des cas de rigueur. Les salaires particulièrement bas du secteur agricole mettent donc en place une quasi-impossibilité de faire des concessions financières sur la déclaration du travail au gris et augmentent le risque d'un refus du dossier. Dans un contexte où les preuves non officielles des dossiers sont traitées subjectivement et où un échec du processus de régularisation expose une personne sans-papiers à un risque de renvoi, l'absence de motivation à vouloir travailler au gris peut aussi, dans une certaine mesure, influencer négativement les conditions de régularisation des sans-papiers employés dans l'agriculture.

6. Conclusion

Sur la base des témoignages de cinq employés agricoles sans-papiers et un agriculteur, nous remarquons que les facteurs et les influences propres au secteur agricole varient en fonction des situations individuelles de chaque personne. En effet ; les conditions de logement variaient entre un logement propre, proche ou loin du lieu de travail, et le logement sur le domicile de l'employeur ; le taux d'emploi variait entre le travail sur appel et les temps pleins et les statuts de séjours initiaux variaient entre une légalité temporaire liée à une demande d'asile et une absence totale de permis de séjour. Néanmoins, si la dérégulation du cadre légal est similaire, malgré des différences cantonales négligeables, il nous a aussi semblé que les similarités du cadre socioéconomique des employeurs et le rapport de force à la défaveur des employés qui en découle permettent une comparaison globale des témoignages. Notre réflexion rejoint ainsi, dans le fond, la conclusion que portent Hervieu et Purseigle (2013) sur la similarité des comportements et des valeurs des agriculteurs français dans leur ouvrage sur la sociologie des mondes agricoles « *Aucune catégorie socioprofessionnelle ne manifeste une telle homogénéité idéologique* » (Hervieu & Purseigle, 2013, p. 5).

Concernant les facteurs personnels qui motivent des sans-papiers à travailler dans l'agriculture, nous avons relevé deux facteurs principaux qui nous permettent de répondre à notre première question de recherche. Il s'agit premièrement de l'expérience professionnelle acquise préalablement dans le secteur agricole. Même si elle était réalisée dans un cadre familial, elle permet d'une part l'acquisition de compétences transversales facilitant leurs postulations et d'autre part elle conditionne également les sans-papiers à chercher préférentiellement un emploi dans le secteur agricole. Secondement, la nécessité de trouver rapidement un logement a également conditionné les sans-papiers à accepter préférentiellement un emploi dans le secteur agricole.

Concernant les facteurs systémiques qui motivent des sans-papiers à travailler dans l'agriculture, nous avons relevé des facteurs que nous avons classés en deux catégories principales, qui nous permettent de répondre à notre deuxième question de recherche. Premièrement, nous avons relevé que les sans-papiers étaient globalement motivés par l'accessibilité de l'emploi agricole, liée aux besoins spécifiques du secteur. Ceux-ci se caractérisent notamment par une absence de qualifications spécifiques initiales et par un besoin de flexibilité lié à la saisonnalité de la production agricole. De plus, l'héritage du précédent régime de recrutement d'employé agricole, caractérisé par la mise en place du statut de saisonnier, est également ressorti de l'entretien de Bogdan*. En effet, la brusque fin de ce statut et l'absence de mesure d'accompagnement l'ont contraint à basculer tout aussi brusquement dans la clandestinité.

Concernant les influences de l'emploi dans l'agriculture sur les conditions de vie et en particulier sur les démarches de régularisations des sans-papiers, nous avons relevé des influences que nous avons classées en cinq catégories principales, dont les démarches de régularisations, qui nous permettent de répondre à notre troisième question de recherche. Premièrement, ces influences se manifestaient sur les conditions de travail. Le bilan est ambivalent puisque tous les sans-papiers interrogés sont satisfaits de bénéficier d'une certaine autonomie sur leurs lieux de travail, mais que des problèmes liés à une absence de temps libre, des douleurs physiques, un traitement dégradant et un faible revenu sont également décriés. De plus, tous les sans-papiers ont témoigné percevoir une absence psychologiquement bénéfique de contrôles LTN dans le secteur agricole. Secondement, le bilan de la recherche d'emploi une fois inséré sur le marché du travail agricole a lui aussi subi une influence ambivalente. C'est notamment le cas pour Bogdan* qui a pu bénéficier du réseautage désinhibé de ses employeurs tout en devant assumer d'être totalement à leur merci en cas de faux pas. Troisièmement, l'emploi agricole a eu une forte influence négative sur la vie privée de Bogdan*, notamment par sa cohabitation sur le domicile de son employeur et le contrôle social liberticide qui en a découlé. Quatrièmement, l'emploi dans l'agriculture a aussi influencé négativement les perspectives de vie des sans-papiers. La cause principale était l'insuffisance des revenus et l'absence de perspective d'augmentation qui empêchent la constitution d'un capital servant à autre chose qu'assurer quotidiennement les dépenses courantes. En d'autres mots, faire autre chose que perdre sa vie à la gagner. La manifestation d'une influence négative de l'emploi dans l'agriculture sur les démarches de régularisation des sans-papiers a également été nettement relevée. Les causes relevées ont été le manque de temps libre et les difficultés de se déplacer pour faire les démarches de régularisation, la crainte de socialiser avec d'autres personnes pouvant potentiellement les aider à se régulariser, le contrôle social de l'employeur et l'absence de motivation financière résultant d'une potentielle régularisation ou visant à faciliter cette dernière par un potentiel emploi au gris.

Une dynamique de double invisibilisation

Les influences de l'emploi dans l'agriculture sur les conditions de vie et les démarches de régularisation des sans-papiers employés dans l'agriculture que nous avons relevés partagent des similarités avec le travail de Darpeix (2013) sur l'invisibilisation des employés agricoles en France, dont nous avons détaillé la concordance avec le contexte suisse dans la section 2.3.6. Nous postulons ainsi qu'à l'invisibilisation générale des sans-papiers (Antony, 2010), s'ajoute une seconde dynamique d'invisibilisation propre à l'emploi agricole et que celle-ci peut donner une clé d'analyse sur l'absence de donnée disponible dans les rapports officiels sur les Sans-papiers (Morlok, 2015).

Nous résumons ainsi notre réflexion dans le schéma de la figure n°4. Celui-ci comporte donc une boucle de rétroaction négative, dont la finalité serait d'invisibiliser les employés agricoles sans-papiers, déjà contraints à l'invisibilité du fait de leur statut (section 2.2.1). On peut en commencer la lecture en abordant le manque de prise de conscience collective de la société, notamment visible dans les conclusions des rapports sur les sans-papiers qui indiquent le peu d'informations disponibles sur les employés agricoles (Morlok, 2015) qui est aussi influencé par les apparentes inconsistances fonctionnelles des contrôles LTN dans le secteur agricole (Affolter, 2020). Ce manque de prise de conscience donne un faible support de la société à propos de la précarité des employés agricole, comme on le voit dans l'absence de support syndical ou politique (section 2.3.6). Dans une situation d'auto-exploitation des employeurs (section 2.3.3), nous postulons qu'il est évident de résoudre leurs difficultés économiques pour que des améliorations des conditions de travail et de rémunération puissent être négociées. Il en va de même pour que des négociations similaires sur la dérégulation du cadre légal (section 2.3.1) puissent aboutir. Ces deux derniers facteurs permettraient d'améliorer les chances de pouvoir régler le problème de salaires trop bas, qui comme nous l'avons relevé dans le présent travail, peuvent démotiver des sans-papiers à se régulariser. Il s'en suit que les sans-papiers ont également moins de motivation à rentrer en connexion avec les Centres de contact. De plus, cette absence de connexion serait également influencée par d'autres facteurs liés à leur emploi agricole. Nous avons ainsi relevé quatre facteurs qui peuvent expliquer ce phénomène. Il s'agit des longs horaires de travail (section 4.3.3) et de trois facteurs qui peuvent être exacerbés par la solution intégrée (Veron, 2017) du logement et de la nourriture sur la ferme (4.3.6), soit, le contrôle social de l'employeur (section 4.3.6), l'éloignement spatial du travail en milieu rural (section 4.3.5) ainsi que l'absence de connexion à la société (section 4.3.5).

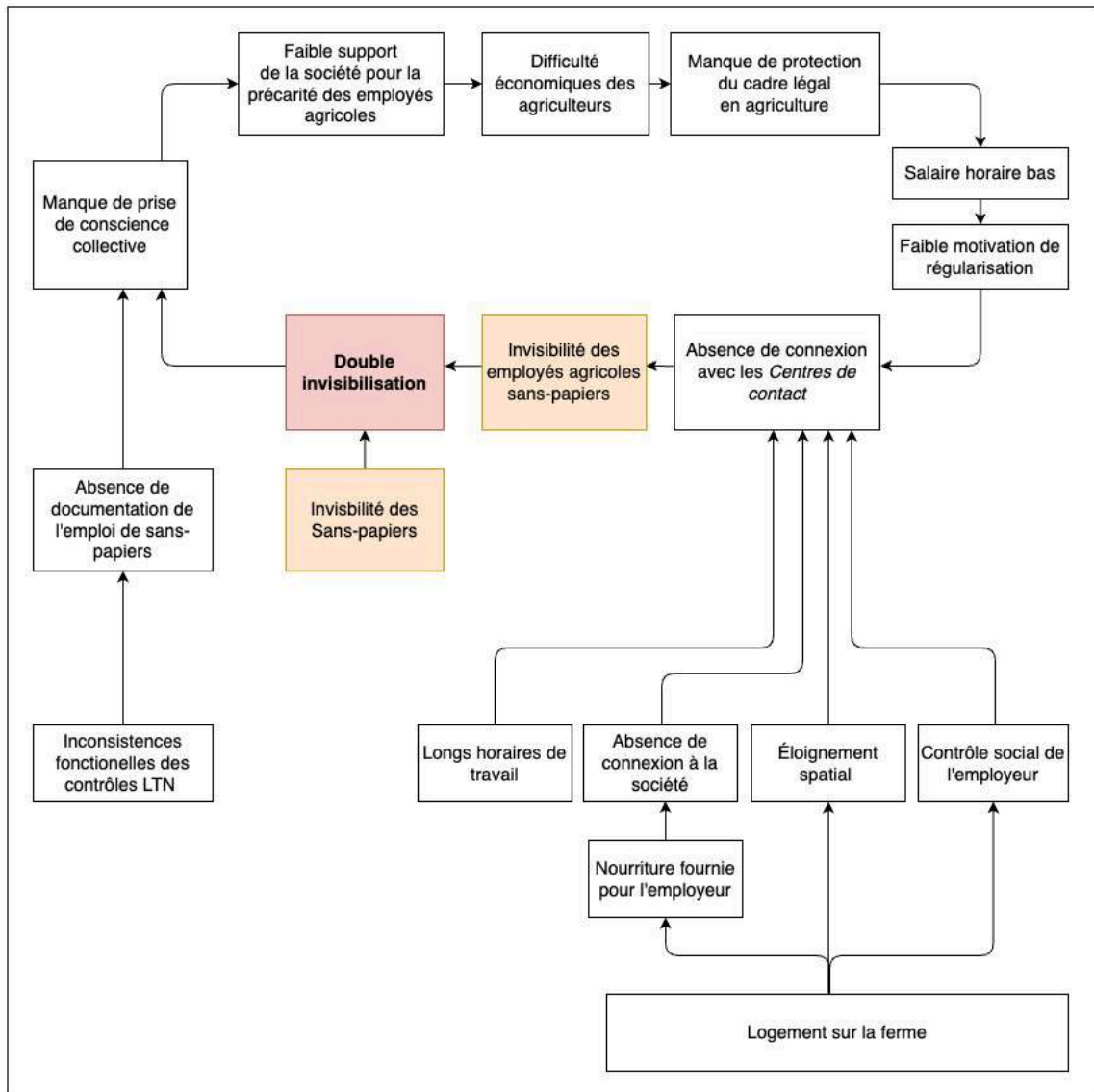


Figure 4: Schéma synthétique du mécanisme de double invisibilisation des employés agricoles sans-papiers

Les difficultés que nous avons eues à rentrer en contact avec des employés agricoles malgré une prise de contact quasi exhaustive de toutes les structures suisses potentiellement en lien avec des sans-papiers montrent les limites d'un projet de recherche solitaire réalisé dans le cadre d'un travail de master. En effet, plus d'une vingtaine d'employés agricoles sans-papiers qui étaient en connexion avec les centres de contact ont refusé de participer au projet de recherche de peur de s'exposer. Il serait intéressant d'avoir plus de ressource pour mettre en place un mode opératoire qui permettrait de convaincre ces personnes de l'absence de risque à une autre étude plus poussée sur le sujet. Ceci permettrait d'avoir un échantillon plus représentatif et permettrait d'améliorer les connaissances sur leurs problématiques spécifiques. Il reste cependant le problème d'absence générale de connexion des employés agricoles aux centres de contact. À ce sujet, l'approche du programme Sezioneri

(www.sezonieri.at) en Autriche est tout à fait intéressante. Ils se rendent directement dans les champs pour organiser des campagnes d'informations et permettent ainsi de résoudre en partie les problèmes des longs horaires de travail, d'absence de connexion à la société, d'éloignement spatial et de contrôle social de l'employeur que nous avons relevés.

Comme nous l'avons vu, la situation des sans-papiers employés dans l'agriculture est largement méconnue. Si ce modeste travail n'améliore pas significativement la situation, il peut entre autres donner quelques pistes de réflexion pour en comprendre l'origine. Une amélioration des connaissances sur le sujet de ces personnes, qui représentent assurément le statut le plus précaire des employés agricoles en Suisse, semble ainsi des plus importantes. En effet, le cadre juridique du travail agricole est déjà exceptionnellement dérégulé. De plus, il semblerait qu'un statut spécial soit accordé au bénéfice des agriculteurs lors des contrôles permettant d'y déceler d'éventuel abus. Une meilleure documentation de leurs conditions de vie et de travail permettrait assurément de recentrer le débat sur les problèmes couramment évoqués de recrutement des employés agricoles, en abordant également les problèmes de leurs conditions de vie précaires et de leur absence de perspectives de vie satisfaisantes.

7. Bibliographie

- Affolter, S. (2018). *PREKARITÄT UND INTERDEPENDENZ AUF DEM GEMÜSEFELD Die Verschränkung von Grenzregime und (globaler) Landwirtschaft im Schweizer Gemüsebau* [Dissertation non-publiée]. UNIBE.
- Affolter, S. (2020). Functional Inconsistencies : State Inspection of Agricultural Labour in Switzerland. In J. M. Eckert (Éd.), *Kultur und soziale Praxis* (1^{re} éd., p. 135-154). transcript Verlag. <https://doi.org/10.14361/9783839451045-006>
- Allard-Poesi, F. (2003). *Conduire un projet de recherche, une perspective qualitative* (EMS, p. 245-290).
- Antony, E. (2010). La mobilisation des sans- papiers : Une revendication de l'invisible ? *Université de Genève*, 16.
- Ayache, M., & Dumez, H. (2011). Le codage dans la recherche qualitative une nouvelle perspective ? *Le Libellio d' AEGIS*, 7(2), 14.
- Barron, P., Bory, A., Chauvin, S., Jounin, N., & Tourette, L. (2014). Derrière le sans-papiers, le travailleur ? : Genèse et usages de la catégorie de « travailleurs sans papiers » en France. *Genèses*, n° 94(1), 114-139. <https://doi.org/10.3917/gen.094.0114>
- Baumann, W. (2015). Union suisse des paysans (USP). *Dictionnaire historique de Suisse*. <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/016463/2015-03-18/>
- Bolliger, C., & Féraud, M. (2012). *Evaluation de la loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir, LTN)*. 27.
- Bolokan, D. (2021). Against Single Stories of 'Left Behind' and 'Triple Win' : On Agricultural Care Chains and the Permanent Subsistence Crisis. *Frontiers in Sociology*, 6, 590760. <https://doi.org/10.3389/fsoc.2021.590760>
- Bolokan, D. (2023). *Agricultural Labour Regimes of Im_Mobilisation On the Legacies of Internal and External Colonisation within Europe*.
- Bopp, T., & Affolter, S. (2013). Vom helvetischen Flüchtling bis zu neuen Formen neukolonialer Knechtschaft in der Landwirtschaft. « *Arbeit ohne Knechtschaft: Bestandesaufnahme und Forderungen rund um das Thema Arbeit.* », *Denknetz-Buch*(8), 94-111.
- Bourquin, G., & Chiarelli, J. (2020). *Travailleurs et travailleuses agricoles à la peine*. Éditions du CETIM.
- Bourquin, G., Chiarelli, J., Gomez, J. ., Bovat, S. ., & Menétrey-Savary, A.-C. (2020). *Travailleurs et travailleuses agricoles à la peine*. Éditions du CETIM.
- Brodal, S. (2002). Le travail précaire agricole dans quelques pays d'Europe du Nord. In *Le goût amer de nos fruits et légumes. L'exploitation des migrants dans l'agriculture en Europe* (p. 63-78).
- Bütler, D. (2021). Wie viele Ausländer helfen den Schweizer Bäuerinnen? *Republik*. www.republik.ch/2021/09/06/wie-viele-auslaender-helfen-den-schweizer-baeuerinnen
- Čajanov, A. V. (1925). *L'organisation de l'économie paysanne* ((Ed. 1990)). Regard.
- CEDH. (1950). *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*. https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

- CF. (1951). *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet de loi sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la paysannerie*.
https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/1951/1_133_141_/fr
- CF. (1960). *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant un projet de loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail) (Du 30 septembre 1960)* (N° 40-Volume 2; Numéros 40-Volume 2). FEUILLE FEDERALE.
- CF. (2020). *Pour un examen global de la problématique des sans-papiers* (p. 121). Conseil fédéral.
- Charmillot, E. (2017). *La main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture suisse : Rôle et enjeux*. UNINE.
- Chauvin, S., & Garcés-Mascareñas, B. (2014). Becoming Less Illegal : Deservingness Frames and Undocumented Migrant Incorporation: Becoming Less Illegal. *Sociology Compass*, 8(4), 422-432. <https://doi.org/10.1111/soc4.12145>
- Cornu, J.-C. (2001). *Manque de main-d'oeuvre dans l'agriculture. Appel à la désobéissance civique et à l'illégalité* (L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse). 01.3283 Interpellation urgente.
- D'Amato, G. (2008). Une revue historique et sociologique des migrations en Suisse. *Annuaire suisse de politique de développement*, 27-2, 169-187.
<https://doi.org/10.4000/aspd.511>
- Darpeix, A. (2010). *La demande de travail salariés permanent et saisonnier dans l'agriculture familiale*. [MONTPELLIER SUPAGRO].
https://www.supagro.fr/theses/extranet/10-0012_DARPEIX.pdf
- Darpeix, A. (2013). *La main-d'œuvre salariée en agriculture histoire d'une invisibilité.pdf* (Demeter). INRA - SUPAGRO. <https://docplayer.fr/25863590-La-main-d-oeuvre-salariee-en-agriculture-histoire-d-une-invisibilite.html>
- Droz, Y. (2007). *Un métier sans avenir ? La grande transformation de l'agriculture suisse romande*. (IUED).
- Droz, Y., & Miéville-Ott, V. (2001). *On achève bien les paysans* (Georg Edition).
- Droz, Y., Miéville-Ott, V., Jacques-jouvenot, D., & Lafleur, G. (2014). *Malaise en agriculture. Une approche interdisciplinaire des politiques agricoles France-Québec-Suisse* (Karthala).
- Düvell, F., Triandafyllidou, A., & Vollmer, B. (2010). Ethical issues in irregular migration research in Europe : Ethical Issues in Irregular Migration Research. *Population, Space and Place*, 16(3), 227-239. <https://doi.org/10.1002/psp.590>
- Efionayi-Mäder, D. (2010). *Visage des sans-papiers en Suisse*. (p. 96). Commission fédérale pour les questions de migration.
- Efionayi-Mäder, D., & Probst, J. (2016). *Exploitation du travail dans le contexte de la traite des êtres humains : Etat des lieux en Suisse* (SFM).
https://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/2021/210323_ber_sfm_menschenhaendel_f.pdf
- Flückiger, Y., & Pasche, C. (2005). « *Analyse du secteur clandestin de l'économie domestique à Genève* ». 38.
- Fluder, R., Neukomm, S., Contzen, S., & Genoni, M. (2009). *Bauernhaushalte unter dem Existenzminimum* (p. 144). Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft.

- Freud, S., Dejours, C., & Lagache, D. (2013). *La technique psychanalytique* (3e éd). PUF.
- GISTI. (2018). Les sans-papiers sont devenus invisibles. *Plein droit*, 119(4), 3. <https://doi.org/10.3917/pld.119.0003>
- Glaser, B. G., & Strauss, A. L. (2010). *The discovery of grounded theory : Strategies for qualitative research* (5. paperback print). Aldine Transaction.
- Günter, S. (2020). *KEINE REGIONALE ERNTE – OHNE GLOBALE ARBEITSKRÄFTE. Die Auswirkungen der Arbeitsbedingungen auf die Lebensqualität der Menschen im Schweizer biologischen Gemüsebau*. UNIBE.
- Hervieu, B., & Purseigle, F. (2013). *Sociologie des mondes agricoles*. Armand-Collin.
- Hoop, D. (2019). *Statistique des revenus dans l'agriculture 2019* (p. 208). Agroscope. https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/economie-technique/economie-dentreprise/dccta/statistique-des-revenus/_jcr_content/par/columncontrols/items/0/column/externalcontent_1138428319.bitexternalcontent.exturl.pdf/aHR0cHM6Ly9pcmEuYWdyb3Njb3BILmNoL2RILUNIL0FqYXgvvRW/luemVscHVibGlrYXRpb24vRG93bmxvYWQ_ZWluemVscHVibGlr/YXRpb25JZD00NjkwOA==.pdf
- Jelle, V. (2013). *ICTWSS Database 4.0*. <http://www.uva-aias.net/207>
- Jounin, N. (2014). Aux origines des « travailleurs sans papiers ». Les spécificités d'un groupe au service d'une identification généraliste. *Revue européenne des migrations internationales*, 30(1), 131-152. <https://doi.org/10.4000/remi.6716>
- Lampart, D., & Kopp, D. (2013). *Les CCT en Suisse : Problèmes, mesures requises, solutions* (N° 95; Dossiers de l'USS). USS.
- Longchamp, C. (2005). *Sans-papiers en Suisse*. SEM.
- Luc Van Campenhoudt, R. Q., Avec La Collaboration De Jacques. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales*. DUNOD.
- Marie, C.-V. (2004). *Prévenir l'immigration irrégulière : Entre impératifs économiques, risques politiques et droits des personnes*. Conseil de l'Europe.
- Marti, A. (2021). Keine Quarantäne für Saisoniers aus Risikoländern. *Der Bund*. <https://www.derbund.ch/keine-quarantaene-fuer-saisoniers-aus-risikolaendern-856745221732>
- Matthey, F. (2015). *L'influence des difficultés financières et des bas revenus sur la production agricole chez des agriculteurs suisses romands*. Hafl.
- Mésini, B. (2008). Contentieux prud'homal des étrangers saisonniers dans les Bouches-du-Rhône. In *Travailleurs saisonniers dans l'agriculture européenne* (Vol. 128).
- Morice, A. (2008). Travailleurs saisonniers dans l'agriculture européenne. *Études rurales*, 182. <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.8748>
- Morlok, M. (2015). *Les sans-papiers en Suisse en 2015* (p. 92). BSS VOLKSWIRTSCHAFTLICHE BERATUNG.
- Oehen, M. (2021). *Wie die Hilfe zum Bauern kommt.pdf* [University of Zurich]. <https://lean-gate.geo.uzh.ch/prod/typo3conf/ext/qfq/Classes/Api/download.php/mastersThesis/855>
- OFS. (2017). *Regards sur l'économie primaire suisse*. Office fédéral de la statistique OFS. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques->

donnees.assetdetail.3865384.html

Parker. (2020). Snowball Sampling. In *SAGE Research Methods Foundations*. SAGE Publications Ltd. <https://doi.org/10.4135/9781526421036831710>

Petry, R. (2013a). *La situation juridique des migrants sans statut légal : Entre droit international des droits de l'homme et droit suisse des migrations*. UNIGE.

Petry, R. (2013b). *La situation juridique des migrants sans statut légal : Entre droit international des droits de l'homme et droit suisse des migrations*. UNIGE.

Pfäffli, U. (2009). *Sans-papiers in Privathaushalten*.

Pierrick, J. (2021). *Évolution économique de l'agriculture suisse en 2021*. N° 451.

Piguet, E., & Ravel, J.-H. (1996). *Les demandeurs d'asile sur le marché du travail suisse 1996—2000*. 158.

Piore, Mi. J. (1979). *Birds of Passage : Migrant Labour and Industrial Societies*. Cambridge University Press.

Plateforme suisse pour les Sans-papiers. (2021). *Position de la plateforme des Sans-Papiers sur le rapport du Conseil fédéral*. Berne.

Ponzanesi, S., & Colpani, G. (Éds.). (2016). *Postcolonial transitions in Europe : Contexts, practices and politics*. Rowman & Littlefield International.

Popp, H. (2001). *Le siècle de la révolution agricole : L'agriculture et la politique agricole suisses au 20e siècle* (Agri).

Rey, R. (2021). *Jeunes et débouté-es à Genève : Des vies en suspens* (p. 20). Coordination asile.ge.

RTS. (2022). *Les forçats de l'agriculture suisse*.

<https://pages.rts.ch/emissions/abe/13267354-les-forcats-de-lagriculture-suisse.html>

Sauvin, P. (2014). *Arbeitskräfte in der schweizerischen Landwirtschaft—Schlechte Arbeitsbedingungen, tiefe Löhne, rudimentäre Rechte*. WIDERSPRUCH - 64/14.

Schaub, L., & Cirigliano, L. (2020). *Die Unparteilichkeit, Unabhängigkeit und Effektivität der kantonalen Arbeitsinspektorate : Analyse und Forderungen unter besonderer Berücksichtigung der ILO-Konvention Nr. 81* (S. 183-200; ARV-DTA).

Schneider, M. (2020). Pour une intégration de l'agriculture dans la loi sur le travail. *L'Assemblée fédérale — Le Parlement suisse*.

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203795>

Schönberg, E. (2015). *Von den Politaktionen hin zur Beratung Die Entwicklung der Solidaritätsbewegung für Sans- Papiers zwischen 1996 und 2005*. UNIBE.

SECO. (2015). *Rapport FlaM du 5 mai 2015 Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes Suisse-Union européenne*.

<https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/39250.pdf>

SECO. (2020). *Rapport LTN 2020* (p. 49).

SEM. (2020). *Pour un examen global de la problématique des sans-papiers*. Conseil fédéral.

SEM. (2022). *Cas de rigueur*.

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/auslaenderstatistik/haertefaell e.html>

- SIT. (2002). *Contre la précarité : Régularisons les sans-papiers*. avril 2002 - N°87.
- SIT. (2003). *Pour mettre au jour l'économie de l'ombre*. Genève.
- Stutz, H. (2013). *Séjours temporaires pour activité lucrative en Suisse. Raisons, voies, situations de travail et parcours de migration*. Commission fédérale pour les questions de migration CFM.
- Tapinos, G. (1975). *L'immigration étrangère en France (1946-1973)* (Puf).
- Terray, E. (Éd.). (1999). *Sans-papiers : L'archaïsme fatal*. La Découverte.
- Têtu-Delage, M.-T. (2008). Travail agricole et « carrières » des sans-papiers algériens dans la Drôme. *Études rurales*, 182, 45-60. <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.8762>
- Turuban, P. (2021). Pourquoi le fossé villes-campagnes est moins profond en Suisse qu'ailleurs. *Swissinfo - Politique fédérale*. <https://www.swissinfo.ch/fre/pourquoi-le-foss%C3%A9-villes-campagnes-est-moins-profond-en-suisse-qu-ailleurs/46760558>
- USP. (2004). *Salaires 2004 Union Suisse des Paysans Division statistique de la main-d'oeuvre agricole extrafamiliale*. https://www.sbv-usp.ch/fileadmin/sbvuspch/04_Medien/Publicationen/Lohnerhebung/Loehne_2004_f.pdf
- USP. (2015). *Union Suisse des paysans : Rapport annuel—2015*.
- USP. (2022). *Salaires indicatifs en 2022*.
- Valli, M. (2003). *Les migrants sans permis de séjour à Lausanne*. Lausanne.
- Veron, D. (2017). *Sociologie des sans-papiers. Processus d'illégalisation des migrant.e.s et expériences clandestines (Paris, Buenos Aires, Montréal)*. Paris-Nanterre.
- Vosko, L. F. (2011). *Managing the margins : Gender, citizenship, and the international regulation of precarious employment*. Oxford University Press.

8. Annexes

8.1 Tableau comparatif des CTT agricoles (Sauvin, 2020)

Canton	Salaire minimum pour auxiliaires	Durée du travail par semaine	Durée mensuelle	Jours congés par semaine	Jours fériés par année	Pauses payées	Part. patron. LAMal
Argovie ctt 2004 (1.1.2007)	3'300.- (USP) *	55 heures	238,5 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	0%
Appenzell RI ctt 2000 (1.1.2007)	3'300.- (USP) *	mai à septembre 60 h octobre à avril 55 h	260 h 238,5 h	6 jours par mois	0	non	100%
Appenzell RE ctt 2008 (1.1.2009)	3'300.- (USP) *	55 heures	238,5 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	0%
Bâle campagne NAV 1986 (1.1.2007)	3'300.- (USP) *	sans bétail 50 h avec bétail 55 h	217 h 238,5 h	1 jour	0	non	0%
Bâle ville ctt 1993 (1.1.1998)	3'300.- (USP) *	sans bétail 50 h avec bétail 55 h	217 h 238,5 h	1 jour	0	non	0%
Berne ctt 2007 (1.1.2012)	3'140.- (salaires ctt rec.)	55 heures	238,5 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	0%
Fribourg ctt 1988	3'300.- (USP) *	sans bétail 52,5 h contrat moins 1 année 55 h avec bétail 55h	228 h 238,5 h 238,5 h	1,5 jours	0	non	0%
Genève ctt 2011 (1.1.2018)	3'300.- (ctt) 17.50/h (ctt)	45 heures	195 h	1,5 jours	9	15 minutes le matin	0%
Glaris ctt 1972 (1.9.2014)	3'300.- (USP)	mai à septembre 66 h octobre à avril 60 h	286 h 260 h	1 jour	0	non	50%
Grisons ctt 1998 (1.7.2009)	3'300.- (USP) *	55 heures	238,5 h	1,5 jours	0	non	0%
Jura ctt 1995 (1.7.2017)	3'300.- (USP)	50 heures	217 h	1,5 jours	9	non	0%
Lucerne ctt 2000 (1.1.2007)	3'300.- (USP) *	55 heures	238,5 h	1,5 jours	0	non	0%
Neuchâtel ctt 2002 (1.8.2013)	17.07/h (salaire min. cantonal)	sans bétail 50 h avec bétail 52 h	217 h 225,5 h	1,5 jours	6	non	0%
Nidwald ctt 1997	3'300.- (USP) *	57 heures	247 h	5 jours	0	non	0%
Obwald ctt 2008 (6.12.2010)	3'300.- (USP) *	55 heures	238,5 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	0%
Schaffhouse ctt 2011	3'300.- (USP)	55 heures	238,5 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	0%
Schwyz ctt 2001	3'300.- (USP) *	55 heures	238,5 h	6 jours par mois	0	non	0%
Soleure ctt 1972 (1.2.2011)	3'300.- (USP) *	sans bétail 50 h avec bétail 55 h	217 h 238,5 h	1 jour	0	non	0%
St. Gall ctt 2003 (1.3.2004)	3'300.- (USP) *	55 heures	238,5 h	1,5 jours	0	non	0%
Tessin ctt 1988 (1.1.2020)	3'300.- (ctt) + (USP)	50 heures	217 h	1 jour plus 4 x 1/2 j par mois	9	non	50%
Thurgovie ctt 2006	3'300.- (USP) *	55 heures	238,5 h	1,5 jours	0	non	0%
Uri ctt 1988 (1.1.2007)	3'300.- (USP) *	sans bétail 50 h avec bétail 55 h	217 h 238,5 h	1,5 jours	0	non	0%
Valais ctt/cct 2018	13.70/h (ctt/cct)	sans bétail/+4 mois 48 h avec bétail/-4 mois 55 h	208 h 238,5 h	1,5 jours	9	15 minutes /demi jour	0%
Vaud ctt 2000 (12.12.2017)	3'482.- (ctt)	sans bétail 49,5 h avec bétail 51,5 h	214,5 h 223 h	1,5 jours	9	non	0%
Zoug ctt 2002 (1.1.2008)	3'300.- (USP) *	55 heures	238,5 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	0%
Zurich ctt 2005 (3.11.2010)	3'300.- (USP) *	55 heures	238,5 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	0%

Stagiaires agricoles : Majoritairement des pays de l'Est (USP/Agrimpuls)

moins de 4 mois
plus de 4 mois

2'625.-
2'785.-

- La grande majorité des cantons "suit" les recommandations salariales de l'USP (avec * = sans mention dans le ctt / sans * = mention dans le ctt)

- Vaud, Genève, Jura, Tessin, Berne (annexe) et Valais fixent les salaires minimaux dans le ctt (contrat type de travail)

- quelques cantons prévoient des augmentations automatiques après la 1ère ou seconde année

Neuchâtel : salaire minimum cantonal

8.2 Liste des codes et fréquence d'occurrences – MAXQDA

Liste de codes	Fréquence
Liste de codes	238
META	0
META > INFLUENCE VIE TRAVAIL	55
META > FACTEUR SYSTEMIQUE	43
META > FACTEUR PERSONNEL	13
Perspectives de vie	7
Amélioration des conditions de travail et de vie	2
Amélioration des conditions de travail et de vie > Démarche de régularisation	3
Travail (et vie) sur la ferme	11
Travail (et vie) sur la ferme > Acquisition et Valorisation de compétences	11
Travail (et vie) sur la ferme > Logement sur la ferme	6
Travail (et vie) sur la ferme > Relation avec l'employeur	5
Travail (et vie) sur la ferme > Contrôle LTN	9
Travail (et vie) sur la ferme > Isolation sociale	2
Travail (et vie) sur la ferme > Isolation spatiale	3
Travail (et vie) sur la ferme > Conditions de travail	10
Engagement sur la ferme	4
Engagement sur la ferme > Compétences demandées	3
Engagement sur la ferme > Motivation de la personne SP	7
Engagement sur la ferme > Motivation de l'agriculteur	12
Caractéristiques de la ferme	6
Caractéristiques de la ferme > Autres employés sur le ferme	5
Parcours de vie	1
Parcours de vie > Demande d'asile	11
Parcours de vie > Formation & Parcours professionnel	6
Caractéristiques personnelles	3

8.3 Guide d'entretien pour les Collectifs de soutiens, Centre de Contact et Syndicat

MT - sans papiers - Entretien exploratoire semi-directif

CSP - Nyon

Données personnelles :

Prénom, Nom :

Fonction

Guide d'entretien :

1. Pourriez-vous me décrire les profils des sans-papiers travaillant dans l'agriculture avec qui vous êtes en contact?

Thèmes : *Pays d'origine*

Nombre d'années de résidence en Suisse

Situation familiale

Réseautage communautaire

Parcours professionnel

2. Les 3 rapports sur la situation des sans-papiers indiquent que les sans-papiers travaillant dans l'agriculture consultent rarement les organisations de soutien/consultation, comparés aux autres secteurs d'emploi. Quel est votre analyse de cette affirmation?

Thèmes : *Localisation géographique*

Réseautage communautaire

Pression de l'employeur

3. Comment est-ce que les conditions d'engagements que vous observez se comparent aux conditions standards du secteur agricole?

Thèmes : *Saisonnalité*

Respect de la CTT

Logement sur la ferme

4. Quelles sont selon-vous les raisons qui motivent les sans-papiers à travailler dans l'agriculture?

Thèmes : *Expérience dans le domaine agricole*

Choix limité d'opportunités professionnelles

Manque de contrôle dans la branche

Avantage du logement sur la ferme

Possibilité d'échapper aux contrôles

5. Quelles sont les perspectives de vie et les perspectives professionnelles des sans-papiers pour le moyen et le long-terme?

Thèmes : *Durée du séjour en Suisse*

Légalisation du statut

6. Quelles sont les raisons qui poussent les agriculteurs à employer des sans-papiers?

Thèmes : *Manque de main d'œuvre*

Manque de régulation

Cas de rigueur

7. Pouvez-vous collaborer dans le cadre de la commission tripartite prévue par la LTN? Si non, pourquoi? Si oui, comment se passe la collaboration avec les deux autres parties?

Thèmes : *Spécificité du secteur agricole*

8. Selon le rapport sur les sans-papiers de 2015, les sans-papiers employés dans l'agriculture ont "majoritairement été remplacés par de la main-d'œuvre d'Europe de l'Est". Quel est votre avis sur cette affirmation ?

Rappel : *Fin des quotas pour EU-8 (République Tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie) en 2014, EU-2 (Bulgarie et Roumanie) en 2019 et Croatie en 2022*

9. Les ressortissants des pays récemment intégrés dans l'Union-Européenne (voir *Thèmes de la question précédente*) peuvent avoir accès à un permis de travail. Néanmoins, le rapport de 2015 indique que certains employeurs ne font pas les démarches pour les régulariser. Quelle est votre analyse de ce phénomène dans l'agriculture?

10. Avez-vous quelque chose à ajouter?

8.4 Guide d'entretien pour Service de l'emploi (Contrôles LTN)

MT - sans papiers - Entretiens exploratoires semi-directifs

Représentant·e du Service de l'emploi (SDE)

Données personnelles :

Prénom, Nom :

Fonction au SDE :

Guide d'entretien :

1. Dans le cadre de la commission tripartite, comment se passe la collaboration avec les représentants des employeurs et des travailleurs dans le milieu agricole?

Thèmes : Spécificités liées au secteur agricole

2. Pourriez-vous me décrire les profils des sans-papiers travaillant dans l'agriculture avec qui vous êtes en contact?

Thèmes: Pays d'origine

Nombre d'années de résidence en Suisse

Situation familiale

Réseautage communautaire

Parcours professionnel

3. Pourriez-vous me décrire les profils des Agriculteurs, employant des Sans-papiers avec qui vous êtes en contact?

Thèmes: Types de secteurs

Main d'œuvre saisonnière

4. Comment est-ce que les conditions d'engagements que vous observez se comparent aux conditions standards du secteur agricole?

Thèmes : Saisonnalité

Respect de la CTT

Logement sur la ferme

5. Quelles sont selon-vous les raisons qui poussent les agriculteurs à employer des sans-papiers?

Thèmes : Manque de main d'œuvre

Manque de régulation

6. Quelles sont les raisons qui motivent les sans-papiers à venir travailler dans l'agriculture?

Thèmes : Expérience dans le domaine agricole

Choix limité d'opportunités professionnelles

Manque de contrôle dans la branche

Avantage du logement sur la ferme

Possibilité d'échapper aux contrôles

7. Selon le rapport sur les sans-papiers de 2015, les sans-papiers employés dans l'agriculture ont "majoritairement été remplacés par de la main-d'œuvre d'Europe de l'Est". Quel est votre avis sur cette affirmation ?

Rappel : Fin des quotas pour EU-8 (République Tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie) en 2014, EU-2 (Bulgarie et Roumanie) en 2019 et Croatie en 2022

8. Les ressortissants des pays récemment intégrés dans l'Union-Européenne (voir Rappel de la question précédente) peuvent avoir accès à un permis de travail. Néanmoins, le rapport de 2015 indique que certains employeurs ne font pas les démarches pour les régulariser. Quelle est votre analyse de ce phénomène dans l'agriculture?

9. Avez-vous quelque chose à ajouter?

8.5 Guide d'entretien des agriculteurs employant des sans-papiers

MT - Guillaume Rosset

Guide d'entretien

Agriculteur

Introduction :

- Présentation personnelle - Remerciement pour la participation - Cadre (Hafl - Sandra Contzen) & objectifs de mon TM - Précision sur la définition du concept de "Sans-Papier / Papier-Blanc" - Accord sur : Enregistrement, Anonymisation de toutes les données & Droit de regard

Personne interviewée:

Date :

Code :

1. S'il-vous plait, présentez-vous brièvement.

Thèmes: *Parcours professionnel*
Formation

Conjoint

2. Comment organisez-vous la production agricole sur votre ferme?

Thèmes: *Types de production*
Taille de l'exploitation

Zone de production
Activités annexe

3. Expliquez-moi s'il-vous plait qui sont les personnes que vous employez et leurs tâches sur votre ferme?

Thèmes: *Nbre d'employé/apprenti sur l'année*
Diplômes/Expériences prof. (nombre d'années)
Tâches respectives des employés

Pays d'origine/statuts
Langues
Où logent-ils?

4. Quel est le profil des employés que vous recherchez?

Thèmes *Diplômes/Expériences prof. (nombre d'années)*
Flexibilité saisonnière
Types de personnalités
Pays d'origine/statuts

Âges
Langues
Situation familiale
Situation de logement (sur la ferme/extérieur)

5. Comment avez-vous commencé à employer des Sans-papiers sur votre ferme?

Thèmes: *Manque de main d'œuvre*
Flexibilité
Disponibilité saisonnière
Prétention salariale
Personnalité obéissante

Simplicité administrative
Démarche humaniste / Cas de rigueur

6. Maintenant plus spécifiquement à propos du recrutement, comment faites-vous d'habitude?

Thèmes: *Agence de placement?*
Annonce?
Intermédiaire?

Rôle du réseautage communautaire
Avantages des différentes méthodes
Comment cela se passe-t-il sur d'autres fermes?

7. Décrivez-moi vos expériences professionnelles avec vos employés "SP" ?

Thèmes : *Êtes-vous satisfait de leur travail?*
Exemple?
Plus "obéissants" que les employés en règles?
Si cohabitation, comment cela se passe-t-il?
Comment êtes-vous perçu comme "chef d'exploitation"?

Comment communiquez-vous si la langue est étrangère?
Si saisonnier, que font-ils le reste de l'année?

8. A votre avis, pourquoi les Sans papiers viennent travailler dans l'agriculture?

Thèmes : *Expérience préalable dans agr.*
Choix limité d'opportunités professionnelles
Avantage du logement sur la ferme

Moins de contrôle dans la branche
Possibilité d'échapper lors des contrôles

1/2

9. Dans quelle mesure les conditions d'emplois minimum de la CTT sont-elles respectée?

Thèmes : Salaire

Repas/prix

Logement/prix

Assurances sociales (AVS, AI, APG, A.Chôm, PC
famille)

Jours de congés

Durée du travail hebdomadaire

Heures supplémentaires

Vacances

Cotisation à l'Assurance de base?

Couvert par une assurance accident?

Transmission d'un décompte d'heure et d'un
décompte mensuel de salaire, mentionnant les
déductions précitées?

A quelles conditions augmenteriez-vous leurs
salaires?

10. Comment se comparent les conditions d'emplois de vos employés avec un statut légal par rapport à celles de vos employés Sans-papiers?

Thèmes : Reprise éventuelle des thèmes précédents

11. A votre avis ou selon votre expérience, quelle sont leurs plans pour le futur?

Thèmes : Durée du séjour en Suisse

Légalisation du statut

Changement de profession

12. Avez-vous déjà eu un contrôle du Service de l'Emploi? Ou connaissez-vous un agriculteur qui a eu un contrôle? Si oui, pourriez-vous me le décrire?

Thèmes : Avertissement en avance?

Amende

Avez-vous peur qu'on vous dénonce?

Probabilité qu'un collègue agriculteur vous
dénonce?

13. Comment la possibilité d'un contrôle du Service de l'emploi influence-t-elle le recrutement et la collaboration quotidienne avec vos employé "SP"?

Thèmes: L'amende est-elle dissuasive?

Facilité d'esquiver le contrôle

Fréquence des contrôles

La fréquence des contrôles a-t-elle évolué ces
dernières années?

Avez-vous l'impression d'être bien informé des
risques?

Et des possibilités de réduire les risques en
employant " au gris"?

14. Il semble que les "SP" travaillant dans l'agriculture consultent rarement les organisations de soutien/consultation/syndicats, comparés aux autres secteurs d'emploi. Qu'en pensez-vous?

Thèmes : Localisation géographique

Pression de l'employeur

Réseautage communautaire / Contrôle social

15. Entre 2014 et 2022, beaucoup de nationalités ont eu le droit de venir travailler en Suisse grâce aux accords de libre-circulation. Cela a-t-il changé quelque chose pour vous?

Rappel : Fin des quotas pour EU-8 (République Tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovaquie) en 2014, EU-2 (Bulgarie et Roumanie) en 2019 et Croatie en 2022

Thèmes : Remplacement des nationalités ?

Nouveaux réseaux de recrutement?

Rapport avec l'absence d'évolution du revenu
agricole

16. Quels thèmes que nous n'aurions pas assez développés seraient important à votre avis?

17. Merci beaucoup pour le temps que vous m'avez accordé. Avez-vous quelque chose à ajouter à propos de cet entretien?

8.6 Guide d'entretien des sans-papiers travaillant dans l'agriculture

MT - Guillaume Rosset – Nov22

Guide d'entretien

SP

Introduction :

- Présentation personnelle - Remerciement pour la participation - Cadre (Hafl - Sandra Contzen) & objectifs de mon TM - Précision sur la définition du concept de "Sans-Papier / Papier-Blanc" - Accord sur enregistrement & anonymisation de toutes les données

Personne interviewée:

Date :

Code :

1. S'il-vous plait, expliquez-moi qui vous êtes.

Thèmes: Pays d'origine
Arrivée en Suisse
Demande d'asile?

Formation
Parcours professionnel
Famille

2. Décrivez-moi la ferme sur laquelle vous travaillez.

Thèmes: Types de production

Activités annexe?

4. Expliquez-moi qui sont les personnes qui travaillent sur la ferme et ce qu'elles y font.

Thèmes: Autres employés temporaire?
Diplômes/Expériences prof. (nombre d'années)
Pays d'origine/statuts

Langues
Ou logent-ils ?
Quelle relation avec eux?

5. J'aimerais comprendre comment se passe le recrutement des employés Sans-Papiers dans la ferme de XXX (l'agriculteur). Comment êtes-vous rentré en contact avec lui ?

Thèmes : Intermédiaire?
Rôle du réseautage communautaire

Et pour les autres employés?

6. A votre avis, pourquoi est que XXXX a choisi de vous employer sur sa ferme?

Thèmes Diplômes/Expériences prof.
Flexibilité saisonnière
Type de personnalité
Pays d'origine
Absence de titre de séjour

Prétention salariale
Faible standard de logement?
Simplicité administrative
Démarche humaniste / Cas de rigueur

7. Pourquoi avez-vous choisi de travailler dans l'agriculture en Suisse?

Thèmes : Expérience préalable dans agr. ?
Y'avait-il un choix limité d'opportunités prof. ?
Avantage du logement sur la ferme ?

Influencé par la crainte de se faire contrôler?
Ou d'autres avez-vous cherché du travail?

8. Racontez-moi le début de votre travail sur la ferme.

Thèmes: Quels défis?
Qu'est-ce qui vous a aidé?

Quelle évolution?
Qu'est-ce qui vous plaît ? Et vous déplaît ?

3. Quel est votre rôle sur la ferme?

Thèmes : Où logez-vous?
Si saisonnier, quelle occupation le reste de l'année
A quel point êtes-vous indépendant ?

Comment est la collaboration avec l'employeur?
Si langue différente, comment communiquez-vous?
Si cohabitation, comment cela se passe-t-il

1/2

9. Que pensez-vous de vos conditions de travail ?

Thèmes :

Êtes-vous satisfait de ces conditions ?
Quels aspects devraient être modifiés ?
Salaire
Retenue pour repas/logement ? par écrit ?
Fiche de salaire ?
Durée du travail hebdomadaire
Heures supplémentaires

Jours de congés

Vacances

Assurances sociales (AVS, AI, APG, A.Chôm)

Couvert par une assurance accident ?

Que se passerait-il en cas d'accident ?

A quelles conditions la situation pourrait-elle être améliorée

10. Comment sont celles de vos collègues comparées aux vôtres ?

Thèmes: Reprise éventuelle des thèmes précédents

Comment expliquez-vous cette différence ?

11. La ferme sur laquelle vous travaillez a-t-elle déjà été contrôlée par le Service de l'Emploi (Travail au noir) ? Ou connaissez-vous un agriculteur/employé qui se serait fait contrôler ? Si oui, pourriez-vous me décrire le contrôle ?

Thèmes : Que ferais-tu en cas de contrôle ?

Comment XXX vous parles des contrôles ?

Que ferait XXX en cas de contrôle ?

Quelle amende ? sanctions ?

Possibilité de détention/renvoi ?

12. Comment la possibilité d'un contrôle du Service de l'emploi influence-t-elle votre vie ?

Thèmes: Spécifiquement votre travail sur la ferme ?

Est-ce facile d'esquiver les contrôles ?

Quelle est la fréquence des contrôles ?

Est-ce possible de réduire les risques en étant employé au "gris" ?

Avez-vous peur qu'on vous dénonce ?

15. Quels changements avez-vous observé dans vos conditions de travail durant ces 10 dernières années ?

Thèmes : +/- de risque de se faire contrôler ?

Élargissement de l'europe = concurrence d'autres nationalités ?

Nouveaux réseaux de recrutement ?

13. Que faites-vous si vous avez des problèmes avec vos conditions de travail ou avec votre démarche de régularisation ?

Thèmes: Quels personnes/associations/syndicats ?

Effet de la localisation géographique ?

Effet des vos horaires de travail ?

Réseautage communautaire / Contrôle social

Pression de l'employeur

14. Avez-vous l'impression que des SP travaillant dans d'autres secteurs consultent plus les collectifs et syndicats, que les SP qui travaillant dans l'agriculture ? Et quelles en sont les raisons ?

Thèmes: Reprise éventuelle des thèmes précédents

16. Quels sont vos plans pour le futur ?

Thèmes : Durée du séjour en Suisse

Légalisation du statut

Changement de profession ?

17. Quels thèmes que nous n'aurions pas assez développés seraient important à votre avis, pour comprendre la situation de Sans-papiers dans l'agriculture en Suisse ?